

**Cabinet du Maire
Direction Générale**

Affaire suivie par : Frédérique RINGOT
Téléphone : 02.35.80.79.25
Courriel : sdir.assemblees@franquevillesaintpierre.com
N/Réf : DG - 1. 439

Mesdames, Messieurs les membres
du Conseil Municipal

Objet : Convocation et Ordre du jour de la réunion du Conseil Municipal

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du Conseil Municipal, qui se tiendra le :

**Jeudi 12 février 2026
à 20H30**

**Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville
331 rue de la République
76520 FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE**

Votre présence est nécessaire en raison des nécessités de quorum, aussi je vous saurais gré de bien vouloir me confirmer votre participation par retour de mail à sdir.assemblees@franquevillesaintpierre.com.

En cas d'empêchement, je vous remercie de bien vouloir prendre contact avec le Secrétariat des Assemblées au 02.35.80.20.39 afin que votre suppléant puisse être sollicité.

L'ordre du jour ainsi que les fiches de synthèse sont joints en annexe.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Ordre du Jour du Conseil Municipal				
N°		Délibérations	Rapporteur	
1	/	Institutions et vie politique	DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	B. GUILBERT
2	/	Institutions et vie politique	ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS MUNICIPAUX - ANNEE 2025	B. GUILBERT
3	/	Institutions et vie politique	LISTE DES MARCHES PUBLICS ATTRIBUES - ANNEE 2025	B. GUILBERT
4	DCM2026001	Institutions et vie politique	ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025	B. GUILBERT
5	DCM2026002	Institutions et vie politique	RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2024	B. GUILBERT
6	DCM2026003	Institutions et vie politique	INSTANCES - ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2026 - CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET SES ETABLISSEMENTS PUBLICS RATTACHES (CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE)	B. GUILBERT
7	DCM2026004	Institutions et vie politique	INSTANCES - ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2026 - COMITE SOCIAL TERRITORIAL - DETERMINATION DU NOMBRE DES REPRESENTANTS TITULAIRES DU PERSONNEL ET REPRESENTATIVITE FEMMES - HOMMES AU VU DE LA SITUATION DES EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2026	B. GUILBERT
8	DCM2026005	Multi politiques	EXERCICE 2026 - SUBVENTIONS	V. QUESNEL
9	DCM2026006	Ressources et accompagnement des politiques	EXERCICE 2026 - FISCALITE DIRECTE LOCALE – TAUX D'IMPOSITION	V. QUESNEL
10	DCM2026007	Ressources et accompagnement des politiques	EXERCICE 2026 – FISCALISATION DES PARTICIPATIONS AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX	V. QUESNEL
11	DCM2026008	Ressources et accompagnement des politiques	EXERCICE 2026 - MISES A JOUR DE PROVISIONS	V. QUESNEL
12	DCM2026009	Ressources et accompagnement des politiques	EXERCICE 2026 - CONSTITUTION DE PROVISIONS	V. QUESNEL
13	DCM2026010	Ressources et accompagnement des politiques	EXERCICE 2026 - AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS REVISIONS - CLOTURES	V. QUESNEL
14	DCM2026011	Ressources et accompagnement des politiques	EXERCICE 2026 - BUDGET PRIMITIF	B. GUILBERT / V. QUESNEL
15	DCM2026012	Ressources et accompagnement des politiques	FISCALITE - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES EXONERATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS ACHEVES DEPUIS PLUS DE DIX ANS AU 1ER JANVIER DE LA PREMIERE ANNEE D'EXONERATION AYANT FAIT L'OBJET DE DEPENSES D'EQUIPEMENT DESTINEES A ECONOMISER L'ENERGIE	B. GUILBERT
16	DCM2026013	Transition écologique et aménagement durable du territoire	CONVENTION SMEDAR - AUTORISATION DE SIGNATURE	V. QUESNEL
17	DCM2026014	Transition écologique et aménagement durable du territoire	CESSION A TITRE GRATUIT D'UNE PARCELLE SITUEE AU SEIN DE LA ZAC GALILEE AU PROFIT DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE	V. PACHECO
18	DCM2026015	Ressources et accompagnement des politiques	MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES	B. GUILBERT
19	DCM2026016	Pilotage de l'action publique	MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL	B. GUILBERT
20	DCM2026017	Pilotage de l'action publique	RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) AU TITRE DE L'ANNEE 2024	B. GUILBERT



Tableau des délégations du Conseil Municipal au Maire

Service instructeur	Domaine / Dossier	Décision	Date
1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales			
2. De fixer, les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées			
POPULATION	TARIFS	DECISION PORTANT TARIFS COMMUNAUX - SALLES COMMUNALES ET MATÉRIELS	26/12/2025
3. De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget au Chapitre 16 (recettes d'investissement), et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires			
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget			
DST DIR	AVENANT 3 - M21-13 ACCORD-CADRE PRESTATIONS DE RESTAURATION SCOLAIRE POUR LA COMMUNE	Avenant en prolongation des délais d'exécution du prestataire sortant DUPONT RESTAURATION d'une durée de 2 mois (1er janvier au 28 février 2026) .Prolongation visant à garantir la continuité du service public de restauration scolaire pendant la période de transition précédant la mise en oeuvre du futur marché, ce dernier débtant son exécution dès le 1er mars 2026.	09/12/2025
DST DIR	M25-09 MARCHÉ PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA PLACE DES ANCIENS COMBATTANTS SITUÉE A FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE	Attribué à la société EUCLYD GEOMETRES EXPERTS, pour un montant de 8 670,00 € HT.	29/12/2025
DST DIR	M25-11 MARCHÉ PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONCEPTION ET LE SUIVI DE TRAVAUX D'AMENAGEMENTS PAYSAGERS DU TERRAIN COMMUNAL ATTENANT A L'EHPAD SITUÉ A FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE	Attribué à la société ATELIER 2 PAYSAGE, pour un montant de 6 750,00 € HT.	08/01/2026
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières. La présente délégation s'étend aux éventuelles demandes de conversions et de renouvellement de concessions existantes			
RELATION A L USAGER	M. MIOT Dominique - 8, Square des Cerfs - FSP	ACHAT CASE COLOMBARIUM 30 ANS - 1000 €	06/01/2026
RELATION A L USAGER	M. MME POTIER - 539, Rue Pierre Curie - FSP	ACHAT CAVEAU 2 PLACES 30 ANS - 150 €	12/01/2026
Décisions prises dans le cadre de délégations consenties par délibérations			
DG	FINANCES	DECISION PORTANT FONGIBILITE DES CREDITS D-2025-023	19/12/2025
DG	FINANCES	DECISION PORTANT FONGIBILITE DES CREDITS D-2025-024	19/12/2025
DG	FINANCES	DECISION PORTANT FONGIBILITE DES CREDITS D-2025-025	19/12/2025
DG	FINANCES	DECISION PORTANT FONGIBILITE DES CREDITS D-2025-026	26/12/2025
DG	FINANCES	DECISION PORTANT REPRISE DE PROVISION POUR DEPRACIATION DE CREANCES D-2026-001	20/01/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2026

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS MUNICIPAUX ANNEE 2025

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, articles 92 et 93 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-24-1-1 et L 5211-12-1 ;
Vu l'avis de la Commission Finances en date du 04 février 2026 ;

Considérant que dans une volonté de transparence, la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a institué l'obligation à destination des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre de produire chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités reçues par les élus siégeant dans leur conseil ;

Considérant que cet état est présenté chaque année aux élus municipaux et communautaires avant l'examen du budget ;
Considérant que la communication de cet état n'est pas soumise au vote du Conseil Municipal ;
Considérant l'état 2025 tel que présenté ci-après.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire.

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL DE PRENDRE ACTE de la présentation de l'état des indemnités annuelles versées aux élus au titre de l'année 2025 joint en annexe.

Elu	Fonction	Montant brut annuel des indemnités en euros
Bruno GUILBERT	Maire	25 945,56
Maryse BETOUS	1 ^{ère} adjointe à l'Education, l'Enfance et la Petite Enfance	10 851,72
Victoria PACHECO	Adjointe à l'Urbanisme, au Patrimoine et aux Travaux	9 372,00
Victor QUESNEL	Adjoint aux Finances	9 372,00
Jean-Michel LEJEUNE	Adjoint à la Culture, à la Vie économique et aux Relations avec les associations autre que sportives	9 372,00
Thierry LARIDON	Adjoint aux Sports et Jeunesse	9 372,00
Valérie FISSET	Adjointe aux Affaires sociales	9 372,00
Marie-Christine DELATTRE	Conseillère déléguée à l'Animation senior, Lien intergénérationnel	2 858,40
Francis DEHAYS	Conseiller délégué à la Gestion des travaux	2 858,40
Sylvain DELVALLEE	Conseiller délégué au Développement durable, à la Qualité de vie et à la Sécurité	2 858,40
TOTAL :		92 232,48



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2026

RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES

MARCHES PUBLICS - LISTE DES MARCHES PUBLICS ATTRIBUÉS - ANNÉE 2025

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, déterminant les délégations attribuées par le Conseil municipal au Maire ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 133 du Code des Marchés Publics ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 04 février 2026 ;

Il est rendu compte, ci-après, au Conseil Municipal, des marchés publics et groupements de commande qui ont été conclus pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire et de Monsieur Victor QUESNEL, Adjoint aux Finances ;

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL DE PRENDRE ACTE de la liste des marchés publics qui ont été conclus pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

MARCHÉS PUBLICS 2025

NUMERO	OBJET MARCHÉ	NOTIFICATION	TITULAIRE	SOUS TRAITANT	MONTANT HT	FIN MAXIMUM	DURÉE
2025-01	Accord cadre de prestations d'entretien des bâtiments communaux BIS	12/02/2025	ARCADE	X	35 000,00 €	30 juin 2026	16 mois
2025-02	Accord-cadre de prestations de nettoyage mécanisé des voiries	25/04/2025	VEOLIA PROPRETÉ	X	40 000,00 €	25/05/2029	48 mois
2025-03	AMO Restauration	05/05/2025	ARBEA CONSEIL	X	12 400,00 €	31/12/2025	4 mois
2025-04	Accord cadre de prestations des espaces verts BIS	28/04/2025	SOLUTION JARDIN	X	40 000,00 €	28/04/2026	12 mois
2025-05	Travaux Réhabilitation énergétique du complexe sportif David Douillet	18/06/2025	SARL DURAND ET FILS	X	290 983,23 €	17/12/2025	6 mois
2025-06	Accord-cadre de prestations de transport scolaire	26/08/2025	CARS PERIER	X	65 000,00 €	31/08/2029	48 mois
2025-07	MOE Monument aux morts	30/12/2025	EUCLYD	X	10 404,00 €	01/06/2027	17 mois

GROUPEMENTS DE COMMANDE 2025

NUMERO	OBJET GPT	Début des prestations	TITULAIRE	Coordinateur	DURÉE
GPT25-02	Acheminement et fourniture de gaz	01/07/2025	GAZ DE BORDEAUX	UGAP	2 ans et 6 mois
GPT25-03	Acheminement et fourniture d'électricité	01/01/2026	EDF	SDE76	3 ans



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2026

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil Municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance précédente ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT ;
Après en avoir délibéré ;

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2025 ;
- **PRECISE** que le procès-verbal est publié sur le site internet de la ville dans la semaine qui suit son approbation et un exemplaire papier est mis à disposition du public.



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2026

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2024

Pour mémoire, conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Métropole Rouen Normandie doit présenter au Conseil, pour avis, un rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

Le rapport du Président sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2024 est composé d'une note liminaire comprenant l'évolution des tarifs aux 1^{er} janvier 2024 et 2025, ainsi que les principaux faits marquants de cette période, d'un rapport du service de l'eau et d'un rapport du service de l'assainissement. Une annexe présente également des factures d'eau types, le bilan détaillé des actions en matière d'éducation à l'environnement dans les domaines de l'eau et de l'assainissement et un bilan 2024 réalisé par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Le rapport sur le prix et la qualité des services comprend notamment les informations relatives à la description des caractéristiques techniques du service, les indicateurs de performance, enregistrés en parallèle dans le Système d'Information sur les Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement (SISPEA) qui a pour objectif de permettre une meilleure transparence sur la gestion des services publics et des données financières. Chaque année, l'Office Français de la Biodiversité (OFB) publie une analyse sur ces indicateurs : le dernier rapport portant sur les données 2023 a été publié en juin 2025.

Le service public de l'assainissement en 2024 :

Au 1er janvier 2024, le service public de l'assainissement collectif est exploité entièrement en régie : soit en régie directe par la Métropole, soit via trois marchés de prestations de services conclus avec Eau de Normandie (STEP + réseau), Veolia eau (STEP + réseau) et Suez Meropur (STEP) prenant fin respectivement les 31 décembre 2025, 31 mars 2027 et 31 janvier 2025. Ce dernier marché a effectivement été remis en concurrence en 2024 pour une durée de 8 ans et attribué à Suez Meropur.

S'agissant des principaux indicateurs techniques, sur les 21 systèmes d'assainissement de la Métropole, l'année 2024 a été marquée par une hausse des volumes traités de + 7,7 % par rapport à 2023 ainsi que par une augmentation significative, de l'ordre de + 13 %, des volumes d'eaux usées et des charges de pollution entrant dans les stations d'épuration bien que la pluviométrie soit similaire à celle de 2023.

S'agissant des investissements, 16,22 M€ HT de travaux ont été réalisés en 2024. Ces investissements correspondent notamment à la réalisation et à la réception de 40 opérations comprenant des travaux d'extension, de réhabilitation et de renforcement des réseaux et de construction d'ouvrage de régulation des eaux pluviales, des travaux d'exploitation sur les réseaux de collecte ainsi que des travaux de renouvellement sur les STEP.

Au total, en 2024, ce sont 497,56 ml de réseau de collecte des eaux usées qui ont été créés, ainsi que 6 770,80 ml de réseau de collecte des eaux usées et 2 586 ml de réseau de collecte des eaux pluviales qui ont été renouvelés, soit un taux de renouvellement des réseaux sur 5 ans de 0,22 % (moyenne nationale 2023 : 0,48 %, source OFB).

Au niveau études, il a été lancé et attribué le marché d'étude de mise à jour du schéma directeur du système Emeraude.

Le service public de l'eau en 2024 :

Depuis le 1er janvier 2022, le service public de l'eau potable de la Métropole est géré exclusivement en régie, soit sous la forme d'une régie directe par la Métropole pour 40 communes du territoire (Service Rouen-Elbeuf), soit via un marché de prestation de service conclu avec Véolia Eau à compter du 1er janvier 2021 pour 31 communes (PS Nord-Ouest) et qui arrivera à échéance le 31 décembre 2028.

S'agissant des principaux indicateurs techniques, le rendement du réseau est en légère baisse (- 0,1 %) en 2024 par rapport à 2023 et s'établit à 84,31 % (moyenne nationale en 2023, 81,2 %, source OFB). Les volumes distribués et consommés restent stables.

Sur les 5 dernières années, l'amélioration du rendement de réseau est confirmée avec un gain de 4,0 %, (soit 3,24 points) depuis 2020. Ce niveau de rendement est le fruit de campagnes de recherches et de réparations de fuites sur le réseau au quotidien, ainsi qu'au renouvellement des réseaux pour lutter contre leur vieillissement.

Par ailleurs, la qualité de l'eau distribuée en 2024 atteint un taux optimal de 100 % de conformité sur les paramètres microbiologiques et un taux 91,65 % de conformité sur les paramètres physico-chimiques en légère baisse par rapport à 2023 (- 4,75 points),

S'agissant des investissements, 23,279 M€ d'investissements ont été réalisés en 2024. Ainsi, 83 opérations de renouvellement de réseau correspondant à 28,9 km de réseau ont été réalisées en 2024. À ces travaux s'ajoutent 2,3 km de rationalisation de réseau et 1,4 km d'extension créé pour sécuriser la distribution ou à la suite de l'urbanisation du territoire. Le taux de renouvellement des conduites sur 5 ans s'établit à 0,83 % (moyenne nationale 2023 0,66 %, source OFB).

Des travaux de réhabilitation des usines de traitement ont également été effectués en 2024 comme par exemple, la réhabilitation du filtre de l'UTEP de la Chapelle ou les travaux de création de la station de pompage de Saint-Pierre-lès-Elbeuf pour la sécurisation des forages.

Evolution du prix de l'eau et de l'assainissement :

L'amélioration continue du service rendu aux usagers s'accompagne d'une maîtrise des coûts permettant une augmentation modérée des prix, augmentation qui doit permettre de financer le programme d'investissement de l'eau et de l'assainissement. Ce programme d'investissement a été initialement contractualisé avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre du « Contrat Petit Cycle Métropole 2030 » signé en 2017, puis mis à jour et élargi dans le cadre de la prospective d'investissement à l'horizon 2040 approuvée par le Conseil le 6 février 2023.

Cette prospective d'investissement doit permettre de répondre notamment aux objectifs suivants de :

- Conformité des systèmes d'assainissement (dont celui d'Emeraude),
- Garantie de production d'eau potable,
- Maintien de l'état des ouvrages et réseaux d'eau et d'assainissement.

Globalement, cette prospective conduit à une estimation des investissements dans le domaine de l'eau et de l'assainissement (matériels, études, travaux) d'ici 2040 à hauteur d'environ :

- 701 M€ pour l'assainissement (39 M€ HT / an en moyenne),
- 578 M€ pour l'eau potable (32 M€ HT / an en moyenne).

Jusqu'au 31 décembre 2024, dans le cadre de la facture d'eau potable, la Métropole percevait pour le compte de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN), trois redevances (redevance prélèvement sur la ressource en eau, redevance pour modernisation des réseaux de collecte et redevance pour pollution de l'eau) au titre des principes de prévention et de réparation des dommages causés à l'environnement contenus dans la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.

La loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 a réformé ces redevances des Agences de l'Eau.

Cette réforme se traduit par :

- La suppression de 2 redevances : la redevance pour modernisation des réseaux de collecte et la redevance pour pollution de l'eau avec pour effet de supprimer le classement des communes en différentes zones de redevance pollution (trois zones : base, moyenne, renforcée),
- La subsistance de la redevance prélèvement sur la ressource en eau,
- La création de 3 nouvelles redevances.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2025, les 4 redevances suivantes sont dues à l'Agence de l'Eau dans le cadre du financement de son XIIème programme (2025-2030) :

- La redevance sur la consommation d'eau potable,
- La redevance prélèvement,
- La redevance pour performance des réseaux d'eau potable calculée sur la base du tarif de la redevance et d'un coefficient de modulation global (valeur entre 0,2 et 1) appliqué au volume d'eau facturé à l'usager,
- La redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif calculée sur la base d'un tarif et d'un coefficient de modulation global (valeur entre 0,3 et 1) appliqué au volume d'eau assainie facturé à l'usager.

Cette réforme des redevances a un effet sur la part de la facture d'eau et d'assainissement revenant aux organismes extérieurs (Agence de l'eau). Elle implique une baisse de cette partie de la facture en 2025 suivie par une hausse en 2026. Dans ce contexte, le Conseil métropolitain a approuvé par délibération du 16 décembre 2024, un lissage de l'évolution des factures d'eau et d'assainissement en modulant la part Métropole du prix de l'eau et de l'assainissement sur deux ans pour « contrebalancer » les évolutions imposées par cette réforme.

Ainsi, pour l'année 2025, une évolution des tarifs 2025 de + 7,2 % pour l'eau et + 9,2 % pour l'assainissement a été votée.

Entre le 1er janvier 2024 et le 1er janvier 2025, le montant TTC (en moyenne pondérée par la population légale des communes) de la facture a évolué de + 5,23 % (soit + 25,45 € sur la facture de référence réglementaire de 120 m³ d'un montant total de 511,93 € ou 4,27 €/m³). Pour information, la moyenne nationale au 1er janvier 2024 s'établissait à 4,69 €/m³ et la moyenne en Seine-Maritime (dont Métropole) à 4,89 €/m³ (source OFB).

Par ailleurs, en 2024, le montant de la facture-type et son évolution variaient selon le zonage de pollution domestique (base, moyenne ou renforcée) et selon le système d'assainissement (collectif ou non collectif). En 2025, compte tenu de la réforme des redevances, le montant de la facture-type ne varie plus qu'en fonction d'un seul critère correspondant au système d'assainissement (collectif et non collectif).

Enfin, la situation financière fin 2024 du service public d'eau potable et du service public de l'assainissement est bonne avec une durée d'extinction de la dette respectivement de 1,89 années et 0,91 année.

Ce dossier a été présenté à la Commission Finances lors de sa réunion du 04 février 2026.

Cela étant exposé,

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 04 février 2026 ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales, le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement dont la gestion a été transférée à la Métropole Rouen Normandie ;

Considérant que ce rapport est mis à la disposition du public.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL DE PRENDRE ACTE de la communication de cette synthèse.

Les annexes sont disponibles sous :

- La note liminaire : https://www.metropole-rouen-normandie.fr/sites/default/files/2025-12/Note-liminaire-2024_C2025_0624_annexe1.pdf
- La note liminaire et les annexes : https://www.metropole-rouen-normandie.fr/sites/default/files/2025-12/Note-liminaire-annexes-2024_C2025_0624_annexe2.pdf
- Le RPQS Eau : https://www.metropole-rouen-normandie.fr/sites/default/files/2025-12/Rapport-annuel-2024_Eau_C2025_0624_annexe4.pdf
- Le RPQS Assainissement : https://www.metropole-rouen-normandie.fr/sites/default/files/2025-12/Rapport-annuel-2024_Ast_C2025_0624_annexe3.pdf

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2026

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2026 - CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET SES ETABLISSEMENTS PUBLICS RATTACHES (CCAS)

Les élections des représentants du personnel aux Comités sociaux territoriaux (CST), Commissions Administratives Paritaires (CAP) et Commissions consultatives paritaires (CCP) se dérouleront le 10 décembre 2026. Il s'agit du renouvellement général des représentants du personnel qui a lieu tous les 4 ans.

Les élections des représentants du personnel des CAP (Agents titulaires) et des CCP (agents contractuels) sont organisées par le CDG76.

L'article L251-5 du code général de la fonction publique prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Par ailleurs, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette même collectivité, de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Les conditions d'emploi des agents de la collectivité et de ses établissements publics rattachés étant relativement proches et les problématiques de ressources humaines étant communes, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et de ses établissements publics rattachés (CCAS) dans un contexte de mutualisation.

Considérant que la Ville de Franqueville-Saint-Pierre met à disposition un agent au Centre Communal d'Action Sociale de Franqueville-Saint-Pierre ;

Considérant que les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1^{er} janvier 2026 permettent la création d'un Comité Social Territorial commun :

Commune = 92 agents,
CCAS = 1 agent,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 93 agents,

Les membres du Comité Social Territorial sont invités à rendre un avis sur ce dossier lors de la réunion du 10 février 2026.

Cela étant exposé,

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L251-5 et L251-7 ;

Vu l'avis des collègues des représentants du personnel et des représentants de l'administration lors de la réunion du Comité Social Territorial en date du 10 février 2026 ;

Considérant que l'article L251-5 du code général de la fonction publique prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;

Considérant qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette même collectivité, de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents ;

Considérant que la Ville de Franqueville-Saint-Pierre met à disposition un agent au Centre Communal d'Action Sociale de Franqueville-Saint-Pierre ;

Considérant que les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1^{er} janvier 2026 permettent la création d'un Comité Social Territorial commun :

Commune = 92 agents,
CCAS = 1 agent,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 93 agents ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL :

- **DE CREER un comité social territorial unique compétent pour les agents de la ville de FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE ET DU C.C.A.S ;**
- **DE PLACER ce comité social territorial auprès de la ville de FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE ;**
- **D'INFORMER Monsieur le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime de la création de ce comité social territorial commun ;**
- **DIRE que le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2026

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2026 - DETERMINATION DU NOMBRE DES REPRESENTANTS TITULAIRES DU PERSONNEL ET REPRESENTATIVITE FEMMES – HOMMES AU VU DE LA SITUATION DES EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2026

Les élections des représentants du personnel aux Comités sociaux territoriaux (CST), Commissions Administratives Paritaires (CAP) et Commissions consultatives paritaires (CCP) se dérouleront le 10 décembre 2026. Il s'agit du renouvellement général des représentants du personnel qui a lieu tous les 4 ans.

Il est rappelé que dans le cadre des prochaines élections professionnelles, il convient de déterminer :

- le nombre de représentants du personnel siégeant au sein du CST ;
- la représentativité femmes-hommes ;
- les modalités de recueil des avis du CST et le maintien du paritarisme ;

Pour mémoire, le Comité social territorial est composé de deux collèges :

- *Le collège des représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public,*
- *Le collège des représentants du personnel.*

1- DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL TITULAIRES

Concernant le collège des représentants du personnel :

Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

Effectif relevant du CST	Nombre de représentants titulaires
Entre 50 et 199	3 à 5
Entre 200 et 999	4 à 6
Entre 1000 et 1999	5 à 8
>2000	7 à 15

Le recensement des effectifs présents au 1^{er} janvier 2026 (regroupant les fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé) est établi comme suit :

- **92 agents à la commune ;**
- **1 agent mis à disposition du CCAS.**

Compte-tenu dudit recensement, le nombre de représentants titulaires du personnel peut être fixé dans la limite de 3 à 5 représentants.

Concernant le collège des représentants des collectivités et établissements publics :

Bien que le paritarisme numérique ne soit plus imposé, la délibération de l'organe délibérant déterminant le nombre de représentants du personnel peut prévoir une représentation égale entre le nombre de représentants du personnel et celui des représentants de la collectivité territoriale.

Une seule limite est toutefois posée : le nombre des membres ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein du Comité social territorial.

À noter que dans chaque collège (employeur ou personnel), les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants.

Après avis du comité social territorial et consultation des représentants du personnel, il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL DE FIXER le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

2- REPRESENTATIVITE FEMMES – HOMMES

Pour favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles et sociales, les listes de candidats présentées par les organisations syndicales représentant les agents publics aux élections professionnelles doivent être composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein de l'instance concernée (corps électoral), toujours au vu de la situation des effectifs au 1^{er} janvier 2026 :

- Nombre de femmes dans les effectifs représentés au sein du CST au 1^{er} janvier 2026 : 59
- Nombre d'hommes dans les effectifs représentés au sein du CST au 1^{er} janvier 2026 : 34

PAR CONSEQUENT, LES LISTES DE CANDIDATS PRESENTEES PAR LES ORGANISATIONS SYNDICALES REPRESENTANT LES AGENTS PUBLICS AUX ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 10 DECEMBRE 2026 DEVONT ETRE COMPOSEES D'UN NOMBRE DE FEMMES ET D'HOMMES CORRESPONDANT A LA PART DE FEMMES ET D'HOMMES AINSI ETABLIE.

3- PARITARISME

Par ailleurs, il est rappelé que la présente délibération doit ou non prévoir le recueil par le CST commun de l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS sur tout ou partie des questions sur lesquelles cette instance émet un avis.

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL D'AUTORISER le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS sur l'ensemble des questions sur lesquelles cette instance émet un avis et de maintenir un paritarisme numérique entre les deux collèges en fixant un nombre de représentants de la collectivité et de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Les membres du Comité Social Territorial sont invités à rendre un avis sur ce dossier lors de la réunion du 10 février 2026.

Cela étant exposé,

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L211-4 R252-34 à R252-36 et R252-39 ;

Vu la consultation des représentants siégeant au CST en date du 03 février 2026 ;

Vu l'avis des collègues des représentants du personnel et des représentants de l'administration lors de la réunion du Comité Social Territorial en date du 10 février 2026 ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 93 agents ;

Considérant qu'au moins six mois avant la date du scrutin des élections professionnelles, l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le comité social territorial détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées ou à défaut des représentants du personnel siégeant au comité social territorial ;

Considérant que les membres des comités sociaux territoriaux représentant les collectivités ou établissements publics forment avec le président du comité le collège des représentants des collectivités et établissements publics. Le nombre de membres de ce collège ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein du comité ;

Considérant que pour les comités sociaux territoriaux placés auprès des collectivités et des établissements autres que les centres de gestion, le ou les membres de ces comités représentant la collectivité ou l'établissement sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité ou de l'établissement public ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 93 agents (dont 34 hommes et 59 femmes) ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL :

- **DE FIXER à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel membres du comité social territorial commun et d'informer les organisations syndicales souhaitant présenter des listes de candidats aux élections professionnelles du 10 décembre 2026 de la part de femmes et d'hommes à prendre en compte : 2 femmes et 1 hommes représentés au comité social concerné.**

- **D'AUTORISER le paritarisme ainsi que le recueil par le comité social territorial de l'avis des représentants de la collectivité sur toutes les questions sur lesquelles cette instance émet un avis ;**
- **DE DIRE que le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2026

CITOYENNETE ET VIE EN SOCIETE

TRANSITION ECOLOGIQUE ET AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

SPORT

EDUCATION ENFANCE JEUNESSE

SOLIDARITES ET COHESION SOCIALE

CULTURE ET PATRIMOINE

EXERCICE 2026 - SUBVENTIONS

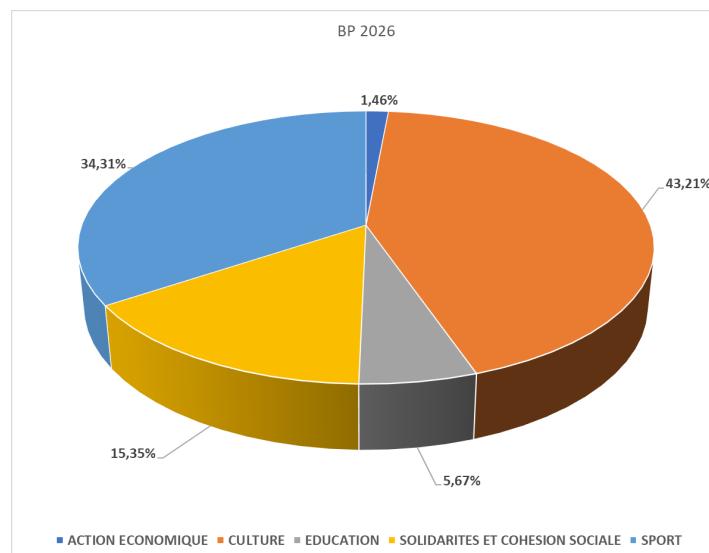
I. Les subventions aux associations

Le monde associatif contribue très largement aux activités sportives, sociales, artistiques et culturelles par son dynamisme et son implication dans la vie locale des Franquevillaises et Franquevillais. Dans le cadre des actions menées, les associations constituent un vecteur au quotidien de l'action publique.

Les subventions 2026 (205 161€) sont projetées en évolution à +10.90% par rapport au BP 2025 (185 000€). Dans le cadre de l'instruction des demandes, il a été privilégié une approche par enjeux de territoire au travers d'un soutien réaffirmé des associations locales et œuvrant au quotidien aux côtés de la commune dans l'animation des politiques publiques communales.

La nouvelle procédure mise en place au titre de la campagne 2025 a également permis d'avoir une approche de concertation encore plus forte avec l'ensemble des parties prenantes afin de déterminer le besoin de financement. Les propositions de subventions ont été examinées par les commissions ad hoc.

L'analyse des demandes de subvention des associations a conduit aux propositions de **205 161€ (hors CCAS)** et réparties de la façon suivante :



Réparties comme suit entre le Fonctionnement et l'Investissement :

BP 2026	
20421	9 380 €
ACTION ECONOMIQUE	- €
CULTURE	1 650 €
EDUCATION	1 330 €
SOLIDARITES ET COHESION SOCIALE	2 500 €
SPORT	3 900 €
65748	195 781 €
ACTION ECONOMIQUE	3 000 €
CULTURE	87 000 €
EDUCATION	10 295 €
SOLIDARITES ET COHESION SOCIALE	28 986 €
SPORT	66 500 €
	205 161 €

BP 2026	
ACTION ECONOMIQUE	3 000 €
20421	- €
65748	3 000 €
UCAF (Ass Commerçants Franq)	3 000 €
CULTURE	88 650 €
20421	1 650 €
AAF - ASSOCIATION DES ARTISTES FRANQUEVILLAIS	650 €
ASSOCIATION ECOLE DE MUSIQUE DU PLATEAU EST	1 000 €
65748	87 000 €
AAF - ASSOCIATION DES ARTISTES FRANQUEVILLAIS	2 000 €
ASSOCIATION BIBLIOTHEQUE	5 000 €
ASSOCIATION ECOLE DE MUSIQUE DU PLATEAU EST	55 000 €
ASSOCIATION JOUER ET APPRENDRE - PLAY&LEARN	4 000 €
ASSOCIATION LES STRAPONTINS	6 000 €
ASSOCIATION PASSERELLE	15 000 €
EDUCATION	11 625 €
20421	1 330 €
ASSOCIATION ECOLE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS	1 200 €
ASSOCIATION NOUNOU ET MOI	130 €
65748	10 295 €
ASSOCIATION CENTRE NORMANDIE LORRAINE	100 €
ASSOCIATION COOPERATIVE EMLL	1 300 €
ASSOCIATION COOPERATIVE EMPP	600 €
ASSOCIATION COOPERATIVE EPLL	3 450 €
ASSOCIATION COOPERATIVE EPILL	2 350 €
ASSOCIATION ECOLE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS	1 000 €
ASSOCIATION INSTITUTION LA PROVIDENCE	765 €
ASSOCIATION NOUNOU ET MOI	130 €
ASSOCIATION PARENTS D'ÉLÈVES - APEL	400 €
RASED Darnétal (Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté)	200 €
SOLIDARITES ET COHESION SOCIALE	31 486 €
20421	2 500 €
ASSOCIATION SAINT VINCENT DE PAUL	2 500 €
65748	28 986 €
ASSOCIATION AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	200 €
ASSOCIATION CLUB DES AS FRANQUEVILLAIS - TAROT	500 €
ASSOCIATION COMITE ANIMATION DES ANCIENS	14 000 €
ASSOCIATION CULTURELLE ARTS ET LOISIRS	4 000 €
ASSOCIATION EUROPE INTER ECHANGE - EIE	3 336 €
ASSOCIATION LE POINT ROSE	750 €
ASSOCIATION LES BRIGADES VERTES DE BELBEUF	3 500 €
ASSOCIATION RESTOS DU CŒUR	500 €
ASSOCIATION SAINT VINCENT DE PAUL	2 000 €
ASSOCIATION UNION PHILATELIQUE FSP	200 €
SPORT	70 400 €
20421	3 900 €
ASSOCIATION LES ARCHERS DU JONQUAY	400 €
ASSOCIATION PING FRANQUEVILLAIS	2 000 €
CLUB NAUTIQUE DE BELBEUF	1 500 €
65748	66 500 €
ASSOCIATION AINSIDANSE FRANQUEVILLE	4 500 €
ASSOCIATION EAPE ATHLETISME DU PLATEAU	6 800 €
ASSOCIATION ENTENTE BOULISTE DU PLATEAU EST - EBPE	1 400 €
ASSOCIATION ENTENTE TENNIS DU PLATEAU EST - ETPE	9 000 €
ASSOCIATION JUDO CLUB DU PLATEAU EST	7 000 €
ASSOCIATION PING FRANQUEVILLAIS	4 500 €
ASSOCIATION RUGBY CLUB DU PLATEAU EST - RCPE	3 000 €
ASSOCIATION VITAGYM	3 500 €
BMFB - ASSOCIATION BASKET MESNIL FRANQUEVILLE	10 000 €
CLUB NAUTIQUE DE BELBEUF	1 800 €
USMEE - ASSOCIATION UNION SPORTIVE M.E	15 000 €
	205 161 €

II. La subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale

La subvention du CCAS est quant à elle maintenue à 31 900 € en 2026.

En effet, le CCAS continue dans le cadre des actions mises en place à prendre en charge plus de dossiers au travers notamment des aides alimentaires, des aides énergies.

Cela étant exposé,

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 04 février 2026 ;

Considérant que le monde associatif contribue très largement aux activités sportives, sociales, artistiques et culturelles par son dynamisme et son implication dans la vie locale des Franquevillaises et Franquevillais ;

Considérant que la Commune de Franqueville-Saint-Pierre souhaite maintenir son action auprès du monde associatif ;

Considérant que le CCAS dans le cadre de son débat d'orientation budgétaire présenté le 20 janvier 2026 a fait état d'un besoin de financement à hauteur de 31 900 € ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire et de Monsieur Victor QUESNEL, Adjoint aux Finances ;

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL :

- **D'APPROUVER** l'attribution des subventions aux associations et autres organismes telles que figurant dans le tableau en annexe ci-après à hauteur de 205 161 € ;
- **D'APPROUVER** le versement de la subvention de fonctionnement au Centre communal d'action sociale à hauteur de 31 900 € ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses au budget principal de l'exercice 2026 en section de Fonctionnement au Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » et en section d'Investissement au Chapitre 20421 « Subventions d'équipement versées » Opération n°1571.

		BP 2026
 ACTION ECONOMIQUE		3 000 €
 20421		- €
 65748		3 000 €
UCAF (Ass Commerçants Franç)		3 000 €
 CULTURE		88 650 €
 - 20421		1 650 €
AAF - ASSOCIATION DES ARTISTES FRANQUEVILLAIS		650 €
ASSOCIATION ECOLE DE MUSIQUE DU PLATEAU EST		1 000 €
 65748		87 000 €
AAF - ASSOCIATION DES ARTISTES FRANQUEVILLAIS		2 000 €
ASSOCIATION BIBLIOTHEQUE		5 000 €
ASSOCIATION ECOLE DE MUSIQUE DU PLATEAU EST		55 000 €
ASSOCIATION JOUER ET APPRENDRE - PLAY&LEARN		4 000 €
ASSOCIATION LES STRAPONTINS		6 000 €
ASSOCIATION PASSERELLE		15 000 €
 EDUCATION		11 625 €
 20421		1 330 €
ASSOCIATION ECOLE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS		1 200 €
ASSOCIATION NOUNOU ET MOI		130 €
 65748		10 295 €
ASSOCIATION CENTRE NORMANDIE LORRAINE		100 €
ASSOCIATION COOPERATIVE EMLL		1 300 €
ASSOCIATION COOPERATIVE EMPP		600 €
ASSOCIATION COOPERATIVE EPLL		3 450 €
ASSOCIATION COOPERATIVE EPLL		2 350 €
ASSOCIATION ECOLE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS		1 000 €
ASSOCIATION INSTITUTION LA PROVIDENCE		765 €
ASSOCIATION NOUNOU ET MOI		130 €
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES - APEEL		400 €
RASED Darnétal (Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté)		200 €
 SOLIDARITES ET COHESION SOCIALE		31 486 €
 - 20421		2 500 €
ASSOCIATION SAINT VINCENT DE PAUL		2 500 €
 65748		28 986 €
ASSOCIATION AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS		200 €
ASSOCIATION CLUB DES AS FRANQUEVILLAIS - TAROT		500 €
ASSOCIATION COMITE ANIMATION DES ANCIENS		14 000 €
ASSOCIATION CULTURELLE ARTS ET LOISIRS		4 000 €
ASSOCIATION EUROPE INTER ECHANGE - EIE		3 336 €
ASSOCIATION LE POINT ROSE		750 €
ASSOCIATION LES BRIGADES VERTES DE BELBEUF		3 500 €
ASSOCIATION RESTOS DU CŒUR		500 €
ASSOCIATION SAINT VINCENT DE PAUL		2 000 €
ASSOCIATION UNION PHILATELIQUE FSP		200 €
 SPORT		70 400 €
 20421		3 900 €
ASSOCIATION LES ARCHERS DU JONQUAY		400 €
ASSOCIATION PING FRANQUEVILLAIS		2 000 €
CLUB NAUTIQUE DE BELBEUF		1 500 €
 - 65748		66 500 €
ASSOCIATION AINSIDANSE FRANQUEVILLE		4 500 €
ASSOCIATION EAPE ATHLETISME DU PLATEAU		6 800 €
ASSOCIATION ENTENTE BOULISTE DU PLATEAU EST - EBPE		1 400 €
ASSOCIATION ENTENTE TENNIS DU PLATEAU EST - ETPE		9 000 €
ASSOCIATION JUDO CLUB DU PLATEAU EST		7 000 €
ASSOCIATION PING FRANQUEVILLAIS		4 500 €
ASSOCIATION RUGBY CLUB DU PLATEAU EST - RCPE		3 000 €
ASSOCIATION VITAGYM		3 500 €
BMFB - ASSOCIATION BASKET MESNIL FRANQUEVILLE		10 000 €
CLUB NAUTIQUE DE BELBEUF		1 800 €
USMEF - ASSOCIATION UNION SPORTIVE M.E		15 000 €
		205 161 €



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2026

RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES

EXERCICE 2026

FISCALITE DIRECTE LOCALE – TAUX D'IMPOSITION

Conformément à l'article 1639 A du code général des impôts (CGI), le département, **les communes** et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre font connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, avant le 15 avril de chaque année, les taux de fiscalité directe locale (taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti ...) votés par leur assemblée délibérante.

Pour mémoire, dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Enfin, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de taxe d'habitation (TH) 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la TH sur les résidences principales.

À compter de 2023, les communes et EPCI votent à nouveau le taux de la TH, qui concerne :

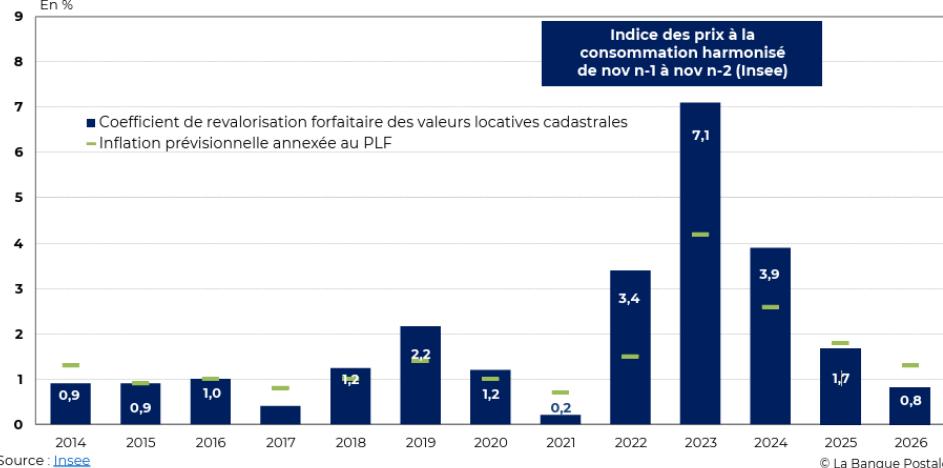
- les résidences secondaires ;
- les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non assujettis à la CFE ;
- les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1^o du II de l'article 1408 CGI ;
- et les logements vacants depuis plus de deux ans lorsque la collectivité a instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) ;

Pour mémoire, par délibération n°2024-33 du 27 juin 2024, la commune a repris les produits relatifs aux logements vacants qui sont assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Ces produits faute de délibération communale étaient versés à la Métropole Rouen Normandie.

Dans le cadre de la préparation budgétaire, l'évolution des bases fiscales a été rajustée de 0,9% (ROB 2026) à 0,8% en prenant en compte l'IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé) de novembre 2025 publié le 12 décembre 2025 à 0,8%.

Ainsi, après une progression forfaitaire des bases dynamique de +1,7% en 2025, le coefficient qui serait appliqué en 2026 s'élèverait à 1,00786, **soit une augmentation des bases de +0,8%.**

Coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales



	2021	2022	Rétrospective 2023	2024	2025	BP 2026	Evolution moyenne
Taxe d'habitation							
Base nette imposable taxe d'habitation sur les Résidences Principales	0	0	0	0	0	0	0
Taux taxe d'habitation sur les Résidences Principales	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%
Produit de la taxe d'habitation sur les Résidences Principales	0	0	0	0	0	0	0
Base nette imposable taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires	104 758	110 054	244 680	156 139	135 400	136 483	5,43%
Taux taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires	14,0000%	14,0000%	14,0000%	14,0000%	14,0000%	14,0000%	0,00%
Produit de la taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires	14 666	15 408	34 255	21 859	18 956	19 108	5,43%
Taxe sur le foncier bâti							
Base nette imposable taxe foncière sur le bâti	7 576 731	7 911 604	8 533 181	8 900 835	9 138 000	9 211 104	3,98%
Taux taxe foncière sur le bâti	49,2700%	51,2700%	51,2700%	51,2700%	51,2700%	51,2700%	0,80%
Coefficient correcteur	1	1	1	1	1	1	0,70%
Produit de la taxe foncière sur le bâti	3 064 899	3 359 016	3 756 100	3 918 216	4 021 386	4 064 926	5,81%
Taxe sur le foncier non bâti							
Base nette imposable taxe foncière sur le non bâti	52 889	54 801	53 060	57 424	57 883	58 346	1,98%
Taux taxe foncière sur le non bâti	60,5500%	62,5500%	62,5500%	62,5500%	62,5500%	62,5500%	0,65%
Produit de la taxe foncière sur le non bâti	32 024	34 278	33 189	35 919	36 206	36 496	2,65%
Produit des taxes directes (73111)	3 111 589	3 408 701	3 823 544	3 975 995	4 076 548	4 120 529	5,78%
Rôles supplémentaires	- 8 234	125 470	- 50 541	6 494	6 124	0	
Impôts directs locaux (art 73111)	3 103 355	3 534 171	3 773 003	3 982 489	4 082 672	4 120 529	5,83%

Malgré le contexte de budget contraint en 2026, la volonté de la majorité est de maintenir un niveau de service « maximum » aux franquevillais sans augmenter la fiscalité directe.

Ce dossier a été présenté à la Commission Finances lors de sa réunion du 04 février 2026.

Cela étant exposé,

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 04 février 2026 ;

Considérant que conformément à l'article 1639 A du code général des impôts (CGI), le département, **les communes** et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre font connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, avant le 15 avril de chaque année, les taux de fiscalité directe locale votés par leur assemblée délibérante ;

Considérant que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;

Considérant que depuis 2023, les communes et EPCI votent à nouveau le taux de la TH, qui concerne : les résidences secondaires, les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non assujettis à la CFE, les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 CGI.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire et de Monsieur Victor QUESNEL, Adjoint aux Finances ;

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de :

- **VOTER les taux d'imposition pour l'exercice 2026 comme présentés ci-après,**

	Taux 2025	Taux 2026
Taxe Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	14 %	14 %
Taxe Foncière (bâti)	51,27%	51,27%
Taxe Foncière (non bâti)	62,55%	62,55%

- **DONNER tout pouvoir au Maire pour la mise en œuvre de la délibération ;**
- **PROCEDER à l'ajustement du produit fiscal prévisionnel à l'occasion de la plus proche décision modificative, en tant que de besoin ;**
- **D'INSCRIRE les crédits relatifs aux recettes correspondantes au budget principal, section de fonctionnement, chapitre 731 « imposition directe ».**



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2026

RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES

EXERCICE 2026 – FISCALISATION DES PARTICIPATIONS AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Pour mémoire, la commune de Franqueville-Saint-Pierre est membre de quatre syndicats de communes ayant choisi la fiscalisation des participations des communes membres (*le Syndicat Intercommunal du Relais d'Assistantes Maternelles Itinérant du Plateau Est de Rouen, le Syndicat Intercommunal Résidences pour Personnes Agées du Plateau Est de Rouen, le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Franqueville-Saint-Pierre – Le Mesnil-Esnard et le Syndicat Intercommunal Centre Aquatique Plateau Est de Rouen*).

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les syndicats de communes sont des EPCI associant des communes en vue d'œuvres ou de services d'intérêt intercommunal (art L 5212-1 CGCT). Ces EPCI ne sont pas dotés d'une fiscalité propre posant ainsi la question de leur financement ; en d'autres termes ils ne peuvent pas lever l'impôt.

Aussi, le CGCT permet deux régimes possibles de financement avec des participations soit budgétaires soit fiscalisées (art L 5212-20 du CGCT). Si le régime de fiscalisation est choisi par le comité syndical, il appartiendra aux services fiscaux de répartir les produits fiscaux attendus pour chaque commune sur une fiscalité additionnelle et d'en fixer les taux.

Dans ce cadre, il appartient à chaque commune aux termes des dispositions du CGCT précitées, de délibérer chaque année sur les intentions de la commune de défiscaliser ou de fiscaliser sa participation aux syndicats intercommunaux.

Ce dossier a été présenté à la Commission Finances lors de sa réunion du 04 février 2026.

Cela étant exposé,

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des Impôts ;
Vu l'avis de la Commission Finances en date du 04 février 2026 ;

Considérant que la Commune est membre de quatre syndicats de communes ayant choisi la fiscalisation des participations des communes membres (*le Syndicat Intercommunal du Relais d'Assistantes Maternelles Itinérant du Plateau Est de Rouen, le Syndicat Intercommunal Résidences pour Personnes Agées du Plateau Est de Rouen, le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Franqueville-Saint-Pierre – Le Mesnil-Esnard et le Syndicat Intercommunal Centre Aquatique Plateau Est de Rouen*) ;

Considérant qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'un syndicat de communes a opté pour une participation fiscalisée des communes membres, chaque commune doit se prononcer chaque année par délibération sur ses intentions quant à la fiscalisation ou la défiscalisation de sa participation ;

Considérant que le choix de la fiscalisation des participations communales à un syndicat de communes emporte la mise en place d'une fiscalité additionnelle.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire et de Monsieur Victor QUESNEL, Adjoint aux Finances ;

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL DE MAINTENIR la fiscalisation des participations communales pour l'année 2026 aux syndicats intercommunaux suivants :

- **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU RELAIS PETITE ENFANCE ITINERANT DU PLATEAU EST DE ROUEN,**
- **SYNDICAT INTERCOMMUNAL RESIDENCES POUR PERSONNES AGEES DU PLATEAU EST DE ROUEN,**
- **SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE – LE MESNIL-ESNARD,**
- **SYNDICAT INTERCOMMUNAL CENTRE AQUATIQUE PLATEAU EST DE ROUEN.**



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2026

RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES

EXERCICE 2026 – MISES A JOUR DES PROVISIONS

Pour mémoire, la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes. Le champ d'application de ces provisions est défini à l'article R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). En dehors des cas de création obligatoire, la commune peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré.

Les provisions ont un caractère provisoire :

- elles doivent être ajustées tous les ans au regard de l'évolution du risque ou de la charge ;
- les provisions devenues sans objet à la suite de la réalisation ou de la disparition du risque ou de la charge doivent être soldées.

La Ville de Franqueville-Saint-Pierre a par délibérations constitué plusieurs provisions sur les exercices précédents ayant fait pour certaines l'objet de réactualisation et de reprises partielles ou totales en 2025 (délibérations n°DCM2025009, DCM2025010 et DCM2025028 en date des 20 mars et 12 juin 2025).

L'état des stocks en balance de sortie 2025 est le suivant :

Compte tiers	Libellé Provisions	Etat financier des provisions		
		Balance stock après BP 2025	Reprises 2025	Balance stock 12/2025
4911	Provision pour créances douteuses	11 167,82 €	10 674,68 €	493,14 €
4961	Provision pour créances douteuses	309,70 €	261,73 €	47,97 €
15111	Provision pour litiges	3 000,00 €	- €	3 000,00 €
15111	Financement d'honoraires dans le cadre de différents sur des opérations de constructions	21 000,00 €	21 000,00 €	- €
1541	Monétisation du CET	52 406,70 €	52 406,70 €	- €
1581	Financement de frais liés à l'organisation d'élections et de référendums	10 000,00 €	- €	10 000,00 €
1581	Financement de l'ARE (Allocation de retour à l'emploi)	30 000,00 €	30 000,00 €	- €
15181	Financement des remplacements d'agents communaux liés à la maladie ordinaire - auto assurance	35 000,00 €	35 000,00 €	- €
15181	Financement du CIA	35 267,00 €	35 267,00 €	- €
15181	Financement des impacts de la mise en œuvre de la LF 2025	43 000,00 €	43 000,00 €	- €
		241 151,22 €	227 610,11 €	13 541,11 €

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2026, il est proposé :

- d'abonder les provisions constituées pour créances douteuses pour 5 000 € ;
- d'abonder la provision constituée pour litiges de + 10 000 € afin de prendre en compte les deux requêtes récemment déposées devant le greffe du tribunal administratif de Rouen liées à un litige relatif aux ressources humaines et un litige relatif à une autorisation d'urbanisme ;
- d'abonder la provision constituée portant financement de frais liés à l'organisation d'élections et de référendums de + 10 000 € afin de prendre en charge les frais liés à l'organisation des prochaines élections municipales ;

Etat financier des provisions				
Compte Tiers	Libellé Provisions	Balance entrée 2026	BP 2026	Stock au 05.02.20
4911	Provision pour créances douteuses	493,14 €	5 000,00 €	5 493,14 €
4961	Provision pour créances douteuses	47,97 €		47,97 €
15111	Provision pour litiges	3 000,00 €	10 000,00 €	13 000,00 €
1581	Financement de frais liés à l'organisation d'élections et de référendums	10 000,00 €	10 000,00 €	20 000,00 €

Ce dossier a été présenté à la Commission Finances lors de sa réunion du 04 février 2026 ;

Cela étant exposé,

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° DCM2025028 en date du 12 juin 2025 portant reprises de provisions ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 04 février 2026 ;

Considérant qu'en vertu du principe comptable de prudence, la Commune comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée ;

Considérant que les provisions font l'objet d'une révision annuelle au vu de l'état en fonction de l'évolution de la charge potentielle ;

Considérant qu'il convient d'actualiser les provisions instituées ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire et de Monsieur Victor QUESNEL, Adjoint aux Finances ;

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL :

- **D'ABONDER les provisions constituées pour créances douteuses pour 5 000 € ;**
- **D'ABONDER la provision constituée pour litiges de + 10 000 € afin de prendre en compte les deux requêtes récemment déposées devant le greffe du tribunal administratif de Rouen liées à un litige relatif aux ressources humaines et un litige relatif à une autorisation d'urbanisme ;**

- **D'ABONDER la provision constituée portant financement de frais liés à l'organisation d'élections et de référendums de + 10 000 € afin de prendre en charge les frais liés à l'organisation des prochaines élections municipales ;**
- **D'INSCRIRE les crédits nécessaires au compte 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » et au compte 6817 « dotations pour dépréciations d'actifs circulants » au budget primitif 2026.**

Etat financier des provisions					
Compte Tiers	Libellé Provisions	Balance entrée 2026	BP 2026	Stock au 05.02.20	
4911	Provision pour créances douteuses	493,14 €	5 000,00 €	5 493,14 €	
4961	Provision pour créances douteuses	47,97 €		47,97 €	
15111	Provision pour litiges	3 000,00 €	10 000,00 €	13 000,00 €	
1581	Financement de frais liés à l'organisation d'élections et de référendums	10 000,00 €	10 000,00 €	20 000,00 €	



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2026

RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES

EXERCICE 2026 - CONSTITUTION DE PROVISIONS

Pour mémoire, la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes. Le champ d'application de ces provisions est défini à l'article R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Une provision doit être constituée par délibération :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune,
- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce,
- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

En dehors de ces cas, la commune peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré.

Les provisions ont un caractère provisoire :

- elles doivent être ajustées tous les ans au regard de l'évolution du risque ou de la charge,
- les provisions devenues sans objet à la suite de la réalisation ou de la disparition du risque ou de la charge doivent être soldées.

Les constitutions et les reprises sur provisions sont des opérations semi-budgétaires (comptes 68 et 78 budgétaires, compte 15 non budgétaire). Cependant, les communes, peuvent sur délibération du conseil municipal, opter pour le régime dérogatoire des provisions budgétaires. Dans ce cas, les constitutions et les reprises sur provisions sont des opérations d'ordre budgétaires (comptes 68, 78 budgétaires).

Le conseil municipal n'ayant pas délibéré en la matière, la commune applique de ce fait le régime des provisions semi budgétaires, regroupées au sein des opérations réelles de la section de fonctionnement au chapitre 68. **La non-budgétisation de la recette permet une mise en réserve de la dotation et sa disponibilité pour financer la charge induite par le risque lors de la reprise.**

Dans le cadre du Budget Primitif 2026, il est proposé la constitution de trois provisions :

- une provision pour le financement des jours monétisables sur le compte épargne temps des agents communaux en appliquant les barèmes réglementaires et au-delà du 15 - ème jour épargné (30 000 €) ;
- une provision pour le financement de l'ARE en surplus (Allocation d'Aide de retour à l'emploi) pour 40 000 € :
Pour mémoire, le régime d'assurance chômage s'applique aux agents fonctionnaires et contractuels de la Fonction Publique Territoriale. Ainsi, tous les fonctionnaires et agents contractuels territoriaux de droit public involontairement privés d'emploi ont droit, s'ils remplissent les conditions, au versement de l'allocation d'assurance chômage appelée allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) dans les mêmes conditions que les salariés du secteur privé ;
- une provision pour le financement des remplacements des agents municipaux liés à la maladie ordinaire et non couvert par le contrat d'assurance statutaire soit 55 000 € :
Pour mémoire, la maladie ordinaire ne figure pas dans le contrat actuel d'assurance statutaire souscrit par la collectivité. Dans ce cadre, des jours de carence sont mis en place avant de pourvoir aux remplacements des agents en maladie ordinaire.
Les seuls services qui dérogent à cette carence sont les services où des ratios d'encadrement sont imposés à savoir l'accueil des enfants (crèche et périscolaire).

Les provisions constituées seront ajustées annuellement. Le montant des provisions ainsi que leurs évolutions seront retracés sur l'état des provisions joint en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Les provisions à constituer sont présentées comme suit :

Etat financier des provisions

Compte Tiers	Libellé Provisions	Balance entrée		Stock au 05.02.20
		2026	BP 2026	
1541	Monétisation du CET	- €	30 000,00 €	30 000,00 €
1581	Financement de l'ARE (Allocation de retour à l'emploi)	- €	40 000,00 €	40 000,00 €
15181	Financement des remplacements d'agents communaux liés à la maladie ordinaire - auto assurance	- €	55 000,00 €	55 000,00 €
		- €	125 000,00 €	125 000,00 €

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » au budget primitif 2026 de la Commune.

Ce dossier a été présenté à la Commission Finances lors de sa réunion du 04 février 2026.

Cela étant exposé,

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis de la Commission Finances en date du 04 février 2026 ;

Considérant qu'en vertu du principe comptable de prudence, la Commune comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée ;

Considérant que les provisions font l'objet d'une révision annuelle au vu de l'état en fonction de l'évolutions de la charge potentielle ;

Considérant qu'il convient de pourvoir aux risques financiers induits par la monétisation des comptes épargnes temps des agents communaux, par le financement de nouvelles demandes d'allocations de retour à l'emploi et par le remplacement rendu nécessaire d'agents communaux placés en maladie ordinaire ;

Considérant qu'en l'état de connaissance des risques, il est proposé de créer trois provisions pour risques et charges de fonctionnement courant à hauteur de 125 000 € ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire et de Monsieur Victor QUESNEL, Adjoint aux Finances ;

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL :

- **D'APPROUVER la constitution des provisions suivantes :**
 - une provision pour le financement des jours monétisables sur le compte épargne temps des agents communaux en appliquant les barèmes réglementaires et au-delà du 15 -ème jour épargné (30 000 €) ;
 - une provision pour le financement de l'ARE en surplus (allocation d'aide de retour à l'emploi) pour 40 000 € ;
 - une provision pour le financement des remplacements des agents municipaux liés à la maladie ordinaire et non couvert par le contrat d'assurance statutaire soit 55 000 € ;
- **DE DECIDER de réviser annuellement les montants au vu des états en fonction de l'évolution des charges potentielles ;**
- **D'INSCRIRE les crédits nécessaires au compte 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » au budget primitif 2026.**

Etat financier des provisions

Compte Tiers	Libellé Provisions	Balance entrée		Stock au 05.02.20
		2026	BP 2026	
1541	Monétisation du CET	- €	30 000,00 €	30 000,00 €
1581	Financement de l'ARE (Allocation de retour à l'emploi)	- €	40 000,00 €	40 000,00 €
15181	Financement des remplacements d'agents communaux liés à la maladie ordinaire - auto assurance	- €	55 000,00 €	55 000,00 €
		- €	125 000,00 €	125 000,00 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2026

RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES

EXERCICE 2026 –

AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS

REVISIONS - CLOTURES

Pour mémoire, conformément aux articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la ville de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice. Ainsi, l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

La technique dite des « AP/CP » vise donc à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier, mais aussi organisationnel et logistique, tout en améliorant la lisibilité des engagements de la collectivité à moyen terme.

Les AP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un investissement donné. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.

Lors d'un stade budgétaire, l'enveloppe globale de l'AP peut être révisée par délibération, à la hausse ou à la baisse. De la même manière, l'échéancier des CP peut être ajusté en fonction de l'avancée de l'opération, objet de l'AP.

Les créations, modifications ou suppressions d'AP doivent faire l'objet d'un vote par le Conseil Municipal par le biais d'une délibération distincte de celle du budget mais concomitante à une délibération budgétaire.

Il apparaît nécessaire au titre du Budget primitif 2026 de réviser et de clôturer les autorisations de programmes et crédits de paiements suivants (annexe ci-jointe) :

1- Clôture d'autorisations de programmes et de crédits de paiements :

- AP/CP n°2022.01 REHABILITATION ET EXTENSION GROUPE SCOLAIRE LOUIS LEMONNIER

2- Révisions et lissages de crédits de paiements d'autorisations de programmes et de crédits de paiements :

- AP/CP n°2023.01 REHABILITATION DES VESTIAIRES DU STADE RAYMOND VION
- AP/CP n°2024.01 TRAVAUX COMPLEXE DAVID DOUILLET

Ce dossier a été présenté à la Commission Finances lors de sa réunion du 04 février 2026.

Cela étant exposé,

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis de la Commission Finances en date du 04 février 2026 ;

Considérant que les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple mais ils nécessitent un suivi rigoureux ;

Considérant que les AP et les CP peuvent être révisés ;

Considérant que le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés et que les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global ;

Considérant que le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de réviser et de clôturer les autorisations de programmes et crédits de paiements suivants (annexe ci-jointe) ;

1- Clôture d'autorisations de programmes et de crédits de paiements :

- AP/CP n°2022.01 REHABILITATION ET EXTENSION GROUPE SCOLAIRE LOUIS LEMONNIER

2- Révisions et lissages de crédits de paiements d'autorisations de programmes et de crédits de paiements :

- AP/CP n°2023.01 REHABILITATION DES VESTIAIRES DU STADE RAYMOND VION
- AP/CP n°2024.01 TRAVAUX COMPLEXE DAVID DOUILLET

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire et de Monsieur Victor QUESNEL, Adjoint aux Finances ;

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL :

- **D'AUTORISER** le Maire à engager les dépenses des autorisations de programmes jointes en annexes et mandater les dépenses afférentes ;
- **DE PRÉCISER** que les crédits de paiements de 2026 seront prévus au budget primitif 2026 sur les opérations concernées.

ANNEXE :

1 - CLOTURES D'AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DE CREDITS DE PAIEMENTS :

AP/CP n°2022.01 REHABILITATION ET EXTENSION GROUPE SCOLAIRE LOUIS LEMONNIER

Libellé du Programme : Réhabilitation et extension du groupe scolaire Louis Lemonnier

Année d'AP : 2022

Autorisation n° : 2022.01

Numéro (s) opération (s) : 1519 et 1580

Montant de l'AP votée : 1 300 00 €

Projet	Opération	AP/Total opération TTC					
Réhabilitation et extension du groupe scolaire Louis Lemonnier	OPE - 1519 ET 1580	1 300 000,00 €					
AP/CP n°2022.00	AP	crédits consommés 2022	crédits consommés 2023	crédits consommés 2024	2025	2026	2027
Dépenses prévisionnelles	1 300 000,00 €	- €	12 600,00 €	45 496,00 €	40 000,00 €	540 000,00 €	661 904,00 €
		- €	12 600,00 €	45 496,00 €	- €	- €	- €
Axe 1 Réhabilitation et extension Ecole maternelle Louis Lemonnier							
OPE 1519	crédits consommés 2022	crédits consommés 2023	crédits consommés 2024	crédits consommés 2025	2026	2027	
480 000,00 €	- €	12 600,00 €	36 804,00 €	20 000,00 €	230 000,00 €	200 596,00 €	
	- €	12 600,00 €	36 804,00 €	- €			
Axe 2 Réhabilitation et extension Ecole primaire Louis Lemonnier							
OPE 1580	crédits consommés 2022	crédits consommés 2023	crédits consommés 2024	crédits consommés 2025	2 026,00 €	2 027,00 €	
780 000,00 €	- €	- €	8 692,00 €	20 000,00 €	310 000,00 €	461 308,00 €	
	- €	- €	8 692,00 €	- €			

La programmation a fait l'objet d'une première phase d'étude. Au regard des prochaines échéances municipales et des choix qui seront opérés quant au devenir du site par la prochaine municipalité, il est proposé de clôturer cette autorisation de programme pour permettre une nouvelle programmation au titre du plan pluriannuel d'investissement. 2026-2031.

2 - AJUSTEMENTS ET LISSAGES DE CREDITS DE PAIEMENTS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DE CREDITS DE PAIEMENTS :

AP/CP n°2023.01 REHABILITATION DES VESTIAIRES DU STADE RAYMOND VION

Libellé du Programme : Réhabilitation des vestiaires du stade RAYMOND VION

Année d'AP : 2023

Autorisation n° : 2023.01

Numéro (s) opération (s) : 1596

Montant de l'AP votée : 652 903 €

Montant de l'AP actualisée : 655 353 €

Projet	Opération	AP/Total opération TTC		
Réhabilitation des vestiaires du stade RAYMOND VION	OPE - 1596	655 353 €		
AP/CP n°2023.01		Crédits mandatés en 2023	Crédits mandatés en 2024	Crédits mandatés en 2025
Crédits de Paiement	Chapitre 21	652 903 €	15 476 €	31 427 €
		655 353 €		
			602 591 €	3 409 €
				5 859 €

* à l'arrondi le plus proche

Afin de prendre en compte les coûts réajustés, l'autorisation de programme n°2023.01 est portée à 655 353 € TTC. Les crédits de paiements sont portés au titre de l'opération n°1596 à l'article 21314 pour 5 859 € sur le budget primitif 2026.

Les recettes sont inscrites sur le budget primitif 2026 au titre des RAR 2025 (restes à réaliser) :

- Subventions : 78 074 €
- Emprunt 2025 : 200 000 €.

AP/CP n°2024.01 TRAVAUX COMPLEXE DAVID DOUILLET

Libellé du Programme : Travaux COMPLEXE DOUILLET

Année d'AP : 2024

Autorisation n° : 2024.01

Numéro (s) opération (s) : 1604

Montant de l'AP votée : 400 000 €

Montant de l'AP actualisée : 413 269 €

Projet	Opération	AP/Total opération TTC
Travaux COMPLEXE DOUILLET	OPE - 1604	400 000 €
		413 269 €

AP/CP n°2024.01	AP	Crédits consommés en 2024	Crédits consommés en 2025	2026
Dépenses prévisionnelles	400 000 €	34 903 €	257 462 €	107 635 €
	413 269 €			120 903 €

* à l'arrondi le plus proche

Afin de prendre en compte l'ajustement du calendrier de l'opération n°1604 ainsi que les avenants intervenus, l'autorisation de programme est portée à 413 269 € et les crédits de paiements restants sont lissés sur 2026.

Les crédits de paiements sont inscrits sur le budget primitif 2025 à l'article 21314 pour 120 903 €.

Les recettes sont inscrites sur le budget primitif 2026 au titre des RAR 2025 (restes à réaliser) :

- Subventions : 147 057 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2026

RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES

EXERCICE 2026 - BUDGET PRIMITIF

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a lors de sa réunion en date du 11 décembre 2025 procédé au débat d'orientation budgétaire 2026.

Le projet de budget 2026 a été préparé en prenant en compte les principes exposés dans le rapport d'orientation budgétaire (ROB).

Le budget primitif (BP) 2026 présenté à la Commission Finances lors de sa séance du 27 janvier 2026, s'équilibre en recettes et en dépenses, à un montant total de **8 085 136,50 €** qui se répartit comme suit :

- **en fonctionnement : 6 817 062 €**
- **en investissement : 1 268 074,50 €**

Dépenses	BP 2025			BP 2026			
	Réelles	Ordre	Global	Réelles	Ordre	Global	
Fonctionnement	6 064 881,00 €	585 704,00 €	6 650 585,00 €	6 153 594,00 €	663 468,00 €	6 817 062,00 €	2,50%
Investissement	2 410 394,89 €	200 000,00 €	2 610 394,89 €	1 258 074,50 €	10 000,00 €	1 268 074,50 €	-51,42%
	8 475 275,89 €	785 704,00 €	9 260 979,89 €	7 411 668,50 €	673 468,00 €	8 085 136,50 €	-12,70%
Recettes	BP 2025			BP 2026			
	Réelles	Ordre	Global	Réelles	Ordre	Global	
Fonctionnement	6 650 585,00 €	- €	6 650 585,00 €	6 807 062,00 €	10 000,00 €	6 817 062,00 €	2,50%
Investissement	1 824 690,89 €	785 704,00 €	2 610 394,89 €	604 606,50 €	663 468,00 €	1 268 074,50 €	-51,42%
	8 475 275,89 €	785 704,00 €	9 260 979,89 €	7 411 668,50 €	673 468,00 €	8 085 136,50 €	-12,70%

De plus, la comptabilité M57 a assoupli certaines règles budgétaires en termes de fongibilité des crédits. L'assemblée délibérante peut donner délégation à l'ordonnateur pour procéder dans la limite de 7,50 % des dépenses réelles de chacune des 2 sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits aux dépenses de personnel (article L-5217-10-9 du CGCT).

L'autorisation est annuelle et ces mouvements de crédits font l'objet d'une communication à l'assemblée délibérante au plus proche conseil suivant la décision.

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL :

- **D'APPROUVER le Budget primitif pour l'année 2026 tel que présenté ci-après ;**
- **D'APPROUVER le vote au chapitre pour le Fonctionnement et le vote au chapitre et à l'opération pour l'Investissement ;**
- **D'AUTORISER le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé ;**
- **D'AUTORISER le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires.**

Annexes :

- **Note de présentation**
- **BP 2026 – maquette budgétaire**

NOTE DE PRÉSENTATION

PREAMBULE.....	4
I. LA VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET PRIMITIF 2026.....	5
A. PRÉCISONS MÉTHODOLOGIQUES	5
B. SYNTHÈSE DES ÉQUILIBRES DU BUDGET PRIMITIF 2026.....	6
II. LA VUE DÉTAILLÉE DU BUDGET PRIMITIF 2026	8
A. SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	8
A.1 Recettes de fonctionnement.....	9
A.2 Dépenses de fonctionnement.....	13
B. LA DETTE ET LES EPARGNES.....	20
C. SECTION D'INVESTISSEMENT	23
C.1 Recettes d'investissement	25
C.2 Dépenses d'investissement	27
III. RATIOS LEGAUX.....	31

PREAMBULE

Contexte budgétaire et incertitudes liées au projet de loi de finances pour 2026

Au moment de l'élaboration du budget primitif 2026, la situation du projet de Loi de Finances (PLF) pour l'année en cours présentait un niveau d'incertitude déterminant, dans un contexte marqué par une instabilité politique nationale, elle-même liée à l'absence de majorité absolue à l'Assemblée nationale.

Ce projet, initialement préparé par le Gouvernement Bayrou – démissionnaire en septembre 2025 à la suite d'un vote de défiance – a été repris et légèrement modifié par le Gouvernement Lecornu 2 avant d'être présenté en Conseil des ministres le 14 octobre 2025.

Bien que cette date soit intervenue tardivement dans le calendrier parlementaire, elle permettait, en théorie, de respecter les délais constitutionnels fixés à l'article 47 : un examen maximal de 70 jours (dont 40 pour l'Assemblée nationale et 15 pour le Sénat en première lecture).

Depuis lors, sont intervenues :

- la promulgation de la loi spéciale (art. 47 Constitution et 45 LOLF) le 26/12/2025 ;
- la promulgation du décret n°2025-1397 portant répartition des crédits relatifs aux services votés (art. 47 Constitution) pour assurer la continuité des services publics le 29/12/2025 ;
- la promulgation de deux circulaires de mise en œuvre du décret :
 - *Circulaire interministérielle relative à la mise en œuvre du décret de services votés à compter du 1er janvier 2026 : mise en place d'une régulation budgétaire renforcée* ;
 - *Circulaire relative à la gestion budgétaire de l'État et des organismes publics et opérateurs financés par l'État pendant la période des services votés en 2026.*
- la reprise des travaux parlementaires depuis le 13 janvier 2026.

Implications pour Franqueville-Saint-Pierre : Les données retenues dans le présent rapport s'appuient sur la version initiale du PLF 2026, déposée devant l'Assemblée nationale le 14 octobre 2025. Les prévisions budgétaires concernant la Ville pour l'exercice 2026 ont donc été établies sur cette base, ce qui les expose à un degré d'incertitude.

Les ajustements nécessaires, interviendront en cours d'année par le biais du budget supplémentaire ou, le cas échéant, d'une décision modificative.

I. LA VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET PRIMITIF 2026

A. PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES

Pour mémoire, le BP 2026 est construit sans affectation du résultat 2025.

Le BP 2026 a été élaboré en respectant les objectifs présentés dans le cadre du ROB :

- *Financer les dépenses de fonctionnement contraintes* ;
- *Limiter la progression des autres dépenses de fonctionnement tout en garantissant le financement des charges nouvelles* ;
- *Préserver la capacité d'épargne* ;
- *Soutenir l'investissement pour financer les reports des crédits de paiement des autorisations de programmes et des restes à réaliser sans obérer la programmation de la nouvelle municipalité qui s'installera en mars 2026*.

Le budget pour 2026 totalise :

Dépenses	BP 2025			BP 2026			
	Réelles	Ordre	Global	Réelles	Ordre	Global	
Fonctionnement	6 064 881,00 €	585 704,00 €	6 650 585,00 €	6 153 594,00 €	663 468,00 €	6 817 062,00 €	2,50%
Investissement	2 410 394,89 €	200 000,00 €	2 610 394,89 €	1 258 074,50 €	10 000,00 €	1 268 074,50 €	-51,42%
	8 475 275,89 €	785 704,00 €	9 260 979,89 €	7 411 668,50 €	673 468,00 €	8 085 136,50 €	-12,70%
Recettes	BP 2025			BP 2026			
	Réelles	Ordre	Global	Réelles	Ordre	Global	
Fonctionnement	6 650 585,00 €	- €	6 650 585,00 €	6 807 062,00 €	10 000,00 €	6 817 062,00 €	2,50%
Investissement	1 824 690,89 €	785 704,00 €	2 610 394,89 €	604 606,50 €	663 468,00 €	1 268 074,50 €	-51,42%
	8 475 275,89 €	785 704,00 €	9 260 979,89 €	7 411 668,50 €	673 468,00 €	8 085 136,50 €	-12,70%

Les présentations sont faites de budget primitif à budget primitif sans intégration des budgets supplémentaires et décisions modificatives et sans revue financière des politiques publiques communales au regard du contexte des élections municipales et de la fin de la mandature 2020-2026.

B. SYNTHESE DES ÉQUILIBRES DU BUDGET PRIMITIF 2026

DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN EVOLUTION : 2.35 %

Au BP 2026, les recettes réelles de fonctionnement atteignent 6,807 M€ (hors opérations d'ordre) soit une évolution de 156k€ par rapport au BP 2025.

Cette évolution concerne les produits de services projetés à +7.55% soit +40k€ ainsi que les impôts et taxes (chapitres 73 et 731) avec une augmentation liée à la reprise des transactions immobilières et les droits de mutations (+43% soit + 85k€).

Sur la fiscalité directe, les bases fiscales connaissent une évolution de 0.8% contre 1.7% en 2025.

De leur côté, les dotations versées par l'Etat (DGF, compensations de fiscalité directe et compensation taxe professionnelle) totalisent 732k€ au BP 2026, en diminution de -7.29 %.

Les autres recettes de fonctionnement hors fiscalité (produits des services, autres participations reçues, produits des immeubles, etc.) sont inscrites à hauteur de 1.1 M€ et sont en très légère augmentation en 2026 (+1.1%).

UNE PROGRESSION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CONTENUE : + 1.46 %

Les dépenses de fonctionnement (hors charges financières) s'élèvent à 6.153 M€. Elles progressent de 1.46%.

Cette progression intègre :

- *une augmentation des charges à caractère générales de +4.43%*
- *une augmentation contenue de la masse salariale de + 2.15%*
- *une augmentation des autres charges de gestion courante de + 5.84%*
- *une diminution des atténuations de produits de -9.08%*

L'annuité de la dette (493k€) évolue de -34.19%.

DES SOLDES D'EPARGNE QUI RESTENT SOLIDES

En neutralisant l'impact des évènements conjoncturels, les soldes intermédiaires de gestion sont consolidés au BP 2026 :

- L'épargne de gestion (recettes - dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette) atteint 887k€, en recul à -1.09% ;
- L'épargne brute (épargne de gestion - intérêts de la dette) est de 801 k€, en augmentation de +0.43 % ;
- L'épargne nette (autofinancement disponible après remboursement du capital de la dette) se chiffre à 393 k€, en augmentation de 167 %.

UN NIVEAU D'INVESTISSEMENT : 1.2 M€ HORS DEPENSES D'ORDRE

La programmation des investissements 2026 est marquée par la clôture de la mandature et la mise en place d'une nouvelle municipalité.

PAS D'INSCRIPTION D'UN NOUVEL EMPRUNT

Les investissements du BP 2026 sont financés par des recettes propres (subventions d'équipement, dotations et auto-financement).

UN ENDETTEMENT PREVISIONNEL

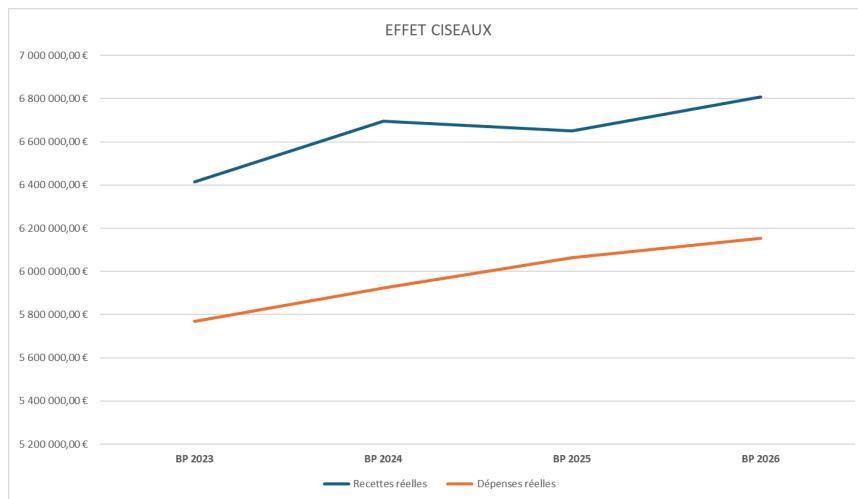
Le stock de la dette s'est réduit à 3.4 M€ fin 2025. Compte tenu du capital qui sera remboursé (408 k€), l'endettement prévisionnel de la ville est de 2.9 M€ à la fin de l'exercice 2026.

Le ratio de désendettement (dette / épargne brute) se maintient largement en dessous de la barre des 5 ans : 3.73 années au BP 2026.

En conclusion, malgré la conjugaison d'une inflation résiduelle mais persistante et des recettes en contraction, les grands équilibres financiers de la commune de Franqueville-Saint-Pierre sont préservés dans le budget 2026.

II. LA VUE DETAILLEE DU BUDGET PRIMITIF 2026

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT



Une section de fonctionnement qui voit ses recettes en légère augmentation de +2.35% et des dépenses de fonctionnement contenues à +1.46% ; alors que des mesures significatives à l'instar d'une inflation encore présente (1.3% en 2026) et des charges de personnels qui augmentant par décisions législatives et réglementaires (augmentation de la CNRACL de 3 points).

Les intérêts d'emprunts diminuent en 2026 de – 13.38% (soit -13k€).

Enfin, le budget 2026 comprend un niveau de provisions de 150 k€. En effet, en application des principes de prudence et de sincérité budgétaire, la constitution de provisions permet à la ville de faire face à des risques et charges sans déséquilibrer le budget dans son ensemble et mettre en péril la bonne réalisation des actions prévues.

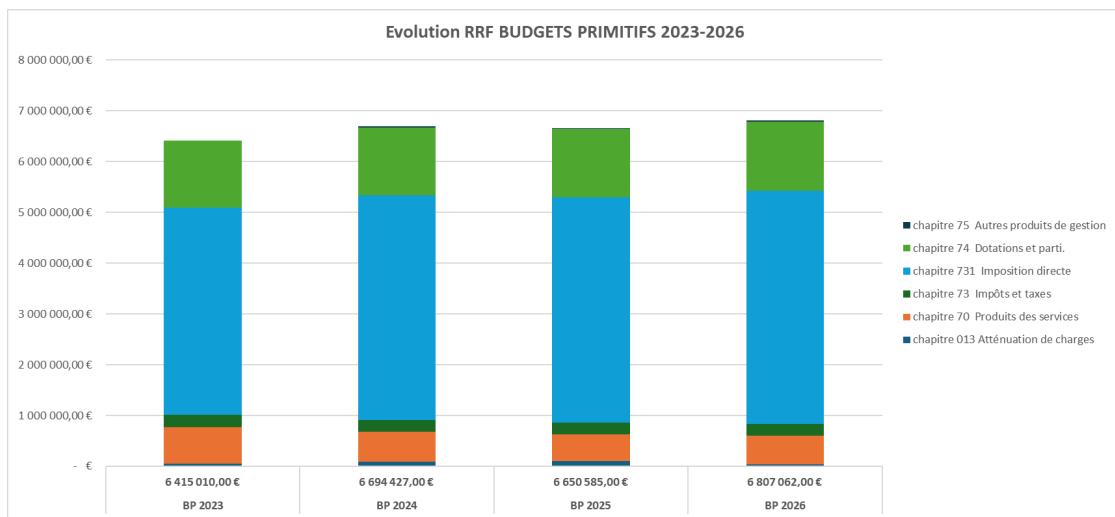
Section de fonctionnement - Recettes						
	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026	évol BP 26/BP 25	
Recettes réelles	6 415 010,00 €	6 694 427,00 €	6 650 585,00 €	6 807 062,00 €	2,35%	156 477,00 €
chapitre 013 Atténuation de charges	56 000,00 €	91 000,00 €	100 000,00 €	35 000,00 €	-65,00% -	65 000,00 €
chapitre 70 Produits des services	712 000,00 €	581 600,00 €	530 000,00 €	570 000,00 €	7,55%	40 000,00 €
<i>chapitre 73 Impôts et taxes</i>	<i>239 410,00 €</i>	<i>235 402,00 €</i>	<i>223 554,00 €</i>	<i>229 205,00 €</i>	<i>2,53%</i>	<i>5 651,00 €</i>
<i>chapitre 731 Imposition directe</i>	<i>4 079 000,00 €</i>	<i>4 424 695,00 €</i>	<i>4 435 738,00 €</i>	<i>4 584 529,00 €</i>	<i>3,35%</i>	<i>148 791,00 €</i>
chapitres 73 & 731 Impôts et taxes	4 318 410,00 €	4 660 097,00 €	4 659 292,00 €	4 813 734,00 €	3,31%	154 442,00 €
chapitre 74 Dotations et parti.	1 328 600,00 €	1 328 106,00 €	1 346 250,00 €	1 359 959,00 €	1,02%	13 709,00 €
chapitre 75 Autres produits de gestion	- €	26 480,00 €	10 000,00 €	25 000,00 €	150,00%	15 000,00 €
chapitre 76 produits financiers	- €	7 144,00 €	5 043,00 €	3 369,00 €	-33,19% -	1 674,00 €
chapitre 77 produits exceptionnels						
chapitre 78 reprise sur amort prov						
Recettes d'ordre	- €	80,00 €	- €	10 000,00 €		10 000,00 €
chapitre 042 Opé. Ordre transferts entre section	- €	80,00 €	- €	10 000,00 €		
R002	- €	- €	- €	- €		
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6 415 010,00 €	6 694 507,00 €	6 650 585,00 €	6 817 062,00 €	2,50%	166 477,00 €

Section de fonctionnement - Dépenses						
	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026	évol BP 26/BP 25	
Dépenses réelles	5 768 107,00 €	5 923 989,00 €	6 064 881,00 €	6 153 594,00 €	1,46%	88 713,00 €
chapitre 014 Atténuation de produits	72 000,00 €	62 778,00 €	55 400,00 €	50 368,00 €	-9,08% -	5 032,00 €
chapitre 011 Chg à caractère général	1 588 500,00 €	1 600 000,00 €	1 580 000,00 €	1 650 000,00 €	4,43%	70 000,00 €
chapitre 012 Chg de personnel	3 570 000,00 €	3 714 000,00 €	3 720 000,00 €	3 800 000,00 €	2,15%	80 000,00 €
chapitre 65 Autres charges de gestion courante:	429 500,00 €	373 000,00 €	393 000,00 €	415 945,00 €	5,84%	22 945,00 €
chapitre 66 Charges Fin.	84 370,00 €	88 386,00 €	106 481,00 €	86 281,00 €	-18,97% -	20 200,00 €
chapitre 67 Charges except.	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00%	- €
chapitre 68 Dotations aux provisions	22 737,00 €	84 825,00 €	209 000,00 €	150 000,00 €	-28,23% -	59 000,00 €
Dépenses d'ordre	646 903,00 €	770 518,00 €	585 704,00 €	663 468,00 €	13,28%	77 764,00 €
chapitre 023 Vir. Section invest	500 798,00 €	570 518,00 €	385 704,00 €	413 468,00 €	7,20%	27 764,00 €
chapitre 042 Opé. Ordre transferts entre section	146 105,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	250 000,00 €	25,00%	50 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	6 415 010,00 €	6 694 507,00 €	6 650 585,00 €	6 817 062,00 €	2,50%	166 477,00 €

ratio rigidité RH 61,89% 62,69% 61,34% 61,75%

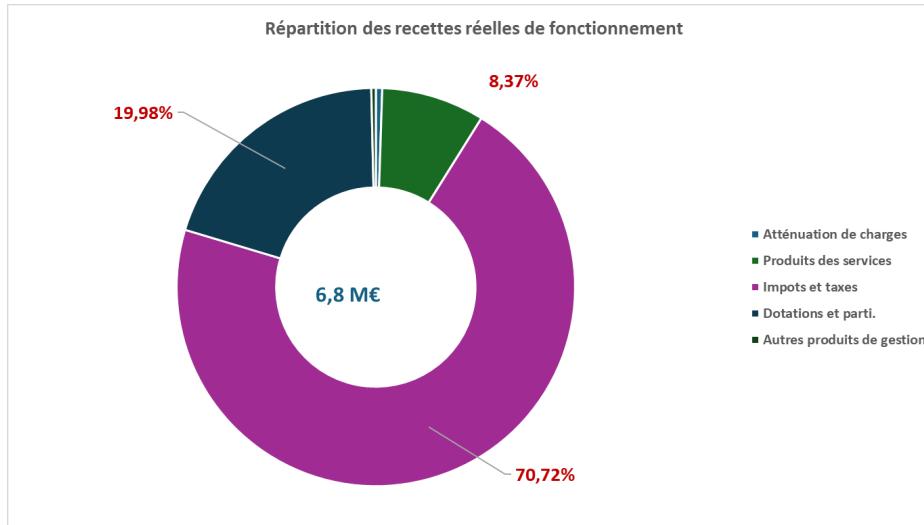
A.1 Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont envisagées à 6,807 M€ (hors opérations d'ordre) avec une légère évolution de +2.35% (soit +156 k€) par rapport au BP 2025.



Section de fonctionnement - Recettes						
	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026	évol BP 26/BP 25	
Recettes réelles	6 415 010,00 €	6 694 427,00 €	6 650 585,00 €	6 807 062,00 €	2,35%	156 477,00 €
chapitre 013	Atténuation de charges	56 000,00 €	91 000,00 €	100 000,00 €	35 000,00 €	-65,00% - 65 000,00 €
chapitre 70	Produits des services	712 000,00 €	581 600,00 €	530 000,00 €	570 000,00 €	7,55% 40 000,00 €
<i>chapitre 73</i>	<i>Impôts et taxes</i>	<i>239 410,00 €</i>	<i>235 402,00 €</i>	<i>223 554,00 €</i>	<i>229 205,00 €</i>	<i>2,53% 5 651,00 €</i>
<i>chapitre 731</i>	<i>Imposition directe</i>	<i>4 079 000,00 €</i>	<i>4 424 695,00 €</i>	<i>4 435 738,00 €</i>	<i>4 584 529,00 €</i>	<i>3,35% 148 791,00 €</i>
chapitres 73 & 731	Impôts et taxes	4 318 410,00 €	4 660 097,00 €	4 659 292,00 €	4 813 734,00 €	3,31% 154 442,00 €
chapitre 74	Dotations et parti.	1 328 600,00 €	1 328 106,00 €	1 346 250,00 €	1 359 959,00 €	1,02% 13 709,00 €
chapitre 75	Autres produits de gestion	- €	26 480,00 €	10 000,00 €	25 000,00 €	150,00% 15 000,00 €
chapitre 76	produits financiers	- €	7 144,00 €	5 043,00 €	3 369,00 €	-33,19% - 1 674,00 €
chapitre 77	produits exceptionnels					
chapitre 78	reprise sur amort prov					
Recettes d'ordre	- €	80,00 €	- €	10 000,00 €		10 000,00 €
chapitre 042	Opé. Ordre transferts entre section	- €	80,00 €	- €	10 000,00 €	
R002		- €	- €	- €	- €	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6 415 010,00 €	6 694 507,00 €	6 650 585,00 €	6 807 062,00 €	2,50%	166 477,00 €

La répartition des recettes réelles de fonctionnement 2026 se présente comme suit :



	BP 2026	%
Atténuation de charges	35 000 €	0,51%
Produits des services	570 000 €	8,37%
Impôts et taxes	4 813 734 €	70,72%
Dotations et parti.	1 359 959 €	19,98%
Autres produits de gestion	25 000 €	0,37%
Recettes réelles	6 807 062 €	

- **Evolution des produits :**

Le chapitre 70 « Produits des services » (recettes restauration scolaires, crèche, transport scolaire, spectacles...) est projeté à 570k€ (soit +7.55% +40k€) par rapport au BP 2025 notamment sur les recettes issues des activités relavant de la politique Education Enfance Jeunesse.

- **Evolution des impôts et taxes :**

Dans le cadre du passage en M57, l'imposition directe apparaît dans un compte valant chapitre au 731 « imposition directe ». Afin de faciliter l'exercice de comparaison, le cumul est réalisé (chapitre 73 + chapitre 731).

Les impositions directes, impôts et taxes sont projetés en augmentation 3.31% par rapport au BP 2025.

Sur le Chapitre 73 « impôts et taxes », une évolution est envisagée à 2.53% soit 5,6 k€ dans l'attente des notifications post adoption de la Loi de Finances 2026. Cette année, un maintien est envisagé sur la dotation de solidarité versée par l'EPCI – Métropole Rouen Normandie à 65k€ ; les autres postes FNGIR et FPIC sont maintenus à un niveau identique.

Sur le Chapitre 731 « Imposition directe », une évolution de +3.35% soit 148 k€ avec l'effet notable des droits de mutation.

Pour autant cela cache des disparités entre augmentation et recul de certains postes de recettes :

- Un dynamisme important des droits de mutations constaté en 2025 avec une projection en 2026 à 280 k€ soit +43% par rapport au BP 2025 ; il conviendra de rester prudent sur ce volet de recettes en fonction des taux directeurs et de la capacité des ménages ;
- Une fiscalité communale moins dynamique avec des bases qui vont être réévaluées de +0.8% ; soit en recettes +1.46% (+63k€) ;
- Une stabilité de la Part communale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) à 130 k€ [*Pour mémoire, la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 a réformé les mécanismes de taxation sur la consommation finale d'électricité, dans une logique d'harmonisation à l'échelle nationale de l'ensemble des taxes existantes (taxe communale, taxe départementale et taxe intérieure) et de transfert de leur gestion à l'Etat (Direction générale des finances publiques)*].
Concrètement, à compter de 2023, la mise en œuvre de la réforme s'est traduite par la fin de la perception directe de la TCCFE par la Ville auprès des fournisseurs d'électricité.
- Une stabilité de la TLPE à 45 k€ ;
- Une stabilité des droits de place à 9 k€ (+500€).

Evolution de la fiscalité en 2026 – éléments à retenir :

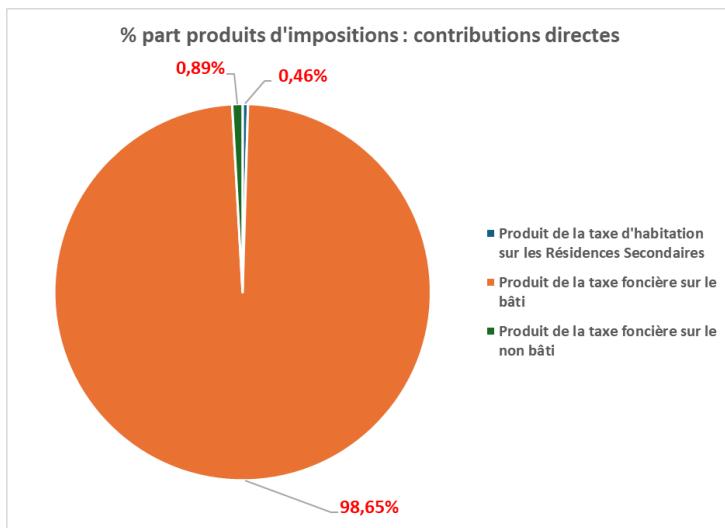
Pour mémoire, les bases fiscales correspondent au revenu cadastral et constituent la base d'imposition de la taxe foncière. Ce revenu est égal à la valeur locative cadastrale diminuée d'un abattement de 50%. La valeur locative cadastrale correspond à un loyer annuel théorique que le propriétaire pourrait tirer du bien s'il était loué. L'abattement forfaitaire prend en compte quant à lui les frais de gestion, d'assurance, d'amortissement, d'entretien et de réparation.

Montant d'impôt dû = base imposable (assiette de l'impôt) x taux d'imposition

Ainsi, depuis l'année 2023 incluse, la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP) a été définitivement supprimée à l'échelle nationale et plus aucun contribuable n'en est donc redevable.

Par ailleurs, depuis l'année 2021 incluse, cette réforme fiscale a significativement modifié la structure du produit fiscal perçu par la Ville. En effet, les recettes de fiscalité directe locale de la commune reposent désormais, à plus de 98%, sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (après transfert de la part départementale), les moins de 2 % restants étant, quant à eux, issus :

- *de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) ;*
- *de la taxe d'habitation sur les logements vacants ;*
- *de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.*



	Produit de la taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires	Produit de la taxe foncière sur le bâti	Produit de la taxe foncière sur le non bâti
% part produits	0,46%	98,65%	0,89%
Produits	19 108 €	4 064 926 €	36 496 €

La progression des recettes fiscales entre 2025 et 2026 ne traduit, en aucun cas, une augmentation de la pression fiscale décidée par la Ville de Franqueville-Saint-Pierre.

En 2026, la Ville a en effet décidé de **maintenir l'ensemble des taux d'imposition au même niveau qu'en 2025**, incluant celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Toutefois, malgré cette stabilité des taux d'imposition, **le produit de fiscalité directe perçu par la Ville devrait toutefois connaître, en 2026, une progression estimée à + 1,56 % par rapport au BP 2025** (hors recettes supplémentaires exceptionnelles de taxes d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants), en raison, essentiellement, de l'actualisation légale des bases en 2026.

En effet, depuis la loi de finances initiale pour 2017, l'actualisation légale des bases des locaux industriels et d'habitation pour une année N (2026) est calculée et appliquée de manière automatique sur la base de la variation entre l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) du mois de novembre de l'année N-1 (2025 en l'occurrence) et celui du même mois de l'année N-2 (2024).

Compte-tenu de la poursuite du ralentissement de l'inflation en 2025 et sauf modification par le Parlement dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances 2026, et au vu des chiffres provisoires de l'inflation à fin novembre publiés le 28 novembre par l'INSEE, **l'actualisation légale devrait s'élever à + 0,8% en 2026, soit le niveau retenu par la Ville pour la construction du BP 2026 contre 0,9% dans le cadre des orientations budgétaires 2026.**

- **Evolutions des dotations et participations :**

Le chapitre 74 « Dotations et participations » connaît une stabilisation par rapport au BP 2025 à + 1.02% soit +13 k€.

Sur les participations relatives à l'Education Enfance Jeunesse au BP 2025, elles représentaient 556 181 € et son projetées en 2026 à 587 500 € soit une évolution de +5.63% (soit +31 319 €) avec une augmentation significative des participations liées à la cantine à 1€ eu égard aux actions menées dans le cadre de la loi Egalim et qui bonifie les participations (entre 2024 et 2025, les recettes versées par l'Etat au titre de la cantine à 1 € ont doublé à 50k€).

Au titre de la DGF (dotation globale de fonctionnement) versée par l'Etat, composée de la dotation forfaitaire, de la dotation de solidarité rurale et de la dotation nationale de péréquation, le BP 2025 qui sert de référence avait été minoré au regard de l'absence de loi de Finances 2025 au moment de l'adoption du budget 2025.

En juin 2025, la DGF notifiée était répartie comme suit :

- sur la dotation forfaitaire : 311 417 €
- sur la dotation de solidarité rurale : 120 061 €
- sur la dotation nationale de péréquation : 13 802€

Aussi, la comparaison de BP à BP ne permet pas de mesurer les impacts de l'écrêtement tel qu'envisagé dans la Loi de Finances 2026, soit pour 2026 :

- sur la dotation forfaitaire : 286 708 € (-24 k€ -7.93%)
- sur la dotation de solidarité rurale : 139036 € (+18 975€ +15.80%)
- sur la dotation nationale de péréquation : 16 563 € (+ 2 761€ +20%)

Soit -0.67% par rapport aux notifications de DGF 2025.

Comme en 2025, la Ville n'a pas reçu sa notification au titre de la DGF celle-ci étant attendu pour l'été ; pour le moment la commune perçoit la DGF ainsi que toutes les autres dotations sur la base des montants N-1, les notifications attendues cet été permettront de connaître les ajustements à venir.

Pour les compensations versées par l'Etat au titre des exonérations des taxes foncières pour les locaux industriels (baisse des impôts de production) et de la taxe habitation, il est projeté une diminution notoire (-24.62% -78 k€ pour le foncier industriel).

Il est également confirmé au titre des dispositions budgétaires nationales de 2026, la sortie du mécanisme de compensation de la DCRTT.

Enfin, l'attribution de compensation du fonds départemental de la TP est envisagée en très légère baisse par rapport aux notifications 2025 de -2k€.

- **Evolutions des produits exceptionnels, de gestion :**

Les autres produits de gestion (chapitre 75) sont envisagés en hausse de +15 k€.

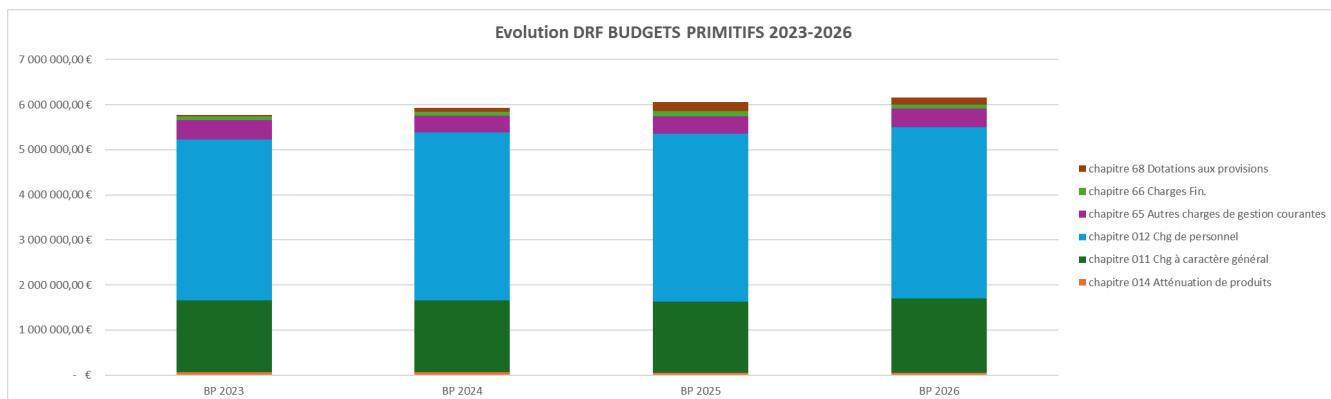
- **Evolutions des atténuations de charges :**

Les atténuations de charges (chapitre 013) sont envisagées en baisse à 35 k€ par rapport à 2025 (soit -65 k€) pour faire écho à une diminution notable des arrêts maladie de longue durée évoquée dans le cadre des orientations budgétaires. Ce chapitre prend en compte les remboursements de l'assurance statutaire de la collectivité et de la CPAM.

A.2 Dépenses de fonctionnement

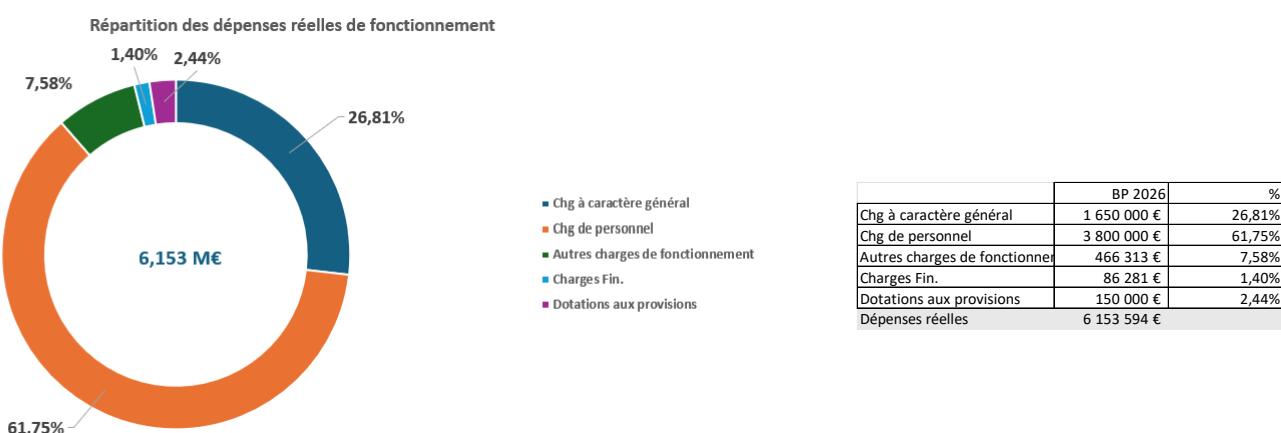
Les dépenses de fonctionnement connaissent une augmentation de +1.46% par rapport au BP 2025 (+88 k€) à 6.153 M€.

La section de Fonctionnement reste impactée par l'inflation moyennée projetée sur 2026 à 1.3%.



Section de fonctionnement - Dépenses						
		BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026	évol BP 26/BP 25
Dépenses réelles		5 768 107,00 €	5 923 989,00 €	6 064 881,00 €	6 153 594,00 €	1,46%
chapitre 014	Atténuation de produits	72 000,00 €	62 778,00 €	55 400,00 €	50 368,00 €	-9,08% - 5 032,00 €
chapitre 011	Chg à caractère général	1 588 500,00 €	1 600 000,00 €	1 580 000,00 €	1 650 000,00 €	4,43% 70 000,00 €
chapitre 012	Chg de personnel	3 570 000,00 €	3 714 000,00 €	3 720 000,00 €	3 800 000,00 €	2,15% 80 000,00 €
chapitre 65	Autres charges de gestion courante:	429 500,00 €	373 000,00 €	393 000,00 €	415 945,00 €	5,84% 22 945,00 €
chapitre 66	Charges Fin.	84 370,00 €	88 386,00 €	106 481,00 €	86 281,00 €	-18,97% - 20 200,00 €
chapitre 67	Charges except.	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00% - €
chapitre 68	Dotations aux provisions	22 737,00 €	84 825,00 €	209 000,00 €	150 000,00 €	-28,23% - 59 000,00 €
Dépenses d'ordre		646 903,00 €	770 518,00 €	585 704,00 €	663 468,00 €	13,28% 77 764,00 €
chapitre 023	Vir. Section invest	500 798,00 €	570 518,00 €	385 704,00 €	413 468,00 €	7,20% 27 764,00 €
chapitre 042	Opé. Ordre transferts entre section	146 105,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	250 000,00 €	25,00% 50 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		6 415 010,00 €	6 694 507,00 €	6 650 585,00 €	6 817 062,00 €	2,50% 166 477,00 €
<i>ratio rigidité RH</i>		61,89%	62,69%	61,34%	61,75%	

La répartition des dépenses réelles de fonctionnement 2026 se présente comme suit :



- **Evolutions des charges à caractère général :**

Le chapitre 011 « Charges à caractère général » connaît une augmentation de +4.43% soit +70 k€ au BP 2025.

Les charges à caractère général correspondant essentiellement aux dépenses de gestion quotidienne de la collectivité (contrats avec des prestataires, consommations de fluides, etc.), les charges à caractère général sont en hausse contenue de +4.43 % par rapport au BP 2025 et s'élèvent à 1,650 M€.

Cette évolution intervient dans un contexte, à la fois, d'inflation toujours présente même si elle reflue à 1.3%.

Malgré un contexte complexe et très incertain (relative accalmie sur les marchés, mais précaire, en particulier pour ce qui concerne les prix du gaz, volatilité potentielle liée à une situation internationale instable sur le plan géopolitique), les charges énergétiques (cumul électricité + gaz + fuel) de la Ville sont anticipées en stabilisation dans le BP 2026 par rapport au BP 2025.

Les principaux postes de dépenses marquent donc une stabilisation et permettent de contenir des postes qui connaissent une augmentation plus significative tels que les contrats de prestations de services, l'entretien de certains espaces publics ou bâtiments publics avec une externalisation choisie pour venir en soutien des effectifs municipaux.

Pour mémoire :

- *l'externalisation de l'entretien des salles et bâtiments communaux comprend l'ensemble des bâtiments sauf les écoles, l'espace Bourvil ainsi que la salle RAGOT (pour un coût annuel en année pleine 140 k€) ; les marchés arrivant à l'échéance sur 2026, il conviendra de retravailler la projection entre recrutements/externalisations.*
- *l'externalisation de l'entretien des espaces verts comprend la route de Paris, les cimetières et les grandes surfaces à savoir les secteurs VAL THIERRY et GALILEE (pour un coût annuel en année pleine de 135 k€).*

Depuis 2020, la collectivité a procédé à la suppression de 5,74 équivalents temps plein (ETP), répartis entre les services des espaces verts (4 ETP) et des moyens généraux (1,74 ETP dédiés à l'entretien des bâtiments communaux). Ces ajustements ont été réalisés dans le cadre de mobilités internes, des fins de détachements ou de départs pour invalidité, notamment des mises à la retraite.

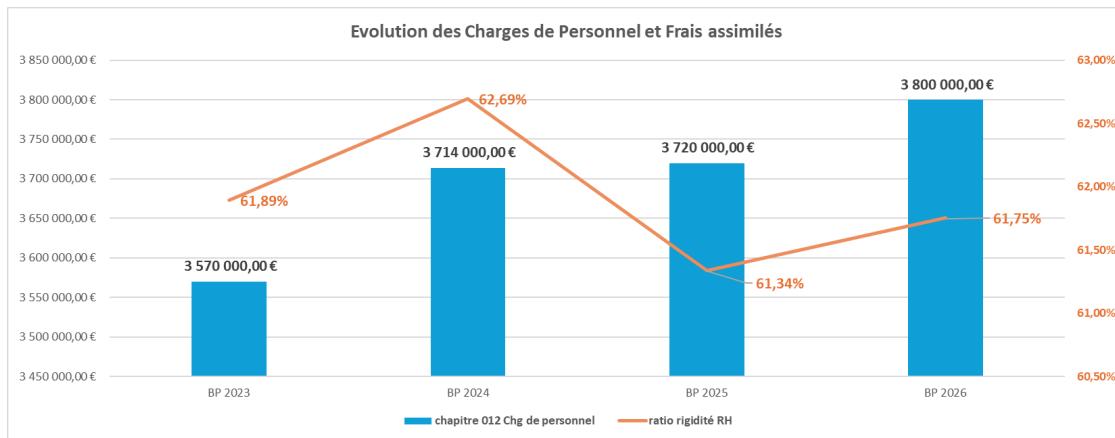
Afin de **prendre le temps nécessaire à une réorganisation structurée** des services techniques, la Ville a opté pour une externalisation temporaire de certaines missions. Cette approche permettra notamment en 2026 dans le cadre des politiques mises en place :

- **d'évaluer les besoins prioritaires**, en particulier en matière de maintenance bâtimmentaire ;
- **de réexaminer** l'adéquation entre les postes, les compétences et les exigences opérationnelles ;
- **d'identifier** les besoins en formation et en recrutement ;
- **d'optimiser les cycles de travail** en fonction des réalités du terrain.

Cette période transitoire vise ainsi à **consolider une organisation durable**, en alignant les ressources humaines sur les enjeux actuels et futurs des services municipaux.

- **Evolutions des charges de personnels :**

Les charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012) connaissent une stabilisation à +2.15% (+80 k€) par rapport au BP 2025.



Les charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012) connaissent une augmentation de +2.15% soit +80 K€ par rapport au BP 2025.

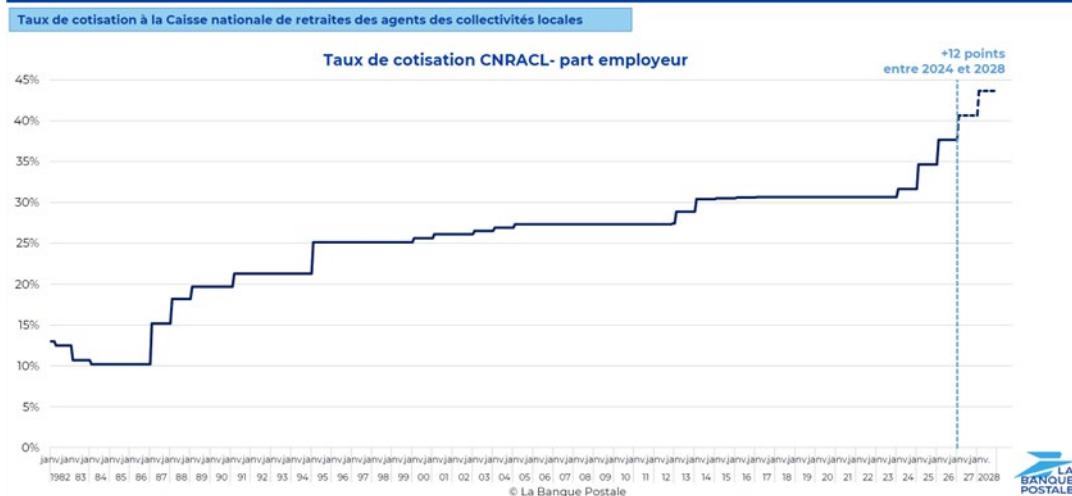
Pour mémoire, ont été intégrés dans les effectifs communaux, les personnels relevant de l'animation avec la reprise en régie des activités périscolaires et extrascolaires soit plus 700k€ (14 agents affectés à ces missions et à un recours aux vacataires en complément pour les périodes de vacances scolaires et camps estivaux).

Le Pôle Education Enfance Jeunesse regroupant les Affaires scolaires (ATSEM), la Restauration, la Structure Multi Accueil les 3 Pommes et l'Enfance Jeunesse (animateurs) représente près de 1,5 M€ (charges comprises) soit plus de 39% du total des charges de personnel.

Concernant l'ARE, l'allocation de retour à l'emploi, versée aux agents publics privés d'emploi (fin de contrat notamment), son versement est projeté à près de 50 k€ en 2026 avec la constitution d'une provision ; l'ARE est versée à titre principal pour des animateurs dont le contrat n'a pas été reconduit. En effet, les collectivités peinent à stabiliser les recrutements et les carrières sur le secteur de l'animation notamment au regard des choix personnels des agents (*travail pendant les études, les reconversions professionnelles etc. ; l'animation ne représente pas pour la majorité un choix de carrière à long terme*).

Pour l'exercice 2026, plusieurs paramètres réglementaires et variables viennent impacter la masse salariale de la collectivité. Ces éléments, pour partie subis et pour partie maîtrisés, doivent être intégrés dans la construction budgétaire afin d'assurer une prévision réaliste et conforme aux obligations légales. Voici une synthèse des principaux facteurs à prendre en compte :

- **Cotisation CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) :** augmentation du taux de cotisation patronale CNRACL passe de **31,65 % à 34,65 %** au 1er janvier 2026, soit une hausse de **3 points**. Cette augmentation est **lissée sur quatre ans** (jusqu'en 2028) par décret, avec un impact immédiat de **+3 points en 2026**.



- **Cotisation URSSAF maladie** : augmentation du taux de cotisation patronale maladie passe de **8,88 % à 9,88 %** au 1er janvier 2026, soit **+1 point**.
- **SMIC (Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance)** : Le montant du SMIC horaire brut est fixé à 12,02 euros, soit 1 823,03 euros bruts mensuels sur la base de la durée légale de 35 heures hebdomadaires. Le minimum garanti est porté à 4,25 euros.
- **Indemnité différentielle** : En l'absence d'ajustement simultané du minimum de traitement dans la fonction publique (toujours indexé sur l'indice majoré 366, soit **1 801,74 euros bruts mensuels**), ce dernier devient inférieur au SMIC. De ce fait, les agents rémunérés sur la base de l'indice minimum de traitement (IM 366) doivent percevoir une **indemnité différentielle**.
 - **Agents concernés** : les agents de catégorie **C1** du 1^{er} au 5^{ème} échelon et les agents de catégorie **C2** du 1^{er} au 3^{ème} échelon.
 - **Modalités de versement de l'indemnité différentielle** : Cette indemnité correspond à l'écart entre le montant brut mensuel du SMIC (1 823,03 euros) et celui du traitement indiciaire associé à l'IM 366 (1 801,74 euros), soit **21,29 euros bruts par mois** pour un agent à temps complet percevant l'intégralité de son traitement. L'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les primes ne sont pas pris en compte pour son calcul.
 - Pour les agents à temps partiel, à temps non complet ou en demi-traitement, son montant est ajusté proportionnellement.

Le versement de cette indemnité est obligatoire. Il ne nécessite ni délibération, ni arrêté, ni avenant : elle apparaît directement sur le bulletin de paie.

- **GVT (Glissement Vieillesse Technicité)** : Le taux de GVT est estimé à **2,5 %** pour 2026.
 - Vieillissement : Mesure de reconduction, liée à l'ancienneté des agents
 - Glissement et Technicité : Mesures nouvelles, étudiées au cas par cas et devant être justifiées dans le rapport budgétaire
- **Taux AT/MP** : Le taux de cotisation pour l'année 2026 est fixé à **1,66 %** au lieu de 1,72 % soit – 0,06 % en 2025.
- **Les avantages en nature pour les repas** : le forfait est revalorisé à **5,50 €** par repas ou à **11 €** par jour au lieu de 5,45 € par repas ou 10,9€ par jour.
- **La protection sociale complémentaire** : réévaluation de la prise en charge de la prévoyance à 14 € / agent et mise en place de la participation employeur à la santé par catégorie d'emploi et selon la composition familiale entre 15 à 30€ par agent.

- **L'absentéisme** : le Rapport annuel de la DGAFP sur l'état de la fonction publique 2025 met en lumière un taux d'absentéisme toujours **supérieur à 10 % dans la FPT**, avec des pics dans les métiers du soin, de la maintenance et de l'éducation. Les causes principales restent les arrêts maladie ordinaires et les troubles liés à la charge mentale, amplifiés par la pénurie de personnel et le vieillissement des effectifs.

Au sein de la collectivité, les taux d'absentéisme sont répartis comme :

- Maladie ordinaire : le taux 2025 est de **9,84 %** contre **13,63 %** en 2024 soit une baisse de **3,79 %**.
- CLM / CLD : le taux est de **0 %** en 2025 contre **4 %** en 2024 soit une baisse de **4 %**.
- AT/MP : le taux est de **0,50 %** en 2025 contre **0,30 %** en 2024 soit une baisse de **0,20 %**.

Mais l'absentéisme ne peut se résumer à des chiffres au regard de la diversification des motifs d'absence, des impacts des réformes statutaires et managériales, des enjeux financier et budgétaire, des enjeux organisationnels, des enjeux juridiques et de protection des agents et des enjeux sociétaux et d'attractivité de la fonction publique territoriale.

PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Une démarche relative à la prévention des risques est initiée en 2025 (conventionnement avec le Centre de Gestion de Seine-Maritime pour un accompagnement à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques, états des lieux des conditions de travail...).

Les secteurs de travail où les risques sont accrus, notamment sur les troubles musculosquelettiques (TMS), ou les risques psycho-sociaux (RPS), feront l'objet dès 2026 d'une analyse des conditions de travail.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté de promotion de la santé et du bien-être au travail. La création de la fonction d'assistant/conseiller de prévention dans notre organigramme garantit la mise en œuvre et le suivi de futur document unique d'évaluation des risques.

La politique d'accompagnement des agents communaux concernés par de longs arrêts a déjà permis d'avoir des effets concrets sur l'absentéisme communal.

Enfin, la Ville maintient son soutien à l'apprentissage par l'accompagnement de jeunes au sein des espaces verts et au sein des services supports.

Depuis 2025, la collectivité accueille un apprenti au sein du service des espaces verts. À l'issue d'une analyse des besoins en ressources humaines, il est apparu nécessaire de renforcer également le pôle Ressources par le recrutement d'un apprenti ou d'un étudiant en master.

- **Evolutions des charges de gestion courantes et des atténuations de produits :**

Les charges de gestion courantes (chapitre 65) sont projetées avec une augmentation de +5.84% (soit + 22 k€).

Les principaux postes évoluent comme suit :

- Les subventions hors CCAS sont projetées à 195 k€ (en Fonctionnement) soit +5.83% par rapport au BP 2025 ;
- Le versement au CCAS est stabilisé par rapport au BP 2025 au regard des éléments transmis au titre du rapport d'orientation budgétaire du CCAS ;
- Les contributions obligatoires diminuent de manière significative depuis 2025 avec la fiscalisation de la participation communale aux syndicats de communes existants ;
- Les dépenses numériques (hébergement en Saas et sécurité informatique) diminuent légèrement en 2026 -3 k€ ;
- Les dépenses relatives aux élus (indemnités, retraite...) sont réévaluées afin de prendre en compte les dispositions issues de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local.

Les atténuations de produits (chapitre 014) sont quant à elles projetées en baisse (- 5k€ soit -9.08%) par rapport au BP 2025.

- **Evolutions des provisions (Chapitre 68) :**

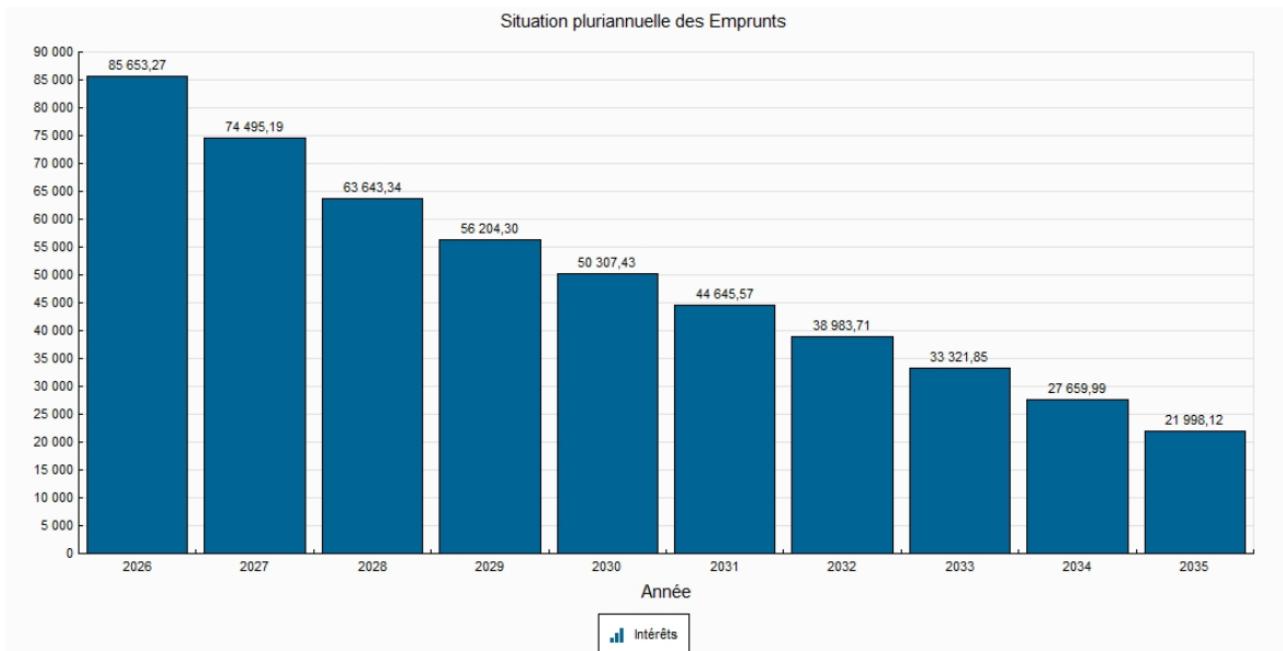
Les provisions sont projetées à 150 k€ en 2026.

Compte Tiers	Libellé Provisions	Etat financier des provisions		
		Balance entrée 2026	BP 2026	Stock au 05.02.20
4911	Provision pour créances douteuses	493,14 €	5 000,00 €	5 493,14 €
4961	Provision pour créances douteuses	47,97 €		47,97 €
15111	Provision pour litiges	3 000,00 €	10 000,00 €	13 000,00 €
15111	Financement d'honoraires dans le cadre de différents sur des opérations de constructions	- €		- €
1541	Monétisation du CET	- €	30 000,00 €	30 000,00 €
1581	Financement de frais liés à l'organisation d'élections et de référendums	10 000,00 €	10 000,00 €	20 000,00 €
1581	Financement de l'ARE (Allocation de retour à l'emploi)	- €	40 000,00 €	40 000,00 €
15181	Financement des remplacements d'agents communaux liés à la maladie ordinaire - auto assurance	- €	55 000,00 €	55 000,00 €
15181	Financement du CIA	- €	- €	- €
15181	Financement des impacts de la mise en œuvre de la LF 2025	- €		- €
		13 541,11 €	150 000,00 €	163 541,11 €

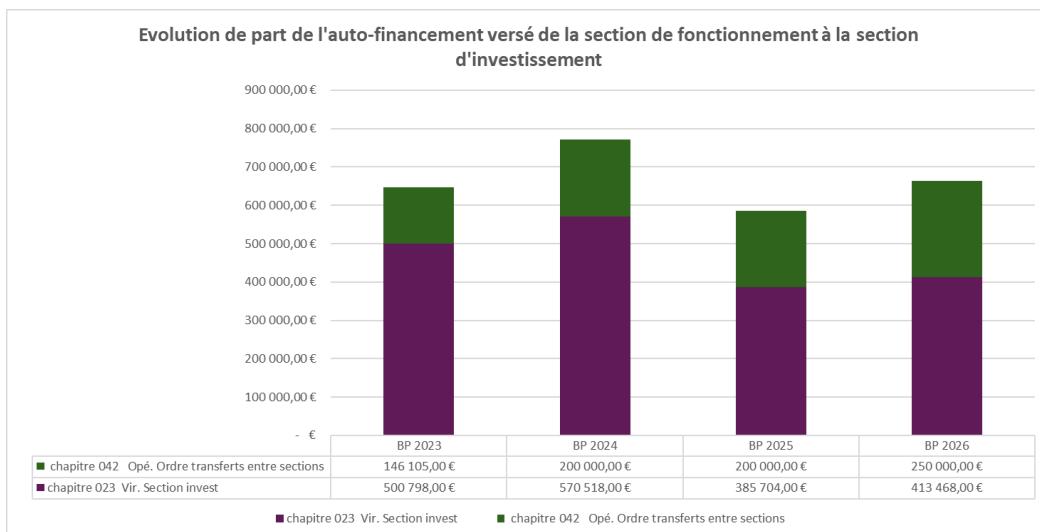
- **Evolutions des charges financières :**

Le chapitre 66 « Charges financières » quant à lui connaît une diminution de **-18.97%** soit **-20 k€** par rapport au BP 2025.

Les charges de la dette sont quant à elles en diminution de **- 13k€** soit **-13,38%** ; **ne représentant que 1.39% des dépenses réelles de fonctionnement.**



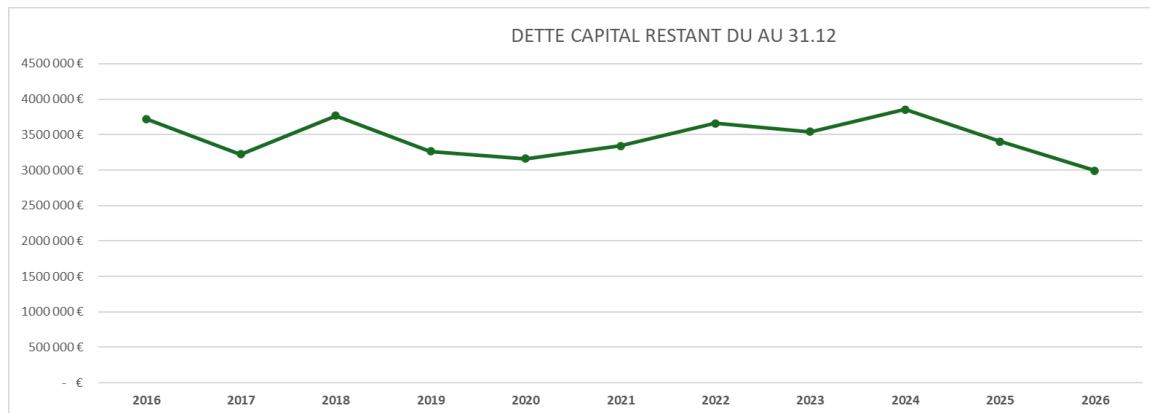
L'auto-financement prévisionnel (opérations d'ordre et virement à la section d'investissement – chapitres 042 et 023) est quant à lui envisagé à hauteur de 663 k€.



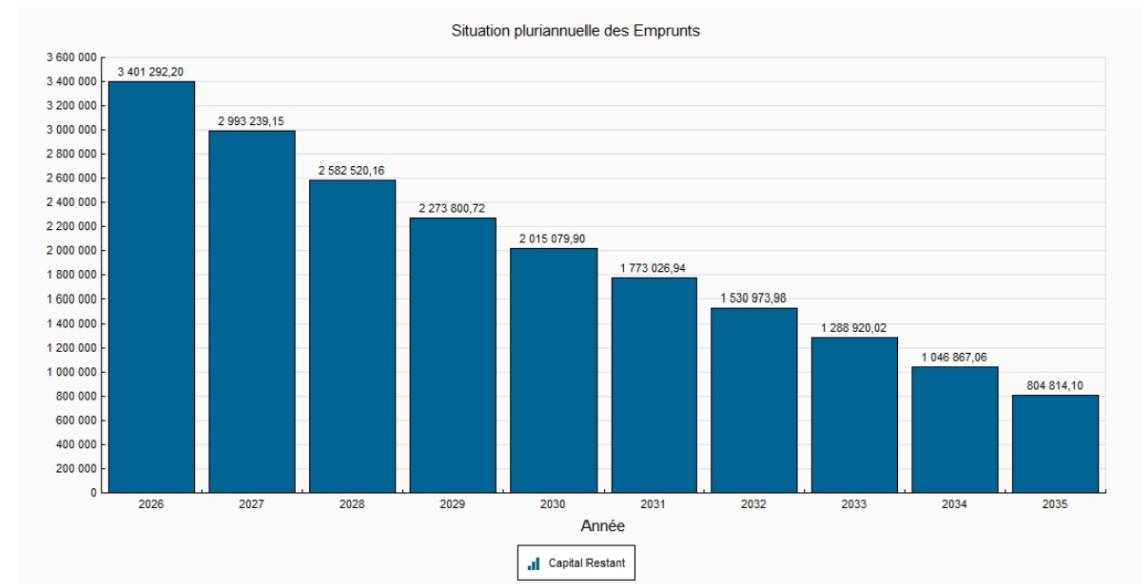
B. LA DETTE ET LES EPARGNES

LA DETTE :

L'évolution de l'encours de dette de la Ville de Franqueville-Saint-Pierre reflète un désendettement régulier, volontariste et une politique raisonnée de recours à l'emprunt tout en maintenant un plan pluri annuel d'investissement ambitieux.



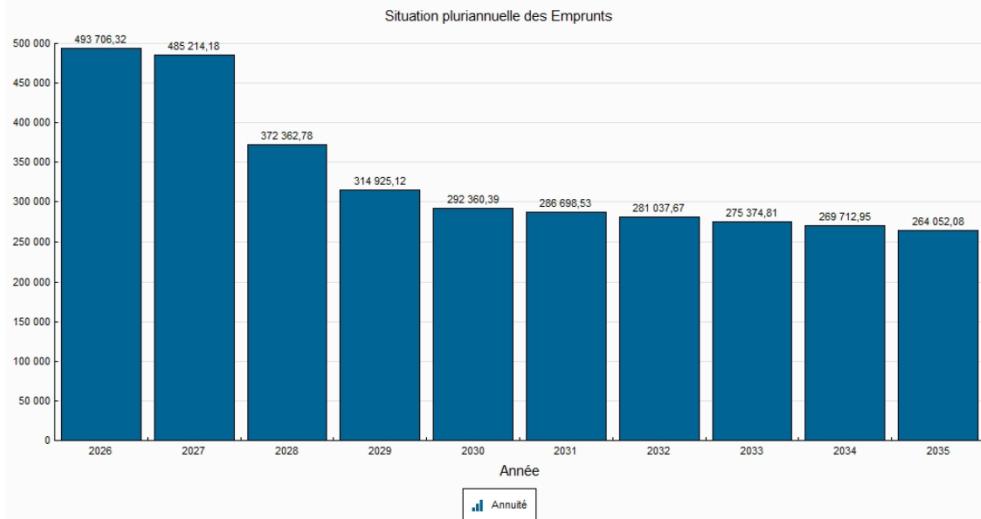
Au 31 décembre 2026, l'encours de dette de la Ville atteindra, pour la première fois un niveau inférieur à 3 M€.



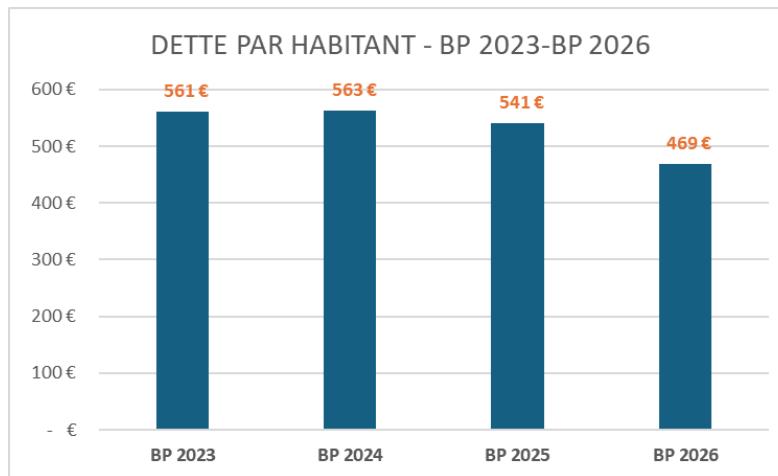
Etat de la dette par organisme prêteur											
	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	
COMMUNE DE FRANQUEVILLE SAINT PIERRE	3 401 292,20	2 993 239,15	2 582 520,16	2 273 800,72	2 015 079,90	1 773 026,94	1 530 973,98	1 288 920,02	1 046 867,06	804 814,10	
CAISSE D'EPARGNE ROUEN	201 331,76	101 999,35									
CAISSE FRANCAISE FINANCE LOCAL	671 626,70	566 240,02	460 853,34	355 466,86	300 080,00	261 360,00	222 640,00	183 920,00	145 200,00	106 480,00	
BANQUE POSTALE	1 541 666,74	1 421 666,78	1 301 666,82	1 181 666,86	1 061 666,90	941 666,94	821 666,98	701 667,02	581 667,06	461 667,10	
CREDIT AGRICOLE	786 667,00	713 333,00	640 000,00	566 667,00	493 333,00	420 000,00	346 667,00	273 333,00	200 000,00	126 667,00	
CREDIT MUTUEL LE MESNIL ESNARD	200 000,00	190 000,00	180 000,00	170 000,00	160 000,00	150 000,00	140 000,00	130 000,00	120 000,00	110 000,00	

L'annuité de la dette (intérêt + capital) diminue de 257 k€ entre le BP 2025 et le BP 2026.

La projection 2026-2035 montre un nouveau palier en 2028 significatif :



L'encours de dette par habitant est projeté à 469€ en 2026 soit un recul de -13.31%.



LES EPARGNES :

On note une augmentation de l'épargne nette (CAF nette) à 393 k€ et une capacité de désendettement qui passe de 3.73 années au BP 2026.

Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

Epargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette.

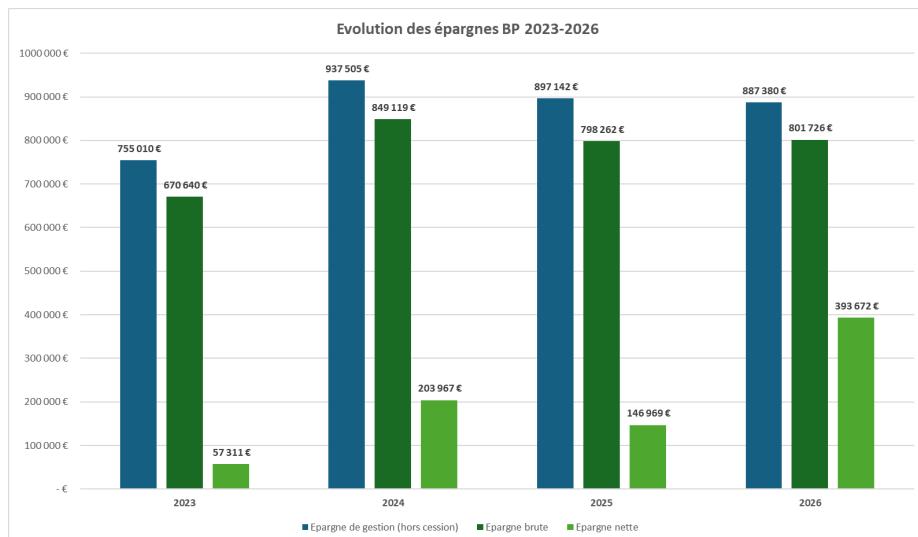
Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel.

EPARGNES BUDGETS PRIMITIFS 2023-2026

F/I	D/R	Chapitres		BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
F	R	70	Produits des services et du domaine	712 000 €	581 600 €	530 000 €	570 000 €
F	R	73	Impôts et taxes	239 410 €	235 402 €	223 554 €	229 205 €
F	R	731	Fiscalité locale	4 079 000 €	4 424 695 €	4 435 738 €	4 584 529 €
		73 et 731		4 318 410 €	4 660 097 €	4 659 292 €	4 813 734 €
F	R	74	Dotations et participations	1 328 600 €	1 328 106 €	1 346 250 €	1 359 959 €
F	R	75	Autres produits de gestion courante	- €	26 480 €	10 000 €	25 000 €
F	R	013	Atténuations de charges	56 000 €	91 000 €	100 000 €	35 000 €
			Total RRF hors cessions	6 415 010 €	6 687 283 €	6 645 542 €	6 803 693 €
F	D	011	Charges à caractère général	1 588 500 €	1 600 000 €	1 580 000 €	1 650 000 €
F	D	012	Charges de personnels	3 570 000 €	3 714 000 €	3 720 000 €	3 800 000 €
F	D	65	Autres charges de gestion courante	429 500 €	373 000 €	393 000 €	415 945 €
F	D	014	Atténuations de produits	72 000 €	62 778 €	55 400 €	50 368 €
			Total DRF hors charges financières	5 660 000 €	5 749 778 €	5 748 400 €	5 916 313 €
				2023	2024	2025	2026
F	D	66	Epargne de gestion (hors cession)	755 010 €	937 505 €	897 142 €	887 380 €
			Charges financières 66111	84 370 €	88 386 €	98 880 €	85 654 €
			Epargne brute	670 640 €	849 119 €	798 262 €	801 726 €
I	D	16	taux d'épargne brute	10,5%	12,7%	12,0%	11,8%
			remboursement capital de la dette	613 329 €	645 152 €	651 293 €	408 054 €
			Epargne nette	57 311 €	203 967 €	146 969 €	393 672 €
			encours au 31/12/N dette totale	3 539 405 €	3 852 585 €	3 401 292 €	2 993 239 €
			Annuité de la dette BUDGET PRIMITIF	697 699 €	733 538 €	750 173 €	493 708 €
			Capacité de désendettement BUDGET PRIMITIF	5,28	4,54	4,26	3,73

La projection initiale 2026 présentée lors du ROB 2026 portait une épargne nette à 381k€ avec une capacité de désendettement à 3,82 années.

Le BP 2026 affiche une épargne nette projetée à 393k€ et une capacité de désendettement à 3,73 années. L'objectif poursuivi est de contenir l'évolution des dépenses de fonctionnement afin de garder une capacité d'autofinancement satisfaisante pour financer le plan d'investissement.



C. SECTION D'INVESTISSEMENT

Le BP 2026 intègre les RAR 2025 (restes à réaliser 2025 ainsi que les reports des autorisations de programmes et opérations déjà engagés que ce soit en recettes comme en dépenses).

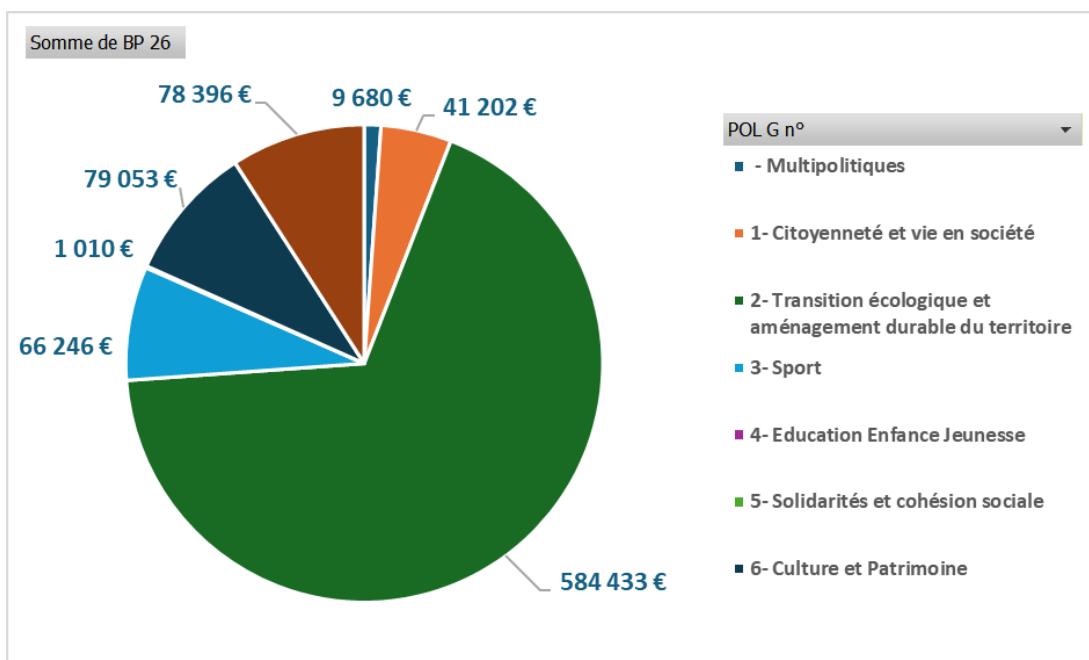
Section d'investissement - Recettes						
	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026	évol BP 26/BP 25	
Recettes d'équipement	2 156 277,79 €	2 100 384,12 €	450 000,00 €	459 827,50 €	2,18%	9 827,50 €
chapitre 13 Subventions d'investissement	1 656 277,79 €	1 100 384,12 €	450 000,00 €	259 827,50 €	-42,26%	190 172,50 €
chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	500 000,00 €	1 000 000,00 €	- €	200 000,00 €		200 000,00 €
chapitre 20 Immobilisations incorporelles	- €	- €	- €	- €		
chapitre 21 Immobilisations corporelles	- €	- €	- €	- €		
Recettes financières	375 288,32 €	1 021 017,99 €	1 235 494,20 €	144 779,00 €	-88,28%	1 090 715,20 €
chapitre 10 & 1068 Dotations, fonds divers et réserves	310 288,32 €	974 343,99 €	1 187 250,20 €	115 000,00 €	-90,31%	1 072 250,20 €
chapitre 27 Autres immo financières	65 000,00 €	46 674,00 €	48 244,00 €	29 779,00 €	-38,27%	18 465,00 €
Recettes d'ordre	646 903,00 €	1 270 518,00 €	785 704,00 €	663 468,00 €	-15,56%	122 236,00 €
chapitre 040 Opé. Ordre transferts entre section	146 105,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	250 000,00 €	25,00%	50 000,00 €
chapitre 041 Opé. Patrimoniales		500 000,00 €	200 000,00 €	- €	-100,00%	200 000,00 €
chapitre 021 Vir. Section fonctionnement	500 798,00 €	570 518,00 €	385 704,00 €	413 468,00 €	7,20%	27 764,00 €
R001	- €	- €	139 196,69 €	- €		- €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	3 178 469,11 €	4 391 920,11 €	2 610 394,89 €	1 268 074,50 €	-51,42%	1 342 320,39 €
% EMPRUNTS/RECETTES	15,73%	22,77%	0,00%	15,77%		
Section d'investissement - Dépenses						
	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026	évol BP 26/BP 25	
Dépenses d'équipement	2 565 140,11 €	2 166 756,92 €	1 759 101,59 €	850 020,50 €	-51,68%	909 081,09 €
chapitre 20 Immobilisations incorporelles	- €	63 800,00 €	80 000,00 €	40 108,00 €	-49,87%	39 892,00 €
Compte 204 Subvention d'équipement versées		- €	120 057,00 €	129 737,00 €	8,06%	9 680,00 €
chapitre 21 Immobilisations corporelles	1 079 314,06 €	1 385 468,80 €	1 479 978,72 €	629 713,70 €	-57,45%	850 265,02 €
chapitre 23 Immobilisations en cours	1 485 826,05 €	717 488,12 €	79 065,87 €	50 461,80 €	-36,18%	28 604,07 €
Dépenses financières	613 329,00 €	645 152,00 €	651 293,30 €	408 054,00 €	-37,35%	243 239,30 €
% Capital dette s/ dépenses hors ordre	19,30%	22,94%	27,02%	32,43%		
chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves						
chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	613 329,00 €	645 152,00 €	651 293,30 €	408 054,00 €	-37,35%	243 239,30 €
chapitre 27 Autres immo financières			- €	- €		
Dépenses d'ordre	- €	500 080,00 €	200 000,00 €	10 000,00 €	-95,00%	190 000,00 €
chapitre 040 Opé. Ordre transferts entre sections		80,00 €	- €	10 000,00 €		10 000,00 €
chapitre 041 Opé. Patrimoniales		500 000,00 €	200 000,00 €	- €	-100,00%	200 000,00 €
D001 Déficit reporté au BP	- €	1 079 931,19 €	- €	- €		
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	3 178 469,11 €	4 391 920,11 €	2 610 394,89 €	1 268 074,50 €	-51,42%	1 342 320,39 €

De 2020 à mars 2026, le PPI aura permis de prendre en charge des opérations majeurs en termes d'équipements publics pour des questions initiales soit de sécurité ou d'opportunité pour une optimisation des bâtiments et un meilleur service aux Franquevillais : (pour les plus marquantes)

- *Réhabilitation du Gymnase Nicolas Fleury* ;
- *Réhabilitation de la toiture de l'Eglise Notre Dame* ;
- *Réhabilitation de l'Hôtel de Ville et intégration d'une Agence Postale* ;
- *Création d'un poste de Police Municipale* ;
- *Réhabilitation et extension de la structure Multi Accueil les 3 Pommes (fin de programme sur 2020-2021) ;*
- *Remplacement de matériels lourds (poids lourd, véhicule de police municipale...)* ;
- *Déploiement de la vidéo protection* ;
- *Déploiement d'une stratégie de modernisation des matériels communaux ainsi que la sécurisation des réseaux informatiques* ;
- *Modernisation des outils et sécurisation des infrastructures bâimentaires et informatiques pour améliorer la qualité d'accueil et lutter contre la criminalité et la cybercriminalité* ;
- *Modernisation des matériels et outils pour améliorer les conditions de travail des agents communaux ainsi que la qualité d'accueil des services publics* ;
- *Réhabilitation des vestiaires du Stade VION* ;
- *Ravalement façades de l'Hôtel de Ville* ;
- *Lancement des projets lauréats du Budget Participatif 2024* ;
- *Participation de la commune à un fonds de concours pour l'effacement des réseaux de la rue du GENERAL DE GAULLE* ;

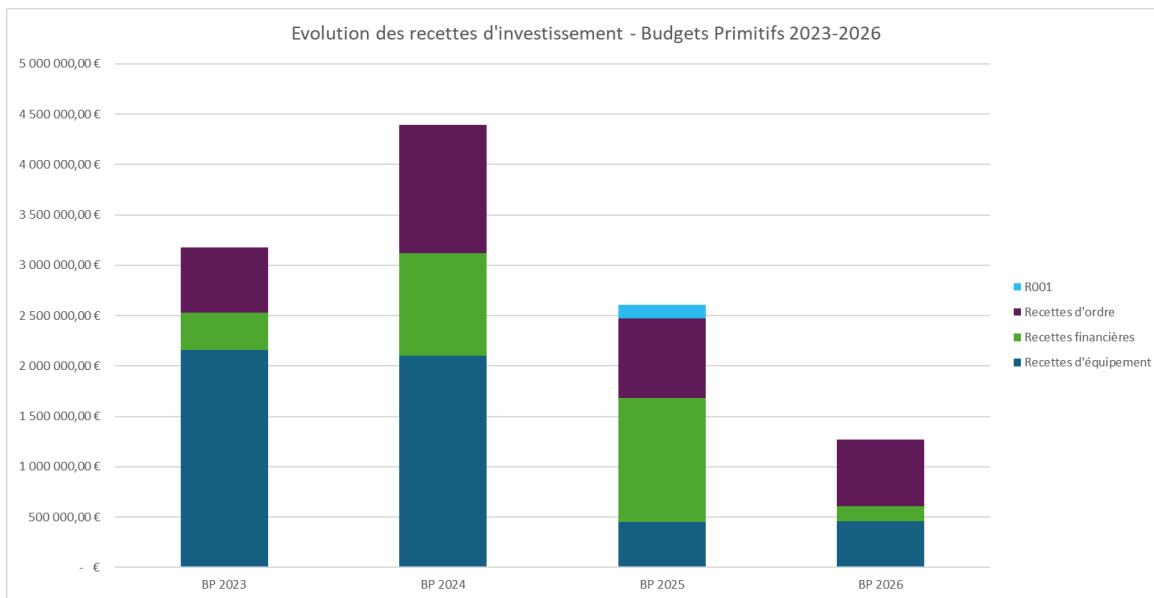
- *Lancement de la réhabilitation du monument aux morts - place des anciens combattants ;*
- *Réhabilitation extérieure du complexe DOUILLET ;*
- *Passage en éclairage LED des bâtiments communaux – phase n°1 ;*
- *Lancement de l'opération d'implantation de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux ;*
- *Gestion de l'eau avec l'implantation de récupérateurs sur les sites communaux ;*
- *Fleurissement et végétalisation de la commune.*

Le Budget 2026 en investissement :



C.1 Recettes d'investissement

Les recettes d'investissements sont composées des subventions, de l'emprunt, du FCTVA et des autres immobilisations financières ainsi que de l'auto-financement. **Elles sont projetées à 1,26 M€ avec une diminution de -51,42 % soit -1,3 M€ par rapport au BP 2025.**



En 2026, le plan pluriannuel d'investissement sera financé par le FCTVA, les subventions et emprunt (Restes à réaliser 2025).

Le FCTVA viendra abonder les recettes à 115 k€ avec un taux de 16,404% non modifiée dans le dernier projet de loi de finance 2026. Le FCTVA est pour mémoire perçu à N+2 soit sur les dépenses d'investissement éligibles 2024.

Section d'investissement - Recettes						
	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026	évol BP 26/BP 25	
Recettes d'équipement	2 156 277,79 €	2 100 384,12 €	450 000,00 €	459 827,50 €	2,18%	9 827,50 €
chapitre 13 Subventions d'investissement	1 656 277,79 €	1 100 384,12 €	450 000,00 €	259 827,50 €	-42,26% -	190 172,50 €
chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	500 000,00 €	1 000 000,00 €	- €	200 000,00 €		200 000,00 €
chapitre 20 Immobilisations incorporelles	- €	- €	- €	- €		- €
chapitre 21 Immobilisations corporelles	- €	- €	- €	- €		- €
Recettes financières	375 288,32 €	1 021 017,99 €	1 235 494,20 €	144 779,00 €	-88,28% -	1 090 715,20 €
chapitre 10 & 1068 Dotations, fonds divers et réserves	310 288,32 €	974 343,99 €	1 187 250,20 €	115 000,00 €	-90,31% -	1 072 250,20 €
chapitre 27 Autres immo financières	65 000,00 €	46 674,00 €	48 244,00 €	29 779,00 €	-38,27% -	18 465,00 €
Recettes d'ordre	646 903,00 €	1 270 518,00 €	785 704,00 €	663 468,00 €	-15,56% -	122 236,00 €
chapitre 040 Opé. Ordre transferts entre section	146 105,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	250 000,00 €	25,00%	50 000,00 €
chapitre 041 Opé. Patrimoniales		500 000,00 €	200 000,00 €	- €	-100,00% -	200 000,00 €
chapitre 021 Vir. Section fonctionnement	500 798,00 €	570 518,00 €	385 704,00 €	413 468,00 €	7,20%	27 764,00 €
R001	- €	- €	139 196,69 €	- €		- €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	3 178 469,11 €	4 391 920,11 €	2 610 394,89 €	1 268 074,50 €	-51,42% -	1 342 320,39 €
% EMPRUNT S/RECETTES	15,73%	22,77%	0,00%	15,77%		

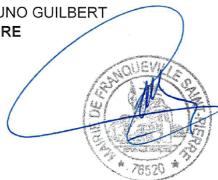
- Evolutions des recettes de subventions et d'emprunt (chapitres 13 et 16) :**

La part de subventions est portée à 259 k€ et la part d'emprunt à 200 k€ pour 2026 de Restes à réaliser 2025 (RAR 2025) concernant les opérations suivantes :

RAR RECETTES 2025				
MOUVEMENT	Date	Tiers	Imputation	Mt.TTC
2024000001(R) RAR 2022 - SUBVENTION - DEPT - OPERATION VIDEO PROTECTION Service : DST-DIR	03/08/23	DEPARTEMENT SEINE MARITIME (code : 1384)	R I 13 1323 1502 020 /INV-CC7 //CC-FINANC - Esp:ST1	4 800,00 €
2025000030(R) RAR 2025 - SUBVENTION STADE VION - CD76 Service : DST-DIR	22/12/25	DEPARTEMENT SEINE MARITIME (code : 1384)	R I 13 1323 1596 020 /ESP11-VION //CC-FINANC - Esp:ST1	54 000,00 €
2024000029(R) RAR 2024 - SUBVENTION - DEPARTEMENT - OPERATION REHABILITATION DOUILLET Service : DST-DIR	26/12/24	DEPARTEMENT SEINE MARITIME (code : 1384)	R I 13 1323 1604 020 - Esp:ST1	90 000,00 €
2025000001(R) RAR 2023 - SUBVENTION DETR - OPERATION VIDEO PROTECTION Service : DST-DIR	26/12/24	PREFECTURE DE SEINE MARITIME (code : 1511)	R I 13 13461 1502 020 - Esp:ST1	25 304,70 €
2026000001(R) RAR 2025 - CIMETIERE NOTRE DAME Service : DST-DIR	23/12/25	PREFECTURE DE SEINE MARITIME (code : 1511)	R I 13 13461 1591 020 - Esp:ST1	4 592,00 €
2025000002(R) RAR 2023 - SUBVENTION - DETR - OPERATION STADE VION Service : DST-DIR	26/12/24	PREFECTURE DE SEINE MARITIME (code : 1511)	R I 13 13461 1596 020 - Esp:ST1	24 073,55 €
2024000028(R) RAR 2024 - SUBVENTION - DETR - OPERATION REHABILITATION DOUILLET Service : DST-DIR	21/11/24	PREFECTURE DE SEINE MARITIME (code : 1511)	R I 13 13461 1604 020 - Esp:ST1	57 057,25 €
2026000013(R) RAR 2025 - EMPRUNT 2025 Service : DG	31/12/2025	CREDIT MUTUEL LE MESNIL ESNARD (code : 5796)	R I 16 1641 OPNI 020 - Esp:DG1	200 000,00 €

459 827,50 €

31/12/2025
BRUNO GUILBERT
MAIRE



L'ensemble des recettes sont ventilées comme suit sur les opérations :

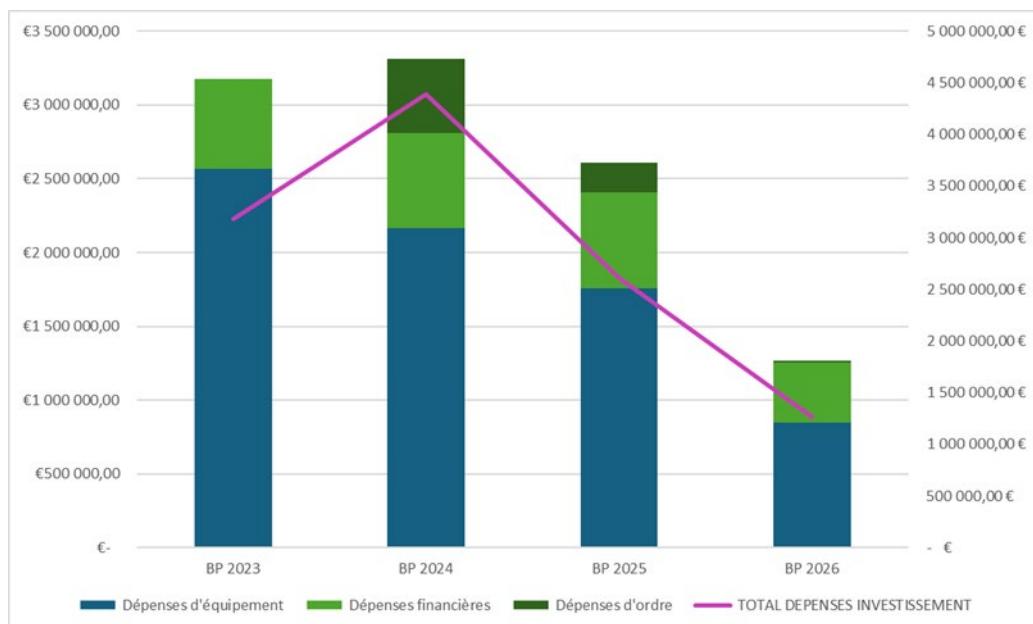
OPERATION ▼	Libellé	Budget recette ▼
1502	OPERATION VIDEO PROTECTION	30 104,70
1591	OPERATION AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS	4 592,00
1596	OPERATION VESTIAIRES STADE VION (APCP)	78 073,55
1604	OPERATION TRAVAUX FACADES DOUILLET (APCP)	147 057,25
OPNI	Opération non individualisée EMPRUNT	200 000,00

C.2 Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont composées des immobilisations incorporelles (chapitre 20 – diagnostics, fonds de concours...), des subventions d'équipement (chapitre 204), des immobilisations corporelles (chapitre 21 – petites opérations réalisées sur un exercice budgétaire), les immobilisations (chapitre 23 – opérations d'ampleur réalisées sur plusieurs exercices budgétaires) et le remboursement du capital de la dette (chapitre 16).

Elles sont projetées à 1.268 M€ avec une diminution de -51.42% par rapport au BP 2025.

Les dépenses d'équipement sont quant à elles projetées à 850 k€ soit -51.68% par rapport au BP 2025.



Section d'investissement - Dépenses						
	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026	évol BP 26/25	
Dépenses d'équipement	2 565 140,11 €	2 166 756,92 €	1 759 101,59 €	850 020,50 €	-51,68% -	909 081,09 €
chapitre 20 Immobilisations incorporelles	- €	63 800,00 €	80 000,00 €	40 108,00 €	-49,87% -	39 892,00 €
Compte 204 Subvention d'équipement versées		- €	120 057,00 €	129 737,00 €	8,06%	9 680,00 €
chapitre 21 Immobilisations corporelles	1 079 314,06 €	1 385 468,80 €	1 479 978,72 €	629 713,70 €	-57,45% -	850 265,02 €
chapitre 23 Immobilisations en cours	1 485 826,05 €	717 488,12 €	79 065,87 €	50 461,80 €	-36,18% -	28 604,07 €
Dépenses financières	613 329,00 €	645 152,00 €	651 293,30 €	408 054,00 €	-37,35% -	243 239,30 €
	% Capital dette s/ dépenses hors or	19,30%	22,94%	27,02%	32,43%	
chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves						
chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	613 329,00 €	645 152,00 €	651 293,30 €	408 054,00 €	-37,35% -	243 239,30 €
chapitre 27 Autres immo financières						
Dépenses d'ordre	- €	500 080,00 €	200 000,00 €	10 000,00 €	-95,00% -	190 000,00 €
chapitre 040 Opé. Ordre transferts entre sections		80,00 €	- €	10 000,00 €		10 000,00 €
chapitre 041 Opé. Patrimoniales		500 000,00 €	200 000,00 €	- €	-100,00% -	200 000,00 €
D001 Déficit reporté au BP	- €	1 079 931,19 €	- €	- €		
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	3 178 469,11 €	4 391 920,11 €	2 610 394,89 €	1 268 074,50 €	-51,42% -	1 342 320,39 €

Les RAR 2025 en dépenses d'équipement sont de 525 k€ :

RAR DÉPENSES 2025							
Chapitre	Compte	Opération	MOUVEMENT	Date	Tiers	MHTTC	
20	2033	1609	2026000033(D) RAR 2025 - OPERATION 1609 - REHABILITATION MONUMENT AUX MORTS - PUBLICITE (22) Service : DST-DIR	23/12/25	LA DOCUMENTATION FRANCAISE (code : 2769)	108,00 €	
21	2113	1592	2025001430(D) RAR 2025 - OPERATION 1592 - AIRE DE JEUX - EELL - 2113-1592 Service : DST-DIR	19/12/25	ENVIRONNEMENT SERVICE (code : 1833)	9 717,58 €	
21	2113	1592	2025001421(D) RAR 2025 - OPERATION 1592 - AIRE DE JEUX - EMPP - 2113-1592 Service : DST-DIR	16/12/25	PROLUDIC (code : 1565)	21 562,48 €	
21	2113	1592	2026000032(D) RAR 2025 - OPERATION 1592 - AIRE DE JEUX - GALILEE - 2113-1592 Service : DST-DIR	23/12/25	PROLUDIC (code : 1565)	36 886,64 €	
21	2128	1591	2026000024(D) RAR 2025 - OPERATION 1591 - CLOTURE CIMETIERE NOTRE DAME Service : DST-DIR	23/12/25	CLOTURE S LANGLOIS (code : 1375)	25 587,55 €	
21	2128	1588	2025001330(D) RAR 2025 - OPERATION 1588 - CHANDEMENTE CLAIRAGE LED - SALLE R4 001-2128-1588 Service : DST-DIR	17/11/25	ETABLISSEMENTS DES ORMEAUX (code : 1586)	10 279,00 €	
21	2128	1588	2025001343(D) RAR 2025 - OPERATION 1588 - ECLAIRAGE LED - EELL-1588-2128 Service : DST-DIR	24/11/25	ETABLISSEMENTS DES ORMEAUX (code : 1586)	41 834,52 €	
21	2128	1588	2025001324(D) RAR 2025 - OPERATION 1588 - ECLAIRAGE LED-HDV-2128-1588 Service : DST-DIR	17/11/25	SFEE (code : 5456)	2 433,41 €	
21	2185	1585	2025000922(D) RAR 2025 - OPERATION 1585 - INFO TEL - TELEPHONIE URDENCE - MATERIELS Service : DST-DIR	08/07/25	365 TELECOM (code : 5806)	1995,00 €	
21	2185	1585	20260000917(D) RAR 2025 - OPERATION 1585 - INFOTEL - HDV - CABLAGE + MODULE Service : DST-DIR	07/07/25	VOIP TELECOM STELOGY (code : 553)	620,00 €	
21	2188	1591	2025001215(D) RAR 2025 - OPERATION 1591 - ACQUISITION PANNEAUX AFFICHAGE LIBRE - ESPACES PUBLICS Service : DST-DIR	09/10/25	CONCERTO SAS (code : 5470)	6 675,84 €	
21	2188	1591	2025001277(D) RAR 2025 - OPERATION 1591 - MOBILIER URBAIN 312 Service : DST-DIR	23/10/25	CONCERTO SAS (code : 5470)	35 905,20 €	
21	2188	1587	2026000017(D) OPERATION 1587 - APPAREIL PHOTO - SERVICE COMMUNICATION Service : DST-DIR	09/10/25	FNAC (code : 1554)	1 500,00 €	
21	2188	1587	2026000018(D) OPERATION 1587 - APPAREIL PHOTO - SERVICE COMMUNICATION Service : DST-DIR	17/10/25	FNAC (code : 1554)	2 892,97 €	
21	2188	1584	2026000029(D) RAR 2025 - OPERATION 1584 - TOTEM TACTILE ET PANNEAU LUMINEUX - TRAVAUX MASSIFS BETON Service : DST-DIR	23/12/25	LEV LESUEUR ESPACES VERTS (code : 5683)	6 036,00 €	
21	2188	1584	2026000030(D) RAR 2025 - OPERATION 1584 - TOTEM TACTILE ET PANNEAU LUMINEUX - ACQUISITION Service : DST-DIR	23/12/25	LUMIPLAN VILLE (code : 5805)	24 000,00 €	
21	2188	15962	2026000026(D) RAR 2025 - OPERATION 15962 - DEPLACEMENT 2 MATS ECLAIRAGE - STADE VION Service : DST-DIR	23/12/25	SEE YOU SUN (code : 5793)	7 818,00 €	
21	2188	1587	2025001302(D) RAR 2025 - OPERATION 1587 - PUPITRE - CEREMONIES Service : DD	09/11/25	TRIAXE (code : 5788)	3 778,80 €	
21	21311	1601	2026000025(D) RAR 2025 - OPERATION 1601 - FACADE HDV - PEINTURE FRONTON Service : DST-DIR	23/12/25	BOURNIBEN DAMIEN (code : 5779)	1 600,00 €	
21	21311	1606	2026000023(D) RAR 2025 - OPERATION 1606-RIDEAU DE SECURITE POINT POSTE-21311-1606 Service : DST-DIR	23/12/25	MIROITERIE FRANCONVILLE (code : 735)	5 337,00 €	
21	21311	1606	2025001145(D) RAR 2025 - OPERATION 1606-ECLAIRAGE LED FAÇADE Mairie-21311-1606 Service : DST-DIR	11/09/25	SOCIETE COTE D'ALBATRE D'ELECTRICITE (code : 101)	6 303,60 €	
21	21312	1610	2026000027(D) RAR 2025 - OPERATION 1610 - MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE LAVERIE - EML Service : DST-DIR	23/12/25	SOCIETE COTE D'ALBATRE D'ELECTRICITE (code : 101)	4 708,80 €	
21	21314	15962	2026000031(D) RAR 2025 - REMPLACEMENT ECLAIRAGE DES DEUX TERRAINS-21314-15962 Service : DST-DIR	23/12/25	ENECLIM ANTE ENERGY (code : 5096)	23 682,00 €	
21	21314	1515	2026000028(D) RAR 2025 - OPERATION 1515 - REFECTION DU SOL SPORTIF SUITE A SINISTRE - GYMNAIS FLEURY Service : DST-DIR	23/12/25	SOLOMAT Sport Service (code : 1062)	28 886,75 €	
21	21318	1602	2025000800(D) RAR 2025 - OPERATION 1602 - CRECHE TRAVAUX - ANTI PINCES DOIGTS Service : DST-DIR	25/06/25	SEITIN (code : 1582)	1 010,09 €	
21	21838	1584	2025000037(D) RAR 2025 - OPERATION 1584 - INFO TEL - PC PORTABLE - STEPHANIE CERDERA Service : DST-DIR	08/07/25	XER (code : 181)	1 189,15 €	
21	21838	1584	2025001406(D) RAR 2025 - OPERATION 1584 - REMPLACEMENT SERVEURS HDV-4 COLES 1584 - 21388 Service : DST-DIR	12/12/25	XER (code : 181)	31 675,55 €	
23	2113	1502	2025001427(D) RAR 2025 - OPERATION 1502 - RACCORDEMENT ANGLE RUE DES FRERES CHÉRENCE-GUASTAVE FFFEL Service : DST-DIR	19/12/25	ENEDIS (code : 1060)	1 684,80 €	
23	2113	1502	2025001428(D) RAR 2025 - OPERATION 1502 - RACCORDEMENT RUE DE BELBEUF Service : DST-DIR	19/12/25	ENEDIS (code : 1060)	11 013,12 €	
23	2113	1502	2025000033(D) RAR 2025 - OPERATION 1502 - EXECUTION PHASE 1 Service : DST-DIR	16/12/24	HUARD (code : 100)	2 434,34 €	
23	2113	1502	2025001426(D) RAR 2025 - OPERATION 1502 - MODIFICATION ALIMENTATION PV4 - PV10A-15-18-23A-23 Service : DST-DIR	19/12/25	HUARD (code : 100)	24 298,27 €	
23	2113	1502	2025000005(D) RAR 2025 - OPERATION 1502 - VIDEO PROTECTION AMO Service : DST-DIR	16/12/24	VIDEO CONCEPT (code : 554)	1 771,13 €	
23	2115	1595	2025001188(D) RAR 2025 - OPERATION 1595 - ENERGIE CHAUFFAGE P3- 2315-1595 Service : DST-DIR	01/10/25	ENGIE COFELY (code : 1579)	9 260,34 €	
204	20421	1571	2025001429(D) RAR 2025 - SURVECTION - VERSEMENT 2025 Versement n°1 Service : DD	19/12/25	ASSOCIATION ECOLE JEUNES SAP POMPIER (code : 1467)	300,00 €	
204	2041512	1607	2025001422(D) RAR 2025 - PONDS DE CONCOURS - EFFACEMENT DE RESEAU - METROPOLE ROUEN NORMANDIE Service : DST-DIR	18/12/25	METROPOLE ROUEN NORMANDIE (code : 1254)	120 057,00 €	
21	2128	1609	2026000036(D) RAR 2025 - OPERATION 1609 - MAITRISE D'OEUVRE MONUMENT AUX MORTS Service : DST-DIR	30/12/25	EUCLYD GEOMETRIES EXPERTS (code : 5818)	6 222,00 €	
21	2128	1609	2026000037(D) RAR 2025 - OPERATION 1609 - MAITRISE D'OEUVRE MONUMENT AUX MORTS Service : DST-DIR	30/12/25	HETRIES CONCEPTEURS (code : 5819)	4 182,00 €	
						525 336,73 €	



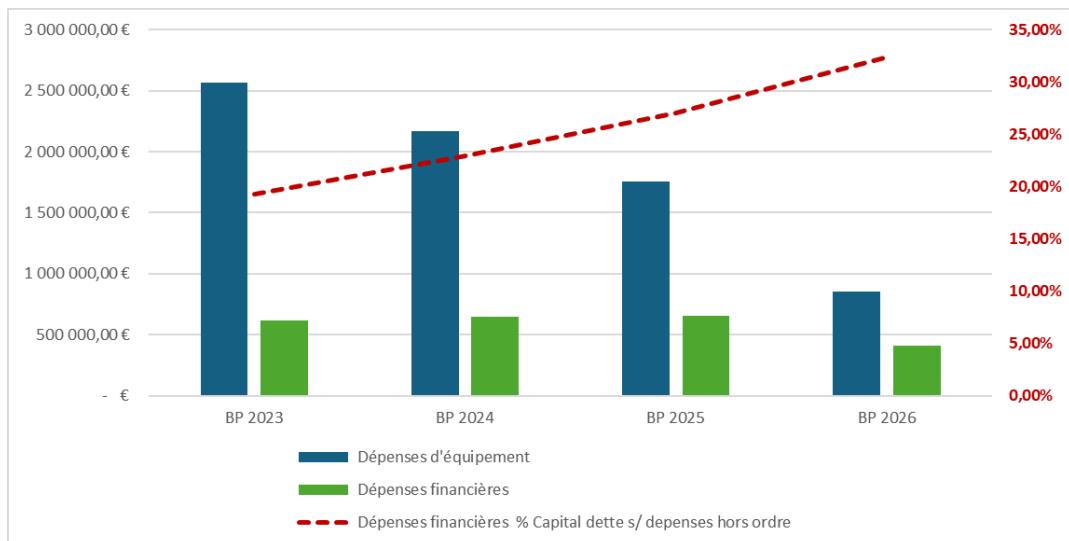
31/12/2025
BRUNO GUILBERT
MAIRE

Les opérations présentées lors du ROB sont intégrées et financées dans le cadre du BP 2026.

Chacune des opérations en cours ou ouvertes au cours de l'exercice 2025 prendra en compte les exigences d'une meilleure maîtrise des coûts de fonctionnement par une volonté affirmée d'inclure la transition énergétique au travers de tous les programmes communaux.

OPERATION	Libellé	Budget dépense
1502	OPERATION VIDEO PROTECTION	41 201,56
1515	OPERATION REHABILITATION GYMNAZ N FLEURY	28 886,75
1571	OPERATION ASSOCIATIONS SUBVENTIONS EQUIPEMENTS	9 680,00
1584	OPERATION MODERNISATION INFO COM	62 900,70
1585	OPERATION MODERNISATION TEL COM	2 615,00
1587	OPERATION RENOUVELLEMENT ACQUISITION EQUIP COM	8 171,77
1588	OPERATION TRANSITION ENERGETIQUE - ECOLOGIQUE	54 546,93
1591	OPERATION AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS	68 168,59
1592	OPERATION AIRES DE JEUX	68 166,70
1595	OPERATION ENERGIE	9 260,24
1596	OPERATION VESTIAIRES STADE VION (APCP)	5 859,00
15962	OPERATION STADE VION EXTERIEUR	31 500,00
1601	OPERATION TRAVAUX FACADES BATIMENTS COMMUNAUX	1 600,00
1602	OPERATION TRAVAUX EDUC ENFANCE JEUNESSE	1 010,09
1603	OPERATION BUDGET PARTICIPATIF 2024	80 000,00
1604	OPERATION TRAVAUX FACADES DOUILLET (APCP)	120 903,30
1606	OPERATION TRAVAUX SITE HOTEL DE VILLE	11 730,60
1607	OPERATION EFFACEMENT DE RESEAUX FONDS DE CONCOUR	120 057,00
1609	OPERATION REHABILITATION MONUMENTS PATRIMONIAUX	79 053,47
1610	OPERATION MISE EN SECURITE LAVERIE COMMUNALE	4 708,80
OPFI	Opération financière	418 054,00
OPNI	Opération non individualisée	40 000,00

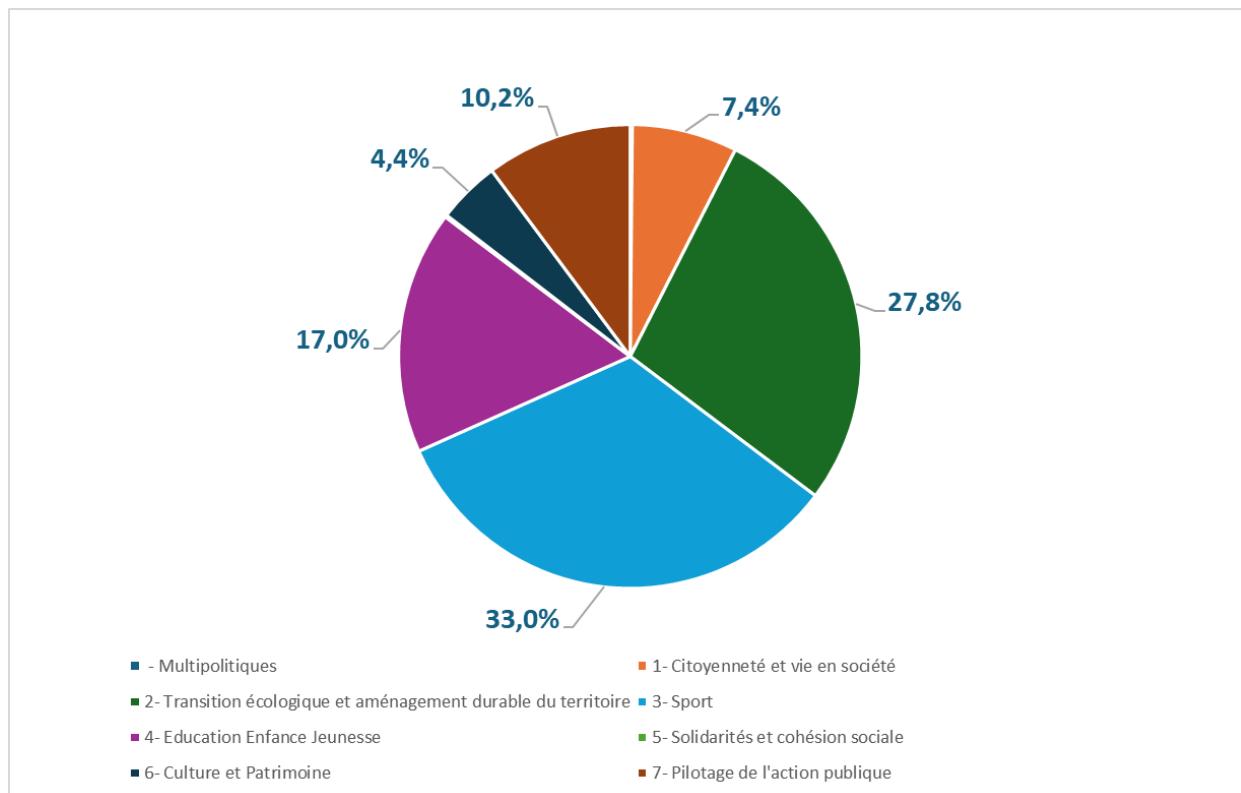
Enfin, le remboursement du capital de la dette communale est projeté en diminution à – 37,35% soit -243 k€ et représente 32,43% des dépenses d'investissement ; sachant que les dépenses d'investissement sont moindres en prenant en compte la clôture du PPI 2020-2026 (fin de mandat).



*
**

Synthèse du PPI par politique (2020-2026)

	CA 2020	CA 2021	CA-2022	CFU 2023	CFU 2024	CFU 2025 PREV	BP 2026	PPI Cumul 2020-2026
- Multipolitiques		- €				6 300 €	9 680 €	15 980 €
1- Citoyenneté et vie en société	2 000 €	45 834 €	216 392 €	251 396 €	254 328 €	9 463 €	41 202 €	820 615 €
2- Transition écologique et aménagement durable du territoire	421 128 €	353 802 €	271 036 €	806 294 €	323 097 €	339 038 €	584 433 €	3 098 828 €
3- Sport	6 345 €	51 722 €	378 058 €	2 430 180 €	152 687 €	602 591 €	66 246 €	3 687 829 €
4- Education Enfance Jeunesse	1 228 052 €	430 894 €	15 496 €	53 070 €	59 996 €	106 501 €	1 010 €	1 895 019 €
5- Solidarités et cohésion sociale		- €	- €	16 893 €			- €	16 893 €
6- Culture et Patrimoine		1 344 €	168 554 €	235 060 €	3 510 €	- €	79 053 €	487 522 €
7- Pilotage de l'action publique	71 574 €	226 960 €	78 746 €	367 777 €	162 727 €	152 349 €	78 396 €	1 138 528 €
	1 729 099 €	1 110 556 €	1 128 283 €	4 160 670 €	956 344 €	1 216 241 €	860 020 €	11 161 214 €



III. RATIOS LEGAUX

Synthèse des ratios financiers.

Ratios	Type de ratios	BP 2023		BP 2024		BP 2025	BP 2026
		Métropole - de 5 000 à 9 999	FSP	Métropole - de 5 000 à 9 999	FSP	FSP	FSP
R1. Dépenses réelles de fonctionnement / population	Ratios Légaux	1 055 €	969 €	1 136 €	946 €	965,59 €	965,88 €
R2. Produit des impositions directes / population	Ratios Légaux	588 €	607 €	562 €	631 €	684,14 €	719,59 €
R3. Recettes réelles de fonctionnement / population	Ratios Légaux	1 270 €	1 180 €	1 212 €	1 069 €	1 058,84 €	1 068,44 €
R4. Dépenses d'équipement brut / population	Ratios Légaux	363 €	627 €	389 €	346 €	280,07 €	133,42 €
R5. Encours de la dette / population	Ratios Légaux	782 €	561 €	724 €	563 €	541,52 €	469,82 €
R6. Dotation globale de fonctionnement / population	Ratios Légaux	157 €	70 €	162 €	71 €	70,89 €	69,43 €
R7. Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement - ratio rigidité	Ratios Légaux	56,40%	58,58%	53,40%	62,69%	61,34%	61,75%
R9. MAC : Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	Ratios Légaux	89,60%	90,55%	87,80%	97,11%	94,92%	95,54%
R10. Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	Ratios Légaux	28,60%	53,14%	34,80%	32,37%	26,45%	12,49%
R11. TX Endettement : Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	Ratios Légaux	61,60%	47,56%	59,70%	52,75%	51,14%	43,97%

* Ratios des strates (nationale et commune) données consolidées 2024 DGFIP



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2026

RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES

FISCALITE - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES EXONERATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS ACHEVES DEPUIS PLUS DE DIX ANS AU 1ER JANVIER DE LA PREMIERE ANNÉE D'EXONERATION AYANT FAIT L'OBJET DE DEPENSES D'EQUIPEMENT DESTINEES A ECONOMISER L'ENERGIE

Pour mémoire, les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts permettent aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, sur délibération, accorder une exonération à concurrence d'un taux compris entre 50% et 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, en faveur des logements achevés depuis plus de dix ans au 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés mentionnées au 3° du I de l'article 278-0 bis A du code général des impôts, autres que les prestations d'entretien.

Cette exonération s'applique aux logements pour lesquels le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou lorsque le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

Ainsi, le champ d'application de cette exonération doit être entendu comme suit :

L'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties s'applique aux logements qui satisfont cumulativement aux conditions suivantes :

- *Les logements sont achevés depuis plus de dix ans au 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ;*
- *Avoir fait l'objet, par le propriétaire ou toute autre personne redevable légal de la taxe foncière en application de l'article 1400, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés mentionnées au 3° du I de l'article 278-0 bis A, autres que les prestations d'entretien ;*
- *Le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération doit être supérieur à 10 000 € par logement ou le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération doit être supérieur à 15 000 € par logement.*

La durée de l'exonération :

L'exonération s'applique pendant une durée de **trois ans** à compter du **1er janvier de l'année qui suit celle du paiement du montant total des dépenses**.

Cette exonération ne sera pas exclusive des autres dispositifs mis en place par l'Etat tel que ma prime rénov qui connaît depuis deux ans des aléas liés à l'adoption des projets de loi de Finances.

Elle permet de soutenir l'ensemble des propriétaires dans le cadre de la rénovation énergétique de leurs biens.

Le périmètre des travaux pris en compte ayant été élargi en 2025, les propriétaires peuvent ainsi inclure sur des prestations de pose, d'installation, ou d'adaptation de matériaux, d'équipements, d'appareils ou de systèmes ayant pour objet d'économiser l'énergie ou de recourir à de l'énergie produite à partir de sources renouvelables par l'amélioration :

- a) de l'isolation thermique,*
- b) du chauffage et de la ventilation,*
- c) de la production d'eau chaude sanitaire.*

Il est proposé de prendre cette délibération et d'appliquer un taux d'exonération de 50 % permettant ainsi de concilier le volontarisme communal en matière de soutien à la rénovation énergétique et la soutenabilité de l'effort financier que cette mesure d'allégement fiscal représente pour la commune.

Ce dossier a été présenté à la Commission Finances lors de sa réunion du 04 février 2026.

Cela étant exposé,

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1383-0 B du code général des impôts ;

Vu l'article 278-0 bis A du code général des impôts ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 04 février 2026 ;

Considérant que les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer entre 50% et 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés mentionnées au 3° du I de l'article 278-0 bis A, autres que les prestations d'entretien ;

Considérant que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement ;

Considérant le souhait de concilier le volontarisme communal en matière de soutien à la rénovation énergétique et la soutenabilité de l'effort financier que cette mesure d'allégement fiscal représente pour la commune ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire et de Monsieur Victor QUESNEL, Adjoint aux Finances ;

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL :

- **D'EXONERER de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.**
- **DE FIXER le taux de l'exonération à 50 % ;**
- **DE CHARGER le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2026

TRANSITION ECOLOGIQUE ET AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

CONVENTION AVEC LE SMEDAR POUR LE TRAITEMENT DES DECHETS ISSUS DES SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE DE FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE

Le SMEDAR (Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen) assure actuellement le traitement des déchets issus des activités des services techniques municipaux via une convention les autorisant à vider sur certains de ses sites.

La ville de Franqueville-Saint-Pierre du fait de ses activités, génère plusieurs types de déchets spécifiques qui nécessitent des traitements appropriés : déchets verts, gravats, pneus, etc.

Afin de permettre le traitement de ces déchets, une convention pour le traitement des déchets issus des services techniques a déjà fait été signée avec le SMEDAR et est arrivée à échéance le 31 décembre 2025. Les déchets sont pris en charge sur les différents sites du SMEDAR selon les conditions définies dans la grille tarifaire et la convention annexées.

Ce dossier a été présenté à la Commission Finances lors de sa réunion du 04 février 2026.

Cela étant exposé,

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 04 février 2026 ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élimination et au traitement des déchets issus des services techniques municipaux de la Ville de FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE ;

Considérant que du fait de ses activités, la Ville de FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE génère plusieurs types de déchets spécifiques qui nécessitent des traitements appropriés : déchets verts, gravats, pneus, etc. ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de recourir à une convention avec le Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen (SMEDAR), pour définir les conditions de réception et de traitements de ces déchets ;

Ayant entendu l'exposé de Madame Victoria PACHECO, Adjointe en charge de l'Urbanisme, du Patrimoine et des Travaux ;

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de reconduire la démarche de traitement des déchets issus de la production des services techniques et d'autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.



CONVENTION POUR LE TRAITEMENT DES DÉCHETS ISSUS DES SERVICES TECHNIQUES

Entre :

Le Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen

Ci-après dénommé **SMÉDAR**

Adresse : 40 boulevard de Stalingrad – CS 90 213 – 76121 LE GRAND QUEVILLY CEDEX

Représenté par : Stéphane BARRÉ, Président

Dûment habilité par une délibération du Bureau en date du

Et :

La Commune de FRANQUEVILLE SAINT PIERRE

Adresse : Place des Forrières BP 212 76520 Franqueville Saint Pierre

Représentée par : Monsieur Bruno GUILBERT, Maire

Dûment habilité par une délibération du

ARTICLE N°1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de réception et de traitement des déchets issus des services techniques sur les différents sites de traitement et de transfert du SMÉDAR (V.E.S.T.A., Cléon, Saint-Jean-du-Cardonnay, Montville, Boos et Villers-Ecalles).

ARTICLE N°2 : MODALITÉS DE TRANSPORT ET CONDITIONS D'ACCEPTATION

2.1 Déchets acceptés sur les sites (**Merci de cocher la case correspondante**)

Sites	Déchets acceptés
<input type="checkbox"/> Vesta	Déchets incinérables, ordures ménagères et déchets ménagers recyclables
	Déchets non incinérables sauf les pneus avec ou sans jantes
	Gravats ¹ sauf les déchets susceptibles de contenir de l'amiante
<input type="checkbox"/> Cléon	Déchets incinérables, ordures ménagères et déchets ménagers recyclables et verre
	Déchets non incinérables sauf les pneus avec ou sans jantes
	Déchets verts
<input type="checkbox"/> Saint Jean du Cardonnay	Gravats sauf les déchets susceptibles de contenir de l'amiante
	Déchets incinérables et verre
	Déchets non incinérables sauf les pneus avec ou sans jantes
	Déchets verts
	Gravats sauf les déchets susceptibles de contenir de l'amiante

¹ Les gravats admettent : le béton, les briques, tuiles, céramiques, le verre, terres et pierres (sans substances dangereuses), cailloux...

Le plâtre et placoplâtre n'entrent pas dans la dénomination des gravats et seront gérés comme des non-conformités en cas de présence dans une benne gravats.

	Déchets incinérables, ordures ménagères et déchets ménagers recyclables
<input type="checkbox"/> Montville	Déchets non incinérables sauf les pneus avec ou sans jantes
	Déchets verts
	Gravats sauf les déchets susceptibles de contenir de l'amiante
<input type="checkbox"/> Boos	Déchets verts
<input type="checkbox"/> Villers Ecalles	Déchets incinérables, ordures ménagères et déchets ménagers recyclables

Tout déchet autre que ceux ci-avant décrits sera refusé.

Les frais inhérents à l'apport de déchets non-conformes seront facturés au client, conformément aux dispositions indiquées à l'article 5 de la présente convention. Selon la gravité de la non-conformité, le client pourra se voir refuser l'accès ultérieur du site.

Un contrôle radiologique des véhicules est réalisé à l'entrée du site V.E.S.T.A. En cas de détection positive, le SMÉDAR se réserve le droit d'immobiliser le véhicule et de prendre les dispositions nécessaires en accord avec les services compétents de l'Etat. La consigne en cas d'alarme radiologique au portique de détection de la radioactivité sera annexée au protocole de sécurité pour les opérations de déchargement.

2.2 Quantités de déchets à traiter

Les quantités de déchets à traiter seront fonction des apports des services techniques municipaux.

Une pesée sera effectuée avant et après chaque vidage, les tickets de pesées serviront de justificatif pour la facturation.

2.3 Collecte et transport

La collecte et le transport des déchets du lieu de production au centre de traitement ou de transfert doivent être effectués dans les conditions définies par la réglementation en vigueur. En cas de non-respect constaté de cette réglementation, l'apporteur se verra refuser l'accès sur le site.

2.4 Heures d'ouvertures des sites

Les horaires de réception des déchets sont indiqués sur les protocoles de sécurité de chaque site.

2.5 Autorisation d'accès sur le site

Les personnes transportant les déchets s'engagent à respecter les horaires et les consignes de sécurité propres à chaque site du SMÉDAR., notamment le règlement de circulation et le protocole de sécurité. L'exploitant du site se réserve le droit d'effectuer des contrôles inopinés du chargement.

Conformément aux articles R 4515-1 à 11 du Code du Travail, ce protocole de sécurité relatif aux règles de coordination de la prévention pour les opérations de déchargement vous sera envoyé dès signature de la convention.

En cas d'encombrement ou de difficultés techniques, l'accès au(x) site(s) concerné(s) pourra momentanément être interdit, durant le temps nécessaire à la régularisation de la situation.

ARTICLE N°3 : ASSURANCES

Le client sera titulaire d'une assurance destinée à couvrir les conséquences de sa responsabilité à l'occasion de l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la nature, y compris toute forme d'atteinte à l'environnement, pour tout dommage causé aux tiers, y compris au SMÉDAR, de son fait, de celui de ses sous-traitants ou des tiers qu'il a mandatés.

ARTICLE N°5 : CONDITIONS FINANCIÈRES

Les prix sont fixés par le comité syndical du SMÉDAR. Ils sont révisés par délibération. Ils sont indiqués sur l'annexe tarifaire jointe.

Le coût du traitement sera facturé à chaque fin de mois par le SMÉDAR, en fonction du tonnage amené au cours du mois considéré. Le délai de règlement est de 30 jours à partir de la date de réception de la facture par le client. Le recouvrement des sommes dues sur titre de recette est exercé par Monsieur le Trésorier de Rouen Métropole, comptable du SMÉDAR. Le syndicat se réserve le droit d'interrompre le traitement en cas de non-paiement.

Un état mensuel, faisant figurer le détail des apports, notamment le site de dépôt, la date, l'heure, le type de déchets et le poids, sera annexé à chacune des factures.

ARTICLE N°6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE N°7 : CLAUSES DE RESILIATION

En cas de manquement aux exigences définies ci-dessus, le SMÉDAR se verra dans l'obligation d'adresser une mise en demeure de régularisation de la situation dans un délai d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut de régularisation ou en cas de récidive, la présente convention pourra être dénoncée sans délai par le SMÉDAR. Aucune indemnité ne pourra être réclamée par le client.

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

A compter de sa date de notification par le SMEDAR au client, la présente convention prendra effet à partir du **1^{er} janvier 2026**.

Elle est reconductible tacitement d'année civile en année civile, sa durée totale ne pouvant cependant pas excéder **cinq (5) ans**.

La date anniversaire de la convention est fixée au 1^{er} janvier.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, chaque année, un mois avant la date anniversaire, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE N°9 : LITIGES

Dans le cas où un accord amiable ne pourrait intervenir en cas de différend, le litige sera alors porté devant le Tribunal Administratif de Rouen.

ARTICLE N°10 : SIGNATURE

Fait en deux exemplaires	
Le SMÉDAR Stéphane BARRÉ, Président	La Commune de FRANQUEVILLE SAINT PIERRE Bruno GUILBERT Maire

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2026

TRANSITION ECOLOGIQUE ET AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

CESSION A TITRE GRATUIT D'UNE PARCELLE SITUÉE AU SEIN DE LA ZAC GALILEE AU PROFIT DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

La ZAC Galilée a été supprimée par délibération du Conseil Municipal en date du 12 juin 2025.

Plusieurs parcelles appartenant à la commune, correspondant à des emprises à usage de voirie et de réseaux divers, ont été cédées à titre gratuit à la Métropole Rouen Normandie le 13 octobre 2025, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2019.

Depuis, il est apparu que la Commune de Franqueville-Saint-Pierre est toujours propriétaire de la parcelle cadastrée AL n° 204, d'une surface de 5 m², correspondant à une emprise à usage de voirie et de réseaux divers, située à l'angle de la Route Départementale n° 94 et de la Rue Alfred Kastler.

Cette parcelle ayant vocation à intégrer le domaine public métropolitain, doit être cédée à la Métropole, selon les mêmes modalités que les parcelles déjà transférées.

Cela étant exposé,

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L 3112-1 ;

Vu l'avis favorable du Pôle d'évaluation domaniale de Rouen en date du 15 janvier 2026.

Considérant que la Commune de Franqueville-Saint-Pierre est propriétaire de la parcelle cadastrée AL n° 204, d'une surface de 5 m², correspondant à une emprise à usage de voirie et de réseaux divers, située à l'angle de la Route Départementale n° 94 et de la Rue Alfred Kastler ;

Considérant que la propriété des voies et réseaux de la ZAC Galilée a vocation à être transférée à la Métropole Rouen Normandie pour intégration dans le domaine public ;

Considérant que le Pôle d'évaluation domaniale a préalablement été saisi.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL :

- **D'AUTORISER la cession à titre gratuit et sans indemnité de la parcelle cadastrée section al n° 204 (5m²) correspondant à une emprise a usage de voirie et de réseaux divers, au profit de la Métropole Rouen Normandie.**
- **D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents en vue de l'aboutissement de ces démarches.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2026

RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES

Dans le cadre de la mise à jour du tableau des emplois budgétaires, il est proposé les modifications suivantes :

Au sein du Pôle Technique et du Cadre de vie :

- La suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet (1 ETP) au sein du secteur des Moyens Généraux à la suite d'une procédure de recrutement infructueuse.
- La modification de la quotité de temps de travail de 2 postes d'adjoints techniques territoriaux non complet (0.5 ETP chacun) au sein du secteur des Moyens Généraux afin les transformer à temps complet (1 ETP chacun).

Au sein du Pôle Ressources :

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet 80% à la suite d'un départ en retraite pour invalidité.
- La transformation d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet (1 ETP) à un poste de rédacteur à temps complet pour occuper les fonctions de Chargé des Ressources Humaines.
- La transformation d'un poste de rédacteur à temps complet (1 ETP) à un poste d'attaché à temps complet permettant le recours à un contractuel pour occuper les fonctions de Responsable du Services Finances et de la Commande Publique – Junior.
- La suppression d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à 1 ETP et la création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à 1 ETP pour permettre l'avancement de grade au choix d'un agent titulaire.

Au sein du Pôle Education – Enfance – Jeunesse :

- La suppression d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à 1 ETP et la création d'un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à 1 ETP pour permettre l'avancement de grade au choix d'un agent titulaire.

Il est donc proposé de procéder aux évolutions suivantes à compter du 13 février 2026.

Filière	Ancien Poste	Quotité ETP	Nouveau Poste	Quotité ETP	Motif
Technique	Adjoint Technique Territorial	1		0	Suppression suite à un recrutement infructueux
Technique	Adjoint Technique Territorial	0,5	Adjoint Technique Territorial	1	Augmentation de la quotité de temps de travail
Technique	Adjoint Technique Territorial	0,5	Adjoint Technique Territorial	1	Augmentation de la quotité de temps de travail
Technique	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	1	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	1	Avancement de grade
Administrative	Adjoint Administratif Territorial	0,8		0	Suppression suite à un départ en retraite pour invalidité
Administrative	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	Avancement de grade
Administrative	Redacteur Principal de 2 ^{ème} Classe	1	Rédacteur	1	Recrutement pour remplacer un agent après mobilité
Administrative	Rédacteur	1	Attaché	1	Mobilité interne

Les membres du comité social territorial ont été invités à rendre un avis sur ce dossier.

Cela étant exposé,

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis des collègues des représentants du personnel et des représentants de l'administration lors de la réunion du Comité Social Territorial en date du 10 février 2026 ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois budgétaires afin de prendre en compte les derniers mouvements de personnels ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL DE PROCEDER AUX CREATIONS, TRANSFORMATIONS ET SUPPRESSIONS SUIVANTES A COMPTER DU 13 FEVRIER 2026 :

Au sein du Pôle Technique et du Cadre de vie :

- La suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet (1 ETP) au sein du secteur des Moyens Généraux à la suite d'une procédure de recrutement infructueuse.
- La modification de la quotité de temps de travail de 2 postes d'adjoints techniques territoriaux non complet (0.5 ETP chacun) au sein du secteur des Moyens Généraux afin les transformer à temps complet (1 ETP chacun) .

Au sein du Pôle Ressources :

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet 80% à la suite d'un départ en retraite pour invalidité.
- La transformation d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet (1 ETP) à un poste de rédacteur à temps complet pour occuper les fonctions de Chargé des Ressources Humaines.
- La transformation d'un poste de rédacteur à temps complet (1 ETP) à un poste d'attaché à temps complet permettant le recours à un contractuel pour occuper les fonctions de Responsable du Services Finances et de la Commande Publique – Junior.
- La suppression d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à 1 ETP et la création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à 1 ETP pour permettre l'avancement de grade au choix d'un agent titulaire.

Au sein du Pôle Education – Enfance – Jeunesse :

- La suppression d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à 1 ETP et la création d'un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à 1 ETP pour permettre l'avancement de grade au choix d'un agent titulaire.

Filière	Ancien Poste	Quotité ETP	Nouveau Poste	Quotité ETP	Motif
Technique	Adjoint Technique Territorial	1		0	Suppression suite à un recrutement infructueux
Technique	Adjoint Technique Territorial	0,5	Adjoint Technique Territorial	1	Augmentation de la quotité de temps de travail
Technique	Adjoint Technique Territorial	0,5	Adjoint Technique Territorial	1	Augmentation de la quotité de temps de travail
Technique	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	1	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	1	Avancement de grade
Administrative	Adjoint Administratif Territorial	0,8		0	Suppression suite à un départ en retraite pour invalidité
Administrative	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	Avancement de grade
Administrative	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} Classe	1	Rédacteur	1	Recrutement pour remplacer un agent après mobilité
Administrative	Rédacteur	1	Attaché	1	Mobilité interne

TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES

GRADE ou EMPLOIS	CATEGORIE	Effectifs au 02.10.2025			Effectifs au 12.02.26					Ecart Emplois budgétaires		
		EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	ECART	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	ECART	Temps complet	Temps non complet	ETP Théoriques	ETP Pourvus	Ecarts
EMPLOI FONCTIONNEL		1	1	0	1	1	0	1	0	1,00	1,00	
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	1	1	0	1	1	0	1	0	1,00	1,00	
FILIERE ADMINISTRATIVE		27	21	6	23	20	3	19	3	21,78	19,58	
ATTACHE PRINCIPAL	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0,00	
ATTACHE	A	1	1	0	2	2	0	2	0	2,00	2,00	Mobilité interne
REDACTEUR PRINCIPAL 1ère CLASSE	B	2	2	0	2	2	0	2	0	2,00	2,00	
REDACTEUR PRINCIPAL 2ème CLASSE	B	1	1	0	0	0	0	0	0	0,00	0,00	mutation vers autre collectivité
REDACTEUR	B	6	4	2	6	4	2	6	0	6,00	5,00	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CLASSE	C	5	5	0	6	6	0	6	0	6,00	5,80	1 avancement de grade
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème CLASSE	C	2	1	1	1	0	1	0	0	1,00	0,00	
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	10	7	3	6	6	0	3	3	4,78	4,78	
FILIERE TECHNIQUE		32	28	4	31	31	0	26	4	29,08	29,08	
INGENIEUR	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0,00	
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ère CLASSE	B	1	1	0	1	1	0	1	0	1,00	1,00	
TECHNICIEN PRINCIPAL 2ème CLASSE	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0,00	
TECHNICIEN	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0,00	
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	2	2	0	2	2	0	2	0	2,00	2,00	
AGENT DE MAITRISE	C	1	1	0	1	1	0	1	0	1,00	1,00	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	C	4	4	0	5	5	0	5	0	5,00	5,00	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	9	9	0	9	9	0	5	3	7,19	7,19	
ADJOINT TECHNIQUE	C	15	11	4	13	13	0	12	1	12,89	12,89	
FILIERES SOCIALE - MEDICO SOCIALE		17	17	0	17	17	0	13	4	16,04	15,94	
PUERICULTRICE	A	1	1	0	1	1	0	1	0	1,00	1,00	
PUERICULTRICE HORS CLASSE	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0,00	
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX	A	1	1	0	1	1	0	0	1	0,36	0,36	
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	A	1	1	0	1	1	0	1	0	1,00	1,00	
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0,00	
AUXILIAIRE PUERICULTURE CLASSE SUPERIEURE	B	2	2	0	2	2	0	2	0	2,00	2,00	
AUXILIAIRE PUERICULTURE CLASSE NORMALE	B	3	3	0	3	3	0	3	0	3,00	3,00	
AGENT SOCIAL PRINCIPAL 1ère CLASSE	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0,00	
AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2ème CLASSE	C	2	2	0	2	2	0	2	0	2,00	2,00	
AGENT SOCIAL	C	3	3	0	3	3	0	2	1	2,93	2,93	
ATSEM PRINCIPAL 1ère CLASSE	C	1	1	0	1	1	0	0	1	0,86	0,86	
ATSEM PRINCIPAL 2ème CLASSE	C	3	3	0	3	3	0	2	1	2,89	2,79	
FILIERE ANIMATION		16	16	0	16	16	0	7	9	15,55	15,35	
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	B	1	1	0	1	1	0	1	0	1,00	0,80	
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	B	1	1	0	1	1	0	1	0	1,00	1,00	
ANIMATEUR	B	1	1	0	1	1	0	1	0	1,00	1,00	
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	1	1	0	1	1	0	1	0	1,00	1,00	
ADJOINT D'ANIMATION	C	12	12	0	12	12	0	3	9	11,55	11,55	
FILIERE POLICE		3	2	1	3	3	0	3	0	3,00	3,00	
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	3	2	1	3	3	0	3	0	3,00	3,00	
		96	85	11	91	88	3	69	20	86,45	83,95	0

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2026

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL

Pour mémoire, le règlement intérieur de la collectivité, document essentiel à la bonne organisation et au fonctionnement des services, prévoit expressément la possibilité d'être révisé afin de s'adapter aux évolutions structurelles, réglementaires ou organisationnelles de la collectivité.

Dans cette perspective, plusieurs ajustements s'avèrent nécessaires pour répondre à des enjeux opérationnels et juridiques identifiés.

- 1. Réorganisation du temps de travail du secteur des moyens généraux :**
Une réévaluation du temps de travail des agents du secteur des Moyens généraux a été engagée afin de recentrer leurs missions sur les établissements scolaires. Cette démarche vise à optimiser l'allocation des ressources humaines en fonction des priorités de service public, tout en garantissant une meilleure adéquation entre les besoins des usagers et les moyens disponibles. Cette mesure prendra effet dès le 1^{er} février 2026.
- 2. Création d'un Service Minimal d'Accueil (SMA) en cas de grève :**
Conformément aux obligations légales en vigueur, notamment celles issues de la loi n°2008-790 du 20 août 2008 et du décret n°2008-1246 du 1er décembre 2008 relatifs à la mise en œuvre du droit d'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant les grèves, les communes ont l'obligation d'organiser un **Service Minimum d'Accueil** (SMA) pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires dès lors que **25% ou plus des enseignants** d'un établissement sont en grève. Ce seuil est évalué école par école, sur la base des déclarations individuelles transmises par le rectorat ou la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN).
Le SMA vise à garantir la **continuité du service public éducatif**, en assurant la sécurité et l'accueil des enfants dont les parents, notamment ceux en situation professionnelle contrainte, ne peuvent assurer la garde. Cette mesure, qui s'inscrit dans le respect du droit à l'éducation et de la continuité du service public, doit être intégrée au règlement intérieur afin d'en assurer la mise en œuvre effective et sécurisée. Elle prendra effet dès le 1^{er} février 2026.
- 3. Mise à jour de la Protection Sociale Complémentaire afin d'intégrer les éléments votés au Conseil Municipal du 15 décembre 2025.**
- 4. Réévaluation des taux d'indemnisation des frais de déplacement afin de respecter les obligations réglementaires.**

5. Modification des modalités de versement de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) pour les agents contractuels de droit public :
Actuellement, le versement de l'IFSE aux agents contractuels de droit public est subordonné à une durée minimale de trois mois de contrat et est versée dès le 4^{ème} mois du contrat.

Afin d'aligner cette pratique sur les principes d'équité et de motivation des agents, de développer l'attractivité de la collectivité et d'améliorer la procédure de recrutement tout en respectant le cadre réglementaire, il est proposé de modifier cette disposition pour permettre le versement de l'IFSE dès le début du contrat, pour tous les actes signés depuis le 1^{er} janvier 2026 d'une durée supérieure ou égale à trois mois.

Cette mesure vise à renforcer l'attractivité des postes contractuels et à reconnaître dès l'embauche les compétences et les sujétions liées aux fonctions exercées.

Ces ajustements, s'inscrivent dans une démarche globale d'amélioration continue du fonctionnement des services et de respect des obligations légales.

Les membres du Comité Social Territorial sont invités à rendre un avis sur ce dossier lors de la réunion du 10 février 2026.

Cela étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la délibération n°2025-35 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2025 ;

Vu l'avis des collègues des représentants du personnels et des représentants de l'administration lors de la réunion du Comité Social Territorial en date du 10 février 2025.

Considérant la nécessité d'actualiser périodiquement ce règlement pour l'adapter aux évolutions réglementaires et organisationnelles ;

Considérant qu'à l'instar des précédents travaux relatifs au règlement intérieur du personnel communal, 2 groupes de travail pluridisciplinaires composés de :

- 8 agents pour les moyens généraux qui s'est réuni sur 3 réunions de novembre à décembre 2025 ;
- 8 agents pour la direction de l'Education – Enfance – Jeunesse qui s'est réuni sur 4 réunions de novembre à décembre 2025 ;

Considérant que les échanges menés notamment avec les agents du secteur moyens généraux de la direction pôle technique et cadre de vie ont parallèlement mis en exergue la nécessité de questionner leur cycle de travail ;

Considérant que la réflexion s'est orientée sur la modification du cycle de travail des agents du secteur Moyens Généraux de la direction du pôle technique et du cadre de vie ;

Considérant l'obligation réglementaire de mettre en place un Service Minimum d'Accueil au sein de la Direction de l'Education – Enfance - Jeunesse en cas de grève ;

Considérant que le jugement du Tribunal Administratif de Nantes (n°2106895 du 2 octobre 2022) a rappelé que le principe d'égalité interdit de subordonner le bénéfice du RIFSEEP à une condition d'ancienneté pour les agents contractuels, au motif que cette restriction crée une différence de traitement sans rapport avec l'objet du décret du 20 mai 2014 ;

Considérant que, dans un souci d'équité et de motivation des agents, il est proposé d'aligner les modalités de versement de l'IFSE pour les agents contractuels de droit public sur celles des titulaires, en permettant son attribution dès le début du contrat pour les actes d'une durée supérieure ou égale à trois mois, sans préjudice des autres critères d'éligibilité (nature des fonctions, sujétions, expertise) ;

Considérant que cette mesure s'inscrit dans une démarche de reconnaissance des compétences et de fidélisation des contractuels, tout en respectant le cadre réglementaire et les plafonds fixés par la collectivité ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;

Il est proposé au CONSEIL MUNICPAL D'INTEGRER LES MODIFICATIONS SUIVANTES :

1/ Modification du cycle hebdomadaire du secteur Moyens Généraux de la Direction du Pôle Technique et Cadre de Vie dès le 13 février 2026

Afin de pouvoir adapter au mieux le cycle aux nécessités de services, il est proposé de modifier le cycle de travail des agents, pour passer à cycle hebdomadaire de 36h.

2/ Créer le Service Minimum d'Accueil (SMA) de la Direction de l'Enfance afin de répondre aux besoins des administrés et aux obligations réglementaires dès le 13 février 2026.

3/ Ajout des dispositions votées au Conseil Municipal concernant la protection sociale complémentaire (prévoyance et santé).

Les modifications sont portées au règlement intérieur du personnel communal en ses articles 11. (Page 18), 82 (pages 58-59) et 108.1 (pages 68-69).

4/ Mise à jour des taux de remboursement des frais de déplacement à la suite des dernières évolutions réglementaires.

Les modifications sont portées au sein du chapitre 5 du règlement intérieur du personnel communal (page 60 à 66).

5/ Modification du versement de l'IFSE des agents contractuels de droit public recrutés sur le fondement des articles L332, L.333, L.343 du CGFP afin qu'ils perçoivent l'indemnité dès le début de l'engagement et ce pour les actes signés dès le 1^{er} janvier 2026.

Les modifications sont inscrites en ses articles 1.2 et 1.4 (pages 6-7) de l'annexe 6-RIFSEEP du règlement intérieur du personnel communal.

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2026

PILOTAGE DE L'ACTION PUBLIQUE

RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Pour mémoire et conformément aux dispositions des articles L. 231-1 à L. 231-4 et L. 232-1 du Code Général de la Fonction Publique, les employeurs territoriaux sont tenus d'élaborer annuellement un Rapport Social Unique (RSU) rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les Lignes Directrices de Gestion (LDG) prévues au chapitre III du titre Ier du livre IV, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020, « relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique » fixe les conditions et modalités de sa mise en œuvre.

Pour donner suite à la parution de l'arrêté du 14 août 2023, modifiant l'arrêté du 10 décembre 2021, fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales, les centres de gestion ont réalisé les développements nécessaires à l'actualisation de leur plateforme, qui est désormais le seul mode de collecte pour ces indicateurs.

La saisie des données à lieu à N+1 de l'année concernée. Ainsi, les données 2024 ont été saisie en fin d'année civile 2025 et transmises au Centre de Gestion de la Seine-Maritime qui les agrègent.

Le RSU 2024 porte sur 10 thématiques et est avant tout un outil d'accompagnement dans la gestion des ressources humaines.

Il permet de :

- **Réaliser un état des lieux** des données RH de la collectivité (mieux connaître sa collectivité, apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents, comparer nos données avec celles d'autres collectivités de strates similaires, comparer la situation des hommes et des femmes, mesurer l'évolution des données sur plusieurs années, ...) ;
- **Apprécier la mise en œuvre** de mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les 24 discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap ;
- **Construire une stratégie RH** (anticiper les besoins, décider des grandes orientations RH et des priorités à traiter dans le cadre des contraintes budgétaires, ...) ;

- **Alimenter les lignes directrices de gestion** (définir la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ainsi que les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, ...) ;
- **Animer le dialogue social.**

Il doit faire l'objet d'une diffusion publique (site internet ou autre) par la collectivité ou l'établissement public, dans un délai de 60 jours à compter de la présentation du RSU au Comité Social Territorial et au plus tard le 31 décembre 2026.

Les membres du comité social territorial sont invités à prendre connaissance de ce dossier.

Cela étant exposé,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L231-1 à L232-1 ;

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 modifié relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 modifié fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;

Vu l'avis des collègues des représentants du personnels et des représentants de l'administration lors de la réunion du Comité Social Territorial en date du 10 février 2025.

Considérant l'obligation de présentation et de publicité imposées par les textes ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Marie ;

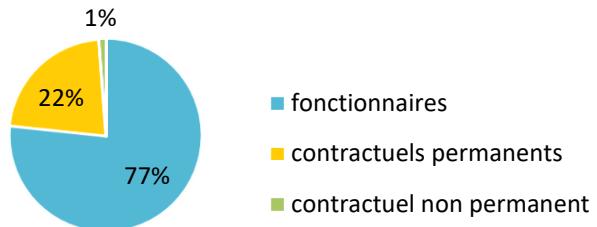
Il est proposé au CONSEIL MUNICPAL DE PRENDRE ACTE DU PRESENT RAPPORT AU TITRE DE L'ANNEE 2024.

COMMUNE DE FRANQUEVILLE SAINT PIERRE

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2024. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2024 transmises en 2025 par la collectivité au Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Effectifs► **90 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2024**

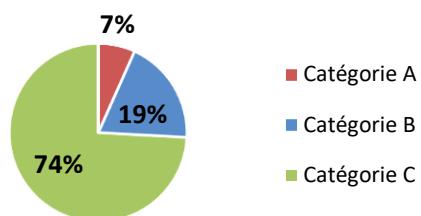
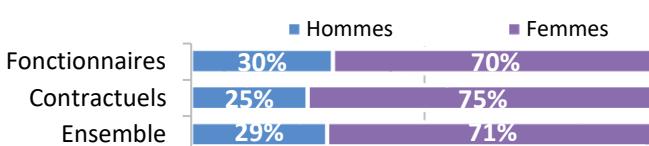
- > **69** fonctionnaires
- > **20** contractuels permanents
- > **1** contractuel non permanent

► **2 contractuels permanents en CDI**► **Précisions emploi non permanent**

- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté comme saisonnier ou occasionnel
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2024 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents► **Répartition par filière et par statut**

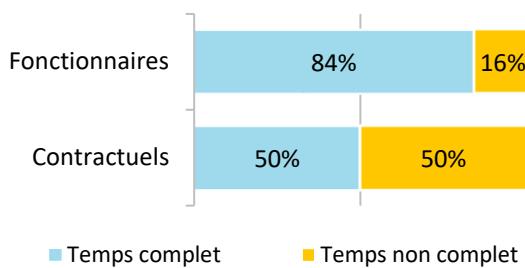
Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	25%	20%	24%
Technique	43%	25%	39%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale	17%	15%	17%
Police	4%		3%
Incendie			
Animation	10%	40%	17%
Total	100%	100%	100%

► **Répartition des agents par catégorie**► **Répartition par genre et par statut**► **Les principaux cadres d'emplois**

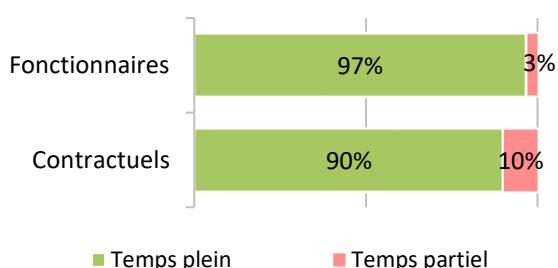
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	33%
Adjoints administratifs	13%
Adjoints d'animation	13%
Rédacteurs	7%
Auxiliaires de puériculture	6%

— Temps de travail des agents permanents —

► Répartition des agents à temps complet ou non complet



► Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



► Les 4 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	11 fonctionnaires TNC	10 contractuels TNC
Animation	29%	75%
Administrative	6%	50%
Médico-sociale	17%	33%
Technique	20%	20%

► Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

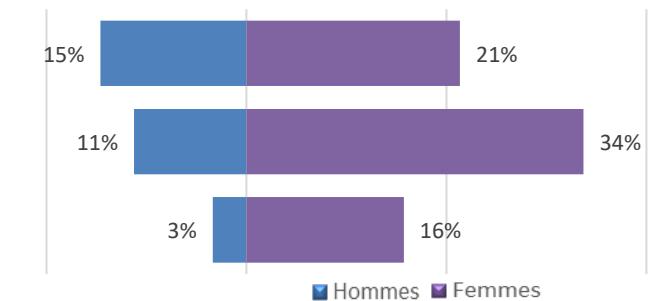
0% des hommes à temps partiel
7% des femmes à temps partiel

— Pyramide des âges —

► En moyenne, les agents de la collectivité ont 44 ans

Âge moyen*	
des agents permanents	
Fonctionnaires	46,41
Contractuels permanents	35,00
Ensemble des permanents	43,85
Tranche d'âge	
Contractuel non permanent	de 25 à 30

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

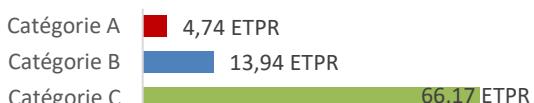
— Équivalent temps plein rémunéré —

► 88,13 agents en Équivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2024

- > 57,48 fonctionnaires
- > 27,37 contractuels permanents
- > 3,28 contractuels non permanents

160 397 heures travaillées rémunérées en 2024

Répartition des ETPR permanents par catégorie



— Positions particulières —

Aucune position particulière

Mouvements

- En 2024, 24 arrivées d'agents permanents et 22 départs

10 contractuels permanents nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2023 1	Effectif physique au 31/12/2024
87 agents	89 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024

Fonctionnaires	↗	25,5%
Contractuels	↘	-37,5%
Ensemble	↗	2,3%

- Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats dont remplaçants	73%
Départ à la retraite	18%
Mise en disponibilité	5%
Mutation	5%

- Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Remplacements (contractuels)	58%
Voie de mutation	33%
Recrutement direct	8%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2024 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023)

Evolution professionnelle

- 1 bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel nommé

dont 100% des nominations concernent des femmes

- 1 lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité nommé

Aucune nomination concerne des femmes

- 31 avancements d'échelon et 3 avancements de grade

- Aucun lauréat d'un examen professionnel

- Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

- Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2024

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2024

	Hommes	Femmes
Sanction 1er groupe	0	0
Sanction 2ème groupe	0	0
Sanction 3ème groupe	0	0
Sanction 4ème groupe	0	0

Budget et rémunérations

► Les charges de personnel représentent 55,02 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	6 750 787 €	Charges de personnel*	3 714 000 €	Soit 55,02 % des dépenses de fonctionnement
* Montant global				

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	2 434 660 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :
Primes et indemnités versées :	397 525 €	
IFSE :	341 043 €	59 035 €
CIA :	17 647 €	
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	24 238 €	
Nouvelle Bonification Indiciaire :	14 532 €	
SFT (<i>titulaire uniquement</i>) :	19 223 €	
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €	

► Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	S		36 761 €		S	28 555 €
Technique	S			S	S	26 757 €
Culturelle						24 698 €
Sportive						
Médico-sociale	S	S	31 829 €	27 124 €	25 627 €	
Police					28 193 €	
Incendie						
Animation			S	S	26 127 €	22 182 €
Toutes filières	55 614 €	S	33 615 €	34 260 €	26 935 €	24 315 €

*s : secret statistique appliquée en dessous de 2 ETPR

► La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 16,33 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	17,76%
Contractuels sur emplois permanents	12,99%
Ensemble	16,33%

- ⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- ⇒ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- ⇒ 808,5 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024
- ⇒ 436,36 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2024
- ⇒ La collectivité est en auto-assurance sans convention de gestion avec Pôle Emploi pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

► IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	14 660 €	300 €	2%	S	S		S			S		
Catégorie B	6 123 €	344 €	5%	S	S		5 521 €	242 €	4%	S	S	
Catégorie C	3 108 €	198 €	6%	4 133 €	214 €	5%	1 478 €	125 €	8%	1 144 €	191 €	14%

*s : secret statistique appliquée en dessous de 2 ETPR

Absences

► En moyenne, 23,8 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par fonctionnaire

> En moyenne, 4,1 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	6,53%	1,12%	5,32%	3,56%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	6,53%	1,12%	5,32%	3,56%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	6,53%	1,12%	5,32%	3,56%

Cf. p7 *Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences*

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 39,3 % des agents permanents ont eu au moins un jour de carence prélevé

Accidents du travail

► **2 accidents du travail déclarés au total en 2024**

- > 2 accidents du travail pour 90 agents en position d'activité au 31 décembre 2024
- > En moyenne, 221 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Prévention et risques professionnels

ASSISTANTS DE PRÉVENTION

Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité

FORMATION

Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie

DÉPENSES

Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

5 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 5 travailleurs handicapés fonctionnaires
- ⇒ 0 travailleur handicapé en catégorie A, 1 en catégorie B, 4 en catégorie C

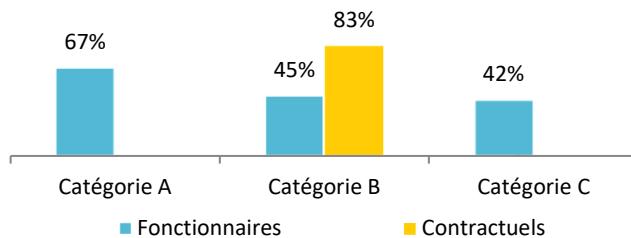
DOCUMENT DE PRÉVENTION

La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Formation

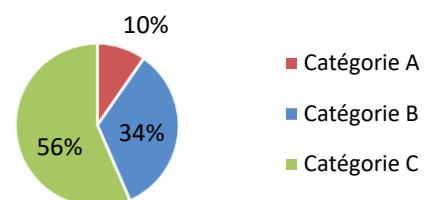
En 2024, 40,4% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2024



278 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2024

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



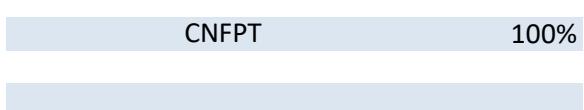
Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 3,1 jours par agent

Répartition des dépenses de formation



Répartition des jours de formation par organisme



Action sociale et protection sociale complémentaire

La collectivité participe aux contrats de prévoyance

L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

Montants annuels	Prévoyance
Montant global des participations	6 996 €
Montant moyen par bénéficiaire	125 €

Relations sociales

Jours de grève

2 jours de grève recensés en 2024

Comité Social Territorial

4 réunions en 2024 dans la collectivité

— Précisions méthodologiques —

► 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2023

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2024

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2024

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2023

- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2023

► 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2024} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales :

*Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons**

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)*

Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

► En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

— Réalisation —

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2024. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2024 transmis en 2025 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.